REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA BOUMBE ET NGOKO

COMMUNE DE YOKADOUMA

FORET COMMUNALE DE YOKADOUMA



Novembre 2011



CENTRE AFRICAIN DE RECHERCHES FORESTIÈRES APPLIQUÉES ET DE DÉVELOPPEMENT



SOMMAIRE

SOMMAIRE	II
LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS	VI
LISTE DES TABLEAUX	VIII
LISTE DES CARTES	IX
LISTE DES PHOTOS	X
RESUME	XI
ABSTRACT	
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	
1.1. PRESENTATION DU PROMOTEUR	
1.1.1. Nom et historique du promoteur	
1.1.2. Organisation et fonctionnement du promoteur	
1.1.3. Dynamique de développement du promoteur	
1.2. RESENTATION DU BUREAU D'ETUDES	
1.2.1. Historique et mission	
1.2.2. Equipe de consultants	
1.3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	
1.3.1. Contexte du projet	
1.3.2. Justification du projet	
1.3.3. Objectifs de l'étude	
1.4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	
1.4.1. La collecte et l'analyse documentaire	
1.4.2. La collecte des données sur le terrain	
1.4.2.1. Les données qualitatives et leurs sources/outils	
1.4.2.2. Les données quantitatives et leurs sources/outils	
1.4.3. Les consultations publiques	
1.4.4. Traitement des données, rédaction et dépôt du rapport d'étude	
1.5. STRUCTURATION DU RAPPORT D'ETUDE	
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET	9
2.1 OBJECTIFS ET LOCALISATION DU PROJET	9
2.1.1 Objectif du projet	9
2.1.2. Localisation de la forêt communale de Yokadouma	9
2.1.2.1. Localisation administrative	9
2.1.2.2. Localisation cartographiques de la forêt communale de Yokadouma	10
2.2. LES COMPOSANTES DU PROJET	13
2.2.1. Affectation des terres	13
2.2.1.1. Série de production	
2.2.1.2. Série de protection	
2.2.1.3. But et activités de la série de production	
2.2.1.4. Activités de droits d'usage	
2.2.1.5. Récolte de bois de service 2.2.1.6. Chasse, pêche et cueillette	
2.2.1.7. Agriculture et pacage	
2.2.1.8. Activités sous la responsabilité de la Commune	
•	





2.2.2. Exploitation de la forêt communale	15
2.2.2.1. Durée de vie du projet	15
2.2.2.2. Inventaire d'exploitation	15
2.2.2.3. Operations forestières	16
2.2.3. Renforcement des ponts et entretien des routes	16
2.2.4. Interventions sylvicoles	16
2.2.4.1. L'ébène	
2.2.4.2. Sylviculture en peuplement naturel	
2.2.5. Plantation d'enrichissement	
2.3. LES RESSOURCES A UTILISER	
2.3.1. Ressources matérielles	
2.3.2. Ressources humaines	17
2.4. LES MODES D'EXPLOITATION	18
2.4.1. Essences exclues de l'exploitation	
2.4.2. Essences retenues pour l'exploitation	18
2.5. LES MESURE DIRECTEMENT LIEES AU PROJET	19
2.5.1. Mesures contre l'érosion	19
2.5.2. Mesures contre les feux de brousse	19
2.5.3. Mesures contre la pollution de l'air et de l'eau	19
2.5.4. Mesures contre les insectes et les maladies	20
2.5.5. Mesures contre l'envahissement	20
2.5.6. Dispositifs de surveillance et de contrôle	20
CHAPITRE 3 : CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EIE DU PROJET	21
3.1 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	21
3.1.1. Au niveau national	
3.1.1.1. La Loi cadre N° 96/12 du 05 Août 1996 relative à la gestion de l'environnement	
3.1.1.2. Le décret N° 2005/0577/PM du 23 Février 2005 fixant les modalités de réalisation des EIE	
3.1.1.3. L'arrêté N° 0070/MINEP du 22 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la	
est soumise à une EIE	22
3.1.1.4. Le décret N° 2001/718/PM du 03 Septembre 2001 portant organisation et fonctionnement d	
Interministériel de l'Environnement et le décret modificatif subséquent	
3.1.1.5. L'arrêté N° 00004/MINEP du 03 Juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'étu	
réalisation des études d'impacts et audits environnementaux	
3.1.1.6. L'arrêté N° 00001/MINEP du 03 Février 2007 définissant le contenu général des termes de réfé	
études d'impacts environnemental	
l'Environnement et du Développement Durable	
3.1.2. Au niveau Sous régional et International	
3.2. CADRE INSTITUTIONNEL	
3.2.1. Ministère de l'environnement et de la protection de la Nature (MINEP)	
3.2.2. Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)	
3.2.3. Autres Institutions	
3.2.3. Autres institutions	23
CHAPITRE4: DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	26
4.1. DESCRIPTION DES COMPOSANTES BIOPHYSIQUES DE L'ENVIRONNEMENT	
4.1.1. Environnement physique	
4.1.1.1. Le climat	
4.1.1.2. Le relief et la pédologie	
4.1.1.3. L'hydrologie	
4.1.2. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	
4.1.2.1. La flore et la végétation	27





4.2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	29
4.2.1. Structure démographique	29
4.2.1.1. Organisation sociale et communautaire	31
4.2.1.2. Education	31
4.2.1.3. Profil socio-sanitaire	31
4.2.2. Economie locale	33
4.2.3. Patrimoine culturel	35
4.2.4. Occupation spatiale	35
4.2.8. Réseaux de transport	36
CHAPITRE 5 : RAPPORT DES DESCENTES SUR LE TERRAIN	37
5.1. REUNIONS DE CONSULTATIONS ET ENQUETES	37
5.1.1. Entretiens avec certaines autorités	37
5.1.2. Consultations publiques auprès des populations riveraines	38
5.2. DEUXIEME ARTICULATION DE LA MISSION	41
CHAPITRE 6 : ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DU PROJET	42
6.1. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS	42
6.1.1 Identification des impacts	
6.1.2. Evaluation des impacts	
6.2. DESCRIPTION DES IMPACTS ET MESURES ENVIRONNEMENTALES	
6.2.1. Impacts sur le milieu physique	51
6.2.1.1. Pollution de l'air (Impacts n°1)	
6.2.1.2. Perturbation des propriétés du sol (Impact n°2)	
6.2.1.3. Perturbation du régime d'écoulement des eaux (Impact n° 3)	
6.2.1.4. Nuisance sonore (Impact n° 4)	
6.2.2. Impacts sur le milieu biologique	
6.2.2.1. Eloignement des animaux (impact n°5)	
6.2.2.2. Destruction de l'habitat de la faune (impact n°6)	
6.2.2.4. Perturbation du calendrier agricole (impact n°8)	
6.2.3. Impacts sur le milieu humain	
6.2.3.1. Menace sur la santé (impact n°9)	
6.2.3.2. Risques d'accidents et de conflits (impact n°10)	
6.2.3.3. Destruction des cultures (impact n°11)	
6.2.3.4. Développement des AGR (impact n°12)	
6.2.3.5. Création d'emplois (impact n°13)	
6.2.3.6. Perturbation du mode de vie des pygmées et marginalisation (impact n°14)	59
6.2.3.7. Déplacement des populations et de leurs produits (impact n°15)	60
6.2.3.8. Atteinte au patrimoine archéologique et culturel (impact n°16)	61
6.3. LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	
6.3.1. Objectif	62
6.3.2. Liste des éléments nécessitant un suivi environnemental	62
6.3.3. Fiche de suivi environnemental (FSE)	62
6.3.4. Acteurs de suivi	62
6.3.5. Dispositions à prendre en cas d'impact non prédits par l'EIES	64
6.3.6. Rapport de recollement environnemental	
CONCLUSION	70
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	72
ANNEXES	73





Annexe 1: Terme	DE REFERENCE DE L'ETUDE	73
ANNEXE 2 : LETTRI	E DE VALIDATION DES TDR PAR LE MINEP	83
ANNEXE 3: REGLE	MENT INTERIEUR DE LA GVI	101
ANNEXE 4 : GUIDE	D'ENTRETIEN POUR L'ETUDE	102
ANNEXE 5 : NOTE	D'INFORMATION ET CALENDRIER DES CONSULTATIONS DU PUBLIQUE	97
ANNEXE 6: COMP	TES RENDUS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	110
Annexe 6.1.	A Mbol 12	110
Annexe 6.2.	A Moampack	117
Annexe 6.3.	A Lamadoum	123
Annexe 6.4.	A Parny	129
Annexe 6.5.	A Djemba	136
Annexe 6.6.	A Madjoué	142
	S VERBAL	
ANNEXE 8 : DISCO	URS D'OUVERTURE DE LA REUNION DE RESTITUTION	152





LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

AAC Assiettes Annuelles de Coupe

BECOF Bureau d'Etudes Conseils-Formations

BUCREP Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population

CAC Centimes Additionnels Communaux

CARFAD Centre Africain de Recherche Forestière Appliqué et de Développement

CCAAS Comité Communale d'Attribution des Aide et Secours

CES Collège d'Enseignement Secondaire

CIE Comité Interministériel de l'Environnement

CNPS Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

COMIFAC Commission des Forêts de l'Afrique Centrale

CSI Centres de Santé Intégrés

EIE Etude d'Impact Environnemental

FNEDD Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable

FSE Fiche de Suivi Environnemental

MINADER Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

MINATD Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

MINDUB Ministère de l'Education de Base

MINEP Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

MINESEC Ministère des Enseignements Secondaires





MINFI Ministère des Finances

MINFOF Ministère des Forêts et de la Faune

MINSANTE Ministère de la Santé Publique

MINTSS Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

MIP Marécages Inondés en Permanence

MST Maladies Sexuellement Transmissibles

ONG Organisation Non Gouvernementale

GCA Groupe de concertation et d'action

RFA Redevances Forestières Annuelles

RGPH Recensement General de la Population et de l'Habitat

SAE Service des Audits Environnementaux

SDEE Sous Direction des Évaluations Environnementales

SEIE Service des Études d'Impacts sur l'Environnement

SSPGE Service de Suivi des Plans de Gestion Environnementale

SIGIF Système d'Information et de Gestion des Interventions Forestières

TDR Termes De Référence

UFA Unité Forestière d'Aménagement

WWF Word Wile Fund





LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des ménages enquêtés par bloc de villages

Tableau 2 : Synthèse des activités à l'intérieur de la série de production

Tableau 3 : Essences exclues de l'exploitation pendant la première rotation

Tableau 4: Quelques accords internationaux

Tableau 5 : Distribution des strates forestières de la forêt communale de Yokadouma

Tableau 6 : Répartition spatiale des populations riveraines à la forêt communale de Yokadouma

Tableau 7 : Distribution des structures de santé par village riverain et par statut

Tableau 8 : Produit forestier de soins de santé

Tableau 9: Principales maladies dans les villages riverains

Tableau 10: PFNL de consommation

Tableau 11 : Matrice d'interaction de Léopold

Tableau12: Grille d'évaluation de l'importance de des impacts de FECTEAU

Tableau 13 : Matrice de caractérisation des impacts en milieu physique

Tableau 14 : Matrice de caractérisation des impacts en milieu biologique

Tableau 15 : Matrice de caractérisation des impacts en milieu humain

Tableau 16 : Espèces utilisées par les populations riveraines à la forêt communale

Tableau 17 : Plan de gestion de l'environnement physique

Tableau 18 : Plan de gestion de l'environnement biologique et humain





LISTE DES CARTES

Carte 1: Localisation de la forêt communale de Yokadouma.

Carte 2 : Forêt communale de Yokadouma au 1/200 000

Carte 3 : Présentation des blocs et des AAC

Carte 4: Réseau hydrographique de la forêt communale de Yokadouma





LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Immeuble siège actuelle de la mairie de Yokadouma

Photo 1: Le chantier du futur hôtel de ville de Yokadouma.

Photo 2: Séchage de cacao à Lamadoum

Photo 4: Dispositif Préparation de vin local

Photo 3: Séance de travail avec un responsable de la GVI

Photo 6: Visite guidée de la scierie de GVI à Ouesso

Photo 7: Séance de travail avec le SG de la mairie de Yokadouma.

Photo 8: Consultation publique à Mbol-12 : Prise de parole active d'un riverain.

Photo 9: Consultation publique à Moampack : Vue partielle des participants attentifs

Photo 10: Vue partielle des participants à la consultation publique à Lamadoum

Photo 11: Consultation publique de Parny en image.

Photo 12: Consultation publique de Djemba: Explication du projet

par le chef de la cellule d'aménagement

de la commune.

Photo 13: Mise en place des populations lors de la consultation publique de Madjoué.

Photo 14 et 15 : Réunion publique avec tous les acteurs et les forces vices de la commune





RESUME

Incorporée au domaine privée de la commune rurale de Yokadouma, par décret N°2005/1478/PM du 11 Mai 2005, la forêt communale de Yokadouma d'une superficie de 22 206 ha est située dans l'arrondissement de Yokadouma, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est. Le projet d'exploitation de ce massif forestier fait l'objet de la présente étude d'impact environnementale sommaire. Ce projet vise essentiellement un double objectif, à savoir pérenniser une production soutenue et durable du bois d'essence de valeur, afin de générer des revenus supplémentaires nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des populations locales ; et impliquer effectivement les populations locales dans un processus participatif de gestion et de conservation des ressources de cette forêt.

De manière spécifique, l'objectif de cette étude est d'identifier et d'évaluer les impacts potentiels de la mise en exploitation de ce massif forestier; puis de proposer d'une part des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs, et d'autre part des mesures d'optimisation et de bonification des impacts négatifs; et enfin de proposer un plan de gestion de l'environnement adéquat.

Une approche méthodologique participative a été mise en place pour réaliser cette étude. La revue bibliographique, la collecte des données quantitatives et qualitatives sur le terrain, les consultations publiques ont constitués les principales phases de cette démarche méthodologique.

Le milieu d'insertion du projet présente des caractéristiques biophysiques favorables, telles que l'environnement physique (climat, relief et pédologie), biologique (faune et flore) et humain (démographie, organisation sociale et communautaire, profil éducation et sanitaire, occupation spatiale, économie locale et patrimoine culturel). Dans ce milieu, les principales composantes du projet comprennent entre autre l'affectation des terres, l'exploitation de la forêt, l'entretien et la réhabilitation des ouvrages routiers, les interventions piscicoles et les plantations d'enrichissement.

Conduite avec la participation des différentes parties prenantes au projet, cette étude a mis en évidence de nombreux impacts aussi bien négatifs que positifs. Au niveau de l'environnement biophysique, les impacts négatifs se résument essentiellement au risques de pollution et de perturbation des sols, de l'air et des eaux ; à la perte du couvert végétal et la réduction de la biodiversité. Sur le plan humain, les effets négatifs induits par ce projet sont principalement le risque de détournements des fonds générés, la non matérialisation concrètes des retombés directs aux populations, la hausse de la prévalence des IST/SIDA, les risques d'accidents et de conflits, le risque de perturbation des modes de vie locales et de perte des valeurs culturelles fortement chères aux communautés locales riveraines (Baka et Bantou).

Les principaux impacts positifs identifiés concernent la création d'emplois, l'augmentation des revenus, l'amélioration de la qualité de vie des populations de la Commune, la facilitation des mouvements des personnes et des biens et la facilitation des activités cynégétiques.





Concernant les mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs, l'étude suggère, entre autre, la prévention des déversements accidentels des hydrocarbures et autres produits dangereux, la régénération effective des arbres dans les sites d'occupation temporels après leur utilisation, la sensibilisation et le renforcement des capacités organisationnelles des populations riveraines, l'impulsion du fonctionnement et la vulgarisation des rôles du CCAS auprès des populations locales, l'élaboration et le financement d'un plan communale de prise en compte des intérêts des peuples pygmées.

Quant aux mesures d'optimisation on peut retenir le recrutement en priorité de la main d'œuvre locale; la sensibilisation des populations locales par rapport aux opportunités économiques offertes par le projet; l'entretien régulier de la route, l'appui des populations riveraines dans l'élaboration et au financement des microprojets d'agriculture, d'élevage et de pisciculture





ABSTRACT

Incorporated into the private domain of the rural Yokadouma by Decree No. 2005/1478/PM of May 11, 2005, the communal forest of Yokadouma an area of 22,206 ha is located in the borough of Yokadouma, Department of Boumba and Ngoko, Eastern Region. The proposed development of this forest is the subject of this Environmental Impact Summary. This project essentially twofold, namely sustaining a strong and sustainable production of wood fuel value, to generate additional revenue needed to improve the living conditions of local people, and effectively involve local people in a participatory management and conservation of this forest.

Specifically, the objective of this study is to identify and assess potential impacts of the exploitation of the forest and then to propose a part of prevention, mitigation and compensation negative impacts, and other optimization measures and improvement of the negative impacts and finally to propose a management plan for the right environment. A participatory methodological approach was used for this study. The literature review, collection of quantitative and qualitative data on the ground, public consultations were the main phases of this methodological approach.

The middle of insertion's project has favorable biophysical characteristics, such as the physical environment (climate, topography and soil science), biological (wildlife) and human (demographic, social and community organization, education and health profile, spatial occupation, local economy and cultural heritage). In this environment, the main project components include other land use, exploitation of the forest, maintenance and rehabilitation of road works, interventions fish and enrichment planting.

Conducted with the participation of different stakeholders in the project, this study has highlighted many impacts both negative and positive. At the biophysical environment, negative impacts can be summarized mainly the risk of pollution and disturbance of soil, air and water, loss of vegetation cover and reducing biodiversity. In human terms, the negative effects of this project are mainly the risk of misappropriation of funds generated, non-materialization of concrete falls directly to the people, the increase in the prevalence of STI / AIDS, the risk of accidents and conflicts The risk of disruption to local ways of life and loss of cultural values highly cherished riparian communities (Baka and Bantu).

The main positive impacts identified include job creation, increased incomes, improved quality of life of the Commune, facilitating the movement of people and goods and facilitation of hunting activities.

Regarding mitigation and compensation of negative impacts, the study suggests, among other things, the prevention of accidental spills of oil and other hazardous products, effective regeneration of trees in sites of occupation time after use, the awareness and organizational capacity of local communities, the leadership of the operation and extension of the roles of CCAS local populations, development and financing plan communal consideration the interests of the Pygmy peoples.

As for the optimization measures can be retained recruitment priority of local workers, awareness of local people in relation to economic opportunities offered by the project, regular





maintenance of the road in support of local populations in the development and financing of micro-agriculture, livestock and fish farming.





CHAPITRE 1: INTRODUCTION

Conformément au décret N° 2005/1478/PM du 11 Mai 2005, la Commune de Yokadouma s'est vue attribuée un massif forestier de 22 206 Ha, dénommé « Forêt Communale de Yokadouma », dans l'arrondissement de Yokadouma, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'EST. Dans le cadre d'une meilleure planification de l'exploitation de cette forêt communale, par l'intégration des considérations environnementales, socioculturelles et économiques, et conformément à la loi cadre N° 96/12 du 05 Août 1996 relative à la gestion de l'environnement, la Commune de Yokadouma s'est engagée à réaliser une Etude d'Impact Environnemental (EIE).

1.1. PRESENTATION DU PROMOTEUR

1.1.1. Nom et historique du promoteur

Le promoteur du projet est la commune de Yokadouma. Crée en 1955 par décret n°231 du 7 juin 1955, cette commune appartient à l'arrondissement de Yokadouma.

La commune de Yokadouma s'étend sur une superficie de 9.533 km². Elle est limitée au nord par l'Arrondissement de Gari-Gombo, au Sud par l'arrondissement de Salapoumbé, à l'Est par la République Centrafricaine, et à l'Ouest par le District de Messok (Département du Haut-Nyong).

1.1.2. Organisation et fonctionnement du promoteur

Comme toutes les collectivités locales décentralisées, la commune de Yokadouma est organisée autour d'un conseil municipal et d'un exécutif municipal. Les conseillers municipaux sont au nombre de 41, tandis que l'exécutif municipal est composé d'une équipe de 05 membres (le maire et ses adjoints).

Le pouvoir de gestion de la mairie incombe principalement au maire qui peut déléguer certaines de ses prérogatives aux adjoints. L'immeuble siège est la propriété de la Mairie de Yokadouma. Construit il y a plus de 50 ans, ce bâtiment est totalement dépassé et est en cours de réfection (cf. photos 1 ci-après). Un nouvel Hôtel de ville, un bâtiment R+1, dont les travaux ont débuté le 16 novembre 2002, sur financement propre de la mairie de Yokadouma, est en cours de construction (cf. photos 2 ci-après).

Les ressources financières de la Commune de Yokadouma proviennent principalement de Redevances Forestières Annuelles (RFA) et des Centimes Additionnels Communaux (CAC)









Photo 1: Immeuble siège actuel de la Mairie de Yokadouma.

(Source : Cellule de foresterie et de développement communautaire)

Photo 2: Le chantier du futur hôtel de ville de Yokadouma. (Source : Cellule de foresterie et de développement communautaire)

1.1.3. Dynamique de développement du promoteur

Les différents projets d'investissement illustrent la dynamique de développement de la commune. Initiés par la commune, les principaux projets en cours d'exécution concernent:

- Le secteur routier : aménagement de toutes les routes et ouvertures des nouvelles pistes rurales, construction des ouvrages d'assainissement.
- Le secteur éducation : construction et équipement des salles de classe.
- Les actions sociales et sportives : réfection de la clôture du stade municipal de Yokadouma, développement de l'écotourisme pour la conservation de la faune, construction des puits équipés de pompe manuelle.
- Les équipements et travaux publics: finition de l'hôtel de ville, aménagement des bâtiments abritant les services municipaux, aménagement des jardins, places publics et espaces verts, acquisition des bacs à ordures, réhabilitation du garage administratif communal, équipement de la radio, acquisition des ordinateurs, acquisitions des meubles, extension de l'éclairage public.
- L'environnement : le fonctionnement de la cellule de foresterie et de développement communautaire.

1.2. RESENTATION DU BUREAU D'ETUDES

1.2.1. Historique et mission

Le CARFAD (Centre Africain de Recherche Forestière Appliqué et de Développement qui est une organisation non gouvernementale à but non lucratif, crée le 04 Janvier 1994 dont le siège social est à Yaoundé. Il a été légalisé le 30 juin 1995. Et son numéro d'agrément est A-EIE N° 00003 du 04 Octobre 2007. Le CARFAD est associé dans le cadre de cette étude au Bureau d'Etudes Conseils-Formations (BECOF) qui est une synergie d'experts





interdisciplinaires, compétents et expérimentés, aptes à répondre aux besoins d'études, de conseil et de formation.

Le CARFAD est un membre de plusieurs réseaux. Il assure actuellement la coordination du groupe de concertation et d'action (GCA) qui est un important mouvement de la société civile camerounaise ayant contribué significativement à l'analyse critique de l'étude d'impact environnementale et du suivi environnemental du projet pétrolier et d'oléoduc Tchad-Cameroun.

Constatant que la plupart des recherches menées sur les forêts africaines ont été effectuées par les non africains parfois avec peu d'intérêt pour les africains, le CARFAD s'est fixé une triple action :

- Contribuer à la valorisation des résultats de recherche à travers à travers la vulgarisation et les démonstrations ;
- Contribuer à la réduction de la pauvreté principalement des populations locales, en encourageant leur participation et implication effective dans les projets de développement;
- Contribuer à la valorisation des connaissances des populations locales tant sur la dynamique des écosystèmes forestiers que sur l'utilisation des produits forestiers.

Pour mener à bien ses activités, le CARFAD s'est fixé un certains nombres d'objectifs tel que :

- Promouvoir l'aménagement durable des forêts et de la faune ;
- Développer et promouvoir les formes d'utilisation immatériel des ressources naturelles tel l'écotourisme :
- Veiller à la prise en compte des aspects environnementaux dans les projets de développement ;
- Appuyer les populations en matière d'élaboration des projets et de gestion des ressources naturelles ;
- Apporter l'appui conseil aux institutions d'enseignement et de recherche ;
- Développer et exécuter des projets de recherche appliquée.

L'atteinte de ces objectifs a conduit le CARFAD et BECOF à se doter d'un réseau d'expertise aussi noble que varié.

1.2.2. Equipe de consultants

L'équipe pluridisciplinaire de base mis en place par le CARFAD et BECOF et chargé de mener à bien cette étude est composée du Pr Martin TCHAMBA (professeur d'université et Ingénieur de eaux, forêt et chasse) superviseur général des travaux ; de Eric GUETSA (Msc I en économie et Msc II professionnel en étude d'impact environnemental) conducteur des travaux avec la collaboration de Vivien MELI (sociologue, expert des questions de Ervet Elie **FOTSO** N. (Maîtrise développement rural): en Sciences géotechniques/hydrotechniques et Msc II en étude d'impact environnemental) et Yannick ZOA AGNAH (Ingénieur socio-économiste).





1.3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

1.3.1. Contexte du projet

Dotée d'une population estimée à 63.962 individus (RGPH, 2010 : 40), la commune de Yokadouma se caractérise par son sous-peuplement consécutif aux effets conjugués d'un milieu physique forestier hostile avec un certain nombre de problèmes dont les plus cruciaux sont :

- L'insuffisance qualitative et quantitative des infrastructures sociales de base (adductions d'eau potable, électrification rurale, écoles et centres de santé, personnels enseignants et sanitaires qualifiés, prédominance d'un habitat précaire, etc).
- La faible densité d'un réseau routier non bitumé, majoritairement dégradé et impraticable en saisons des pluies ; d'où l'enclavement de nombreux villages.
- Le faible accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (Internet, Téléphone, Télévision et Radio) ; d'où la sous/mal information de nombreuses communautés villageoises.

Malgré son potentiel environnemental et économique, la commune de Yokadouma reste tout de même une commune essentiellement rurale. Son économie est dominée par une agriculture majoritairement paysanne tournée vers l'autosubsistance et l'exploitation forestière y est dominée par des sociétés privées.

Tel est donc le contexte environnemental et socio-économique qui prévaut dans le milieu d'implantation du projet d'exploitation de la forêt communale de Yokadouma.

1.3.2. Justification du projet

Le gouvernement de la république dans le souci de se rapprocher des administrés a initié le projet de décentralisation. C'est dans ce cadre que les communes deviennent autonomes. La forêt communale de Yokadouma fruit de la décentralisation fait partie des nouvelles résolutions de l'administration. La mise en œuvre du projet d'exploitation de la forêt communale de Yokadouma se justifient par des raisons majeures telles que :

- Le souci de pérenniser une production soutenue et durable de bois d'essences de valeur, afin de générer des revenus supplémentaires à même de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations relevant de la circonscription de la commune de Yokadouma;
- L'objectif de protéger la forêt de toutes sortes d'agression, notamment les défrichements anarchiques ; et de conserver la biodiversité ainsi que l'environnement de ce massif forestier ;
- L'objectif d'impliquer effectivement les populations locales et les communautés riveraines dans un processus participatif de gestion et de conservation de la forêt communale de Yokadouma.





En ce qui concerne le choix du site d'implantation de la forêt communale de Yokadouma, qui par ailleurs fait partie du domaine forestier permanent, il faut noter qu'elle est implantée dans la zone du Projet de Forêt Domanial N°7, et particulièrement sur le site de l'ancien projet de création de l'UFA 10 024. En outre, cette zone de forêt a fait l'objet d'une exploitation forestière antérieure très sélective et n'a pas laissé beaucoup de perturbation. La forêt communale de Yokadouma est également limitrophe à plusieurs unités forestières d'aménagement, notamment les UFA 1007 et 1018.

Sur le plan socio-économique, ce massif forestier constitue un élément primordial du cadre de vie des communautés riveraines dont la taille et la diversité (ethnique, culturelle et sociale) influent considérablement l'aménagement de cette forêt.

Au vue des éléments susmentionnés, la réalisation du projet sera confronté à des contraintes ou exigences telles que :

- Les contraintes d'ordre écologique, notamment le respect des normes d'intervention en milieu forestier ;
- Les contraintes d'ordre technique, par exemple l'utilisation des techniques appropriées dans l'exploitation forestière commerciale et minière ;
- Les contraintes d'ordre économique et/ou social.

1.3.3. Objectifs de l'étude

Le but de cette étude est de déterminer les incidences que l'exploitation de la forêt communale de Yokadouma pourrait avoir sur l'équilibre écologique de la zone d'influence du projet, sur le cadre et la qualité de vie des populations et sur l'environnement en général.

Cette étude vise spécifiquement à :

- i. Identifier les impacts positifs et négatifs de l'exploitation de la Forêt Communale ;
- ii. Proposer les mesures appropriées, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les impacts négatifs, soit d'optimiser les impacts positifs ;
- iii. Proposer un plan de gestion de l'environnement.

1.4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'approche méthodologique globale de réalisation de l'étude se veut participative. Elle a été déroulée par une équipe pluridisciplinaire d'experts en environnement, en sociologie et économie rurales, et en management forestier et aires protégées.

Les principales phases qui ont été nécessaires à la réalisation de cette étude sont les suivantes.





1.4.1. La collecte et l'analyse documentaire

Cette première phase de la mise en œuvre de l'étude est le lieu de la revue bibliographique, en vue de collecter des informations générales sur la zone d'étude. Les informations collectées concernent :

- La connaissance des attentes du Maître d'ouvrage ;
- La connaissance de la forêt communale de Yokadouma et de son plan d'aménagement ;
- La connaissance du milieu physique de la zone d'étude (climat, air, relief, sol) ;
- La connaissance de la population, de l'organisation sociale et administrative et des activités socioéconomique de la localité de Yokadouma et de sa région ;
- La connaissance du cadre législatif de la réalisation des EIES ;
- La connaissance et la prise de contact avec les institutions publiques impliquées à la réalisation des EIES (MINEP, MINFOF, BUCREP, MINEE, etc.).

Cette phase de collecte des données primaires a contribués à la préparation de la collecte des données secondaires. Notamment, les descentes sur le terrain et les consultations avec les populations dans les villages riverains de la forêt.

1.4.2. La collecte des données sur le terrain

1.4.2.1. Les données qualitatives et leurs sources/outils

La collecte des données qualitatives s'est faite à l'aide des outils de collecte de données ci-après :

- O Un guide d'entretien semi-structuré: cet outil a facilité les interviews individuelles semi-structurées avec les différentes autorités administratives. Grace à cet outil, nous avons obtenu leurs perceptions du projet, ses effets probables et les mesures d'atténuation et de bonification proposées. Les autorités en question sont celles de la Sous-préfecture, du MINEP, du MINFOF, du MINEE, du MINESEC, du MINEDUB, du MINAS et du MINSANTE.
- O *Un questionnaire pour chef de ménage* : ce questionnaire a été renseigné par les chefs de ménage (bantou et baka).
- O Des entretiens informels ont également permis de collecter une masse d'information auprès des leaders communautaires et populations dont les activités sont liées à la forêt.
- Des observations directes ont également été faites dans la forêt et dans les villages riverains pour relever les infrastructures disponibles. Par ailleurs, l'utilisation d'un appareil photo numérique a permis de faire des photos illustratives des réalités de terrain.





NB: Les questionnaires pour chef de ménage, les entretiens informels et les observations directes ont permis d'obtenir des données relatives aux connaissances et perceptions de l'aménagement de la forêt communale par les informateurs, aux conditions de vie des populations, à l'implication des communautés, et la stratégie d'information, d'éducation et de communication.

1.4.2.2. Les données quantitatives et leurs sources/outils

La collecte des données s'est faite à partir d'un échantillon raisonné et représentatif des chefs de ménages des différentes catégories ethniques des populations riveraines de la forêt communale de Yokadouma. Nous avons administré cent sept (107) questionnaires auprès de cent sept (107) chefs de ménages dans les vingt (20) villages riverains de la forêt communale de Yokadouma.

Pour des besoins d'études, nous avons regroupés ces vingt (20) villages en six (6) blocs correspondant aux lieux des consultations publiques. Dans ces blocs, nous avons considérés les deux (02) grands groupes ethniques Bantou et Baka. La répartition des enquêtés par blocs de villages est illustrée dans le tableau suivant.

Tableau 1: Répartition des ménages enquêtés par blocs de villages.

Lieux de consultation publique	Village Mbol-12	Village Moampack	Village Lamadoum	Village Parny	Village Djemba	Village Madjoué
Distance de Yokadoum a	12 km	35 km	75 km	10 km	25 km	35 km
Villages concernés	Bienemam a, Mbol-12 et Landjoué 1	Landjoué, Moampac k et Mopouo	Mbol-2, Ouesso, Lamadou m et Bonda	Mendougu é, Parny et Mintom	Ngolla-20, Momjepou m, Djemba et Ntiou	Gouonépou m, Madjoué et Ngatto- nouveau
Nombre de ménages Bantou enquêtés	10	6	5	15	20	25
Nombre de ménages Baka enquêtés	4	2	2	5	6	7
TOTAL	14	8	7	20	26	32





1.4.3. Les consultations publiques

Les consultations publiques ont constituée une étape déterminante d'étude. Elles ont servit de cadre d'expression ouverts à tous les membres des différentes communautés environnantes de la forêt communale de Yokadouma, à savoir : les villages de l'axe routier Yokadouma – Lamadoum (Bienemama-nouveau, Mbol-12, Landjoué-1, Landjoué-2 et Moampack), et les villages de l'axe routier Yokadouma – Ngatto-nouveau (Mendougué, Parny, Mintom, Ngolla-20, Momjepoum, Djemba, Ntiou, Gouonépoum, Madjoué et Ngatto-nouveau).

Une consultation plus large a été organisée dans la ville de Yokadouma, précisément dans la salle des actes de la Commune de Yokadouma. Elle a regroupé les représentants des villages, les représentants des organisations non-gouvernementales, les autorités municipales et les représentants des différentes administrations publiques décentralisées présentent à Yokadouma.

1.4.4. Traitement des données, rédaction et dépôt du rapport d'étude

Cette quatrième phase de l'étude a été le moment de la transcription, du dépouillement, de l'analyse et de l'interprétation des données collectées aux fins de notre étude. L'interprétation des données a donné lieu à la rédaction et à la production du rapport d'étude en vue de son dépôt au MINEP.

1.5. STRUCTURATION DU RAPPORT D'ETUDE

Le présent document constitue le rapport de cette étude réalisée conformément aux termes de références (TDR) approuvés par le Ministère en charge de l'Environnement. Outre le résumé non technique, les sections ci-après forment la structure de ce rapport.

- Le chapitre 1 est consacré à l'introduction. On y retrouve respectivement le plan du rapport d'EIE, la présentation du promoteur, du bureau d'études ayant réalisé l'EIE, du contexte et justification du projet, et de l'approche méthodologique utilisée ;
- Le chapitre 2 traite de la description du projet ; notamment l'analyse et la description élaborée du projet proposé ;
- Le chapitre 3 est consacré à la présentation du cadre juridique et institutionnel de l'EIE du projet ;
- Le chapitre 4 fait une description de l'Etat initial de l'environnement, à travers la présentation de la zone d'étude et des composantes pertinentes de l'environnement ;
- Le chapitre 5 présente le rapport de descente sur le terrain. Il y sera question des consultations et informations du public ;
- Le chapitre 6 présente l'analyse des impacts environnementaux potentiels du projet et la proposition des mesures d'atténuation ;
- •Les annexes et la bibliographie constituent les dernières sections de ce rapport.





CHAPITRE 2: DESCRIPTION DU PROJET

Ce chapitre traite de la description élaborée des principales caractéristiques du projet d'exploitation de la forêt communale de Yokadouma.

2.1 OBJECTIFS ET LOCALISATION DU PROJET

2.1.1 Objectif du projet

Trois objectifs majeurs justifient l'aménagement de la forêt communale de Yokadouma. Il s'agit :

- Assurer la pérennité d'une production soutenue de bois d'essences de valeur afin de permettre le développement et la régularité de l'approvisionnement de l'unité de transformation du bois de la commune de Yokadouma ou de ses partenaires ;
- Assurer la protection de la forêt de toutes sortes d'agression et conserver la biodiversité et l'environnement ;
- Assurer l'implication des populations locales de manière intéressée à la protection de la forêt.

2.1.2. Localisation de la forêt communale de Yokadouma

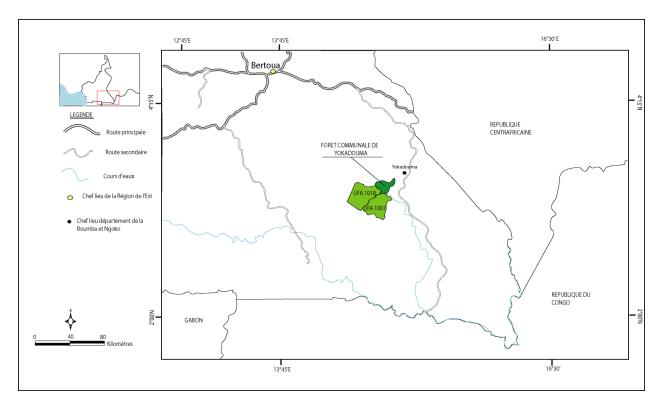
2.1.2.1. Localisation administrative

La forêt communale de Yokadouma fait partir du domaine forestier permanent. La forêt communale de Yokadouma, portant le nom de la ville qui l'abrite est située dans la Région de l'Est, Département de la Bomba et Ngoko, Arrondissement de Yokadouma. Sa superficie est de vingt et deux mille deux cent six (22 206) ha.

La forêt communale de Yokadouma est comprise entre les longitudes 14° 42' 38,49" et 14° 54' 52,72" Est; et les latitudes 03° 26' 32,68" et 03° 17' 23,09" Nord (cf. carte ciaprès).







Carte 1: Localisation de la forêt communale de Yokadouma. (Source : Atlas du Cameroun version 2.0)

2.1.2.2. Localisation cartographiques de la forêt communale de Yokadouma

Sur le plan purement cartographique, ce massif forestier se retrouve sur les feuilles cartographiques suivantes :

Cartes au 1/200 000^e: - MEDOUM ISH feuille n° NA-33-XXI

Cartes au 1/50 000^e: - MEDOUM n° NA-33-XXI 2c et n° NA-33-XXI 2d

Dans ces documents cartographiques, la localisation précise de la forêt communale de Yokadouma est la suivante :

• Le point de base (A) se situe à la confluence des rivières Ndjwé et Boumba.

Point A	Longitude	14° 50' 22,64'' E
	Latitude	3° 18' 11,06'' N

A l'EST:

• Du point A, suivre en amont le cours de la riviere *Ndjwé* sur une distance de 11, 3 Km pour atteindre le point B situé sur la confluence de la *Ndjwé* et l'un de ses affluents non dénommé.

Point B	Longitude	14° 51' 41,08'' E
1 OIII D	Latitude	3° 21' 52,2'' N





• Du point B, suivre toujours en amont cet affluent non dénommé de la *Ndjwé* sur une distance de 11, 9 Km pour atteindre le point C.

Point C	_	14° 54'52,72'' E
1 OIII C	Latitude	3° 25' 47,15'' N

• Du point C, suivre une droite de gisement 310° sur une distance de 1,65 Km pour atteindre le pont D situé sur la source d'un affluent non dénommé de la riviere *Ndjwé*.

Point D	Longitude	14° 54'10,67'' E
1 OIIIL D	Latitude	3° 26' 21,3'' N

Au Nord/

• Du point D, suivre en aval cet affluent non dénommé sur une distance de 2,3 Km pour atteindre le point E sur la confluence avec la rivière *Ndjwé*.

Point E	Longitude	14° 53' 09,22'' E
1 OIIIt L	Latitude	3° 26' 17,24'' N

 Du point E, suivre en aval le cours de la rivière Ndjwé sur une distance de 7,5 Km pour atteindre le point F situé sur la confluence des rivières Ndjwé et Mwapak.

Point F	Longitude	14° 51'11,16'' E
1 Offic 1	Latitude	3° 24' 24,23'' N

• Du point F, suivre en amont le cours de la rivière *Mwapak* sur une distance de 10,2 Km pour atteindre le point G situé sur sa confluence avec un de ses affluents non dénommé.

Point G	Longitude	14° 46' 49,97'' E
1 OIIIt O	Latitude	3° 25' 52,03'' N

A l'Ouest:

• Du point G, suivre en amont le cours de cet affluent non dénommé sur une distance de 3 Km pour atteindre le point H situé sur sa source.

Point H	Longitude	14° 45'44,47'' E		
romit m	Latitude	3° 24' 54,31'' N		

• Du point H, suivre une droite de gisement 320° sur une distance de 1,2 Km pour atteindre le point I situé sur la source de la rivière *Mbakaba*.

Point I	Longitude	14°45' 19,44'' E			
	Latitude	3° 25' 22,76'' N			

• Du point I, suivre en aval le cours de la rivière *Mbakaba*, sur une distance de 3,35 Km pour atteindre le point J situé sur le cours de la rivière *Mwangoungou*.

Point J	Longitude	14° 44' 25,23'' E





Latitude	3° 24' 05,53'' N

• Du point J, suivre en amont le cours de la rivière *Mwangoungou* sur une distance de 0,5 Km pour atteindre le point K situé sur la confluence de *Mwangoungou* avec un de ses affluents non dénommé.

Point L	Longitude	14° 43' 42,37'' E		
	Latitude	3° 24' 20,16'' N		

• Du point L, suivre une droite de gisement 283° sur une distance de 0,7 Km pour atteindre le point M situé sur la source d'un affluent non dénommé de la *Boumba*.

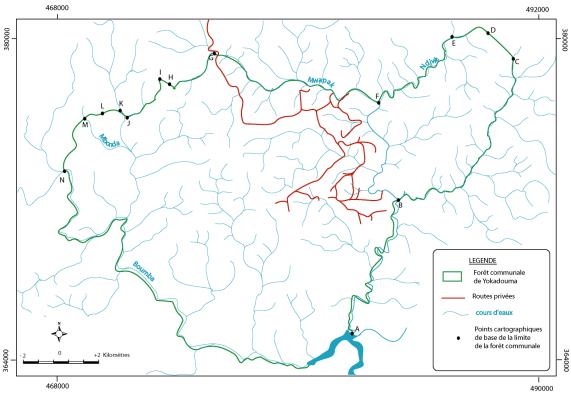
Point M	Longitude	14° 43' 22,16'' E		
1 OIIIt IVI	Latitude	3° 24' 25,04'' N		

• Du point M, suivre en aval cet affluent non dénommé de la *Boumba* sur une distance de 3,8 Km pour rejoindre le point N, confluence avec la *Boumba*.

Point N	Longitude	14° 42' 49'' E		
	Latitude	3° 47' 22,28'' N		

Au Sud:

• Du point N, suivre en aval le cours de la *Boumba* pour rejoindre le point A dit de base.



Carte 2 : Délimitation de la forêt communale de Yokadouma au 1/200 000





2.2. LES COMPOSANTES DU PROJET

2.2.1. Affectation des terres

L'affectation des terres est la répartition de celles-ci en fonction de leur vocation, notamment à l'intérieur du massif forestier de la Commune de Yokadouma. Deux séries d'affectation ont été faites : une série de production et une autre de protection.

2.2.1.1. Série de production

Elle couvre une superficie totale de 19452 ha, destinée à l'exploitation de la matière ligneuse et non-ligneuse. Les strates correspondantes sont : DHC b, DHC CHP d, DHC d, MIT.

2.2.1.2. Série de protection

Une seule strate forme la série de protection dans la forêt communale de Yokadouma. Il s'agit de la série MIP dont la superficie totale est de 2752 ha. Dans cette série, il sera question d'assurer la conservation de l'habitat des certaines ressources forestières et le maintien de la biodiversité.

2.2.1.3. But et activités de la série de production

Deux objectifs peuvent être dégagés en ce qui concerne la série de production. Il s'agit d'une part, de la production de la matière ligneuse et des produits forestiers non ligneux et d'autre part, de la protection des bandes riveraines des cours d'eau afin d'assurer le maintien de la qualité des eaux et l'équilibre des régimes hydriques.

Les activités définies pour cette série sont :

- o L'exploitation forestière dans la superficie autorisée ;
- o La récolte des produits forestiers non-ligneux ;
- o La pêche et la chasse de subsistance ;
- o Les travaux sylvicoles.

Ces différentes activités sont menées dans le respect des limites fixées dans le cadre du plan d'aménagement, c'est-à-dire, de façon à préserver les espèces et protéger l'environnement.

2.2.1.4. Activités de droits d'usage

Le droit d'usage est défini dans la loi forestière comme le droit réservé des populations riveraines d'exploiter tous produits forestier, faunique et halieutique à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle. C'est en respect de cette loi que les populations riveraines de la forêt communale de Yokadouma seront autorisées à exploiter la forêt, dans la série de production, seulement, en se conformant à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent plan d'aménagement.





2.2.1.5. Récolte de bois de service

Les populations seront autorisées à récolter le bois de service pour des usages domestiques, mais de façon réglementée. Dans la même logique, la récolte de bambou et de rotin est restreinte et réglementée.

2.2.1.6. Chasse, pêche et cueillette

La chasse, la pêche et la cueillette de subsistance, limitées aux produits forestiers non ligneux sont autorisés, seulement, dans le respect des règles de l'art, dans la série de production et au bord des cours d'eau et des marécages en permanence inondés.

2.2.1.7. Agriculture et pacage

Les activités d'agriculture et de pacage sont interdites aux populations riveraines et aux ouvriers de la société d'exploitation, aussi bien à l'intérieur de la série de production qu'aux bords des cours d'eau et des marécages.

2.2.1.8. Activités sous la responsabilité de la Commune

Les activités placées sous la responsabilité de la Commune de Yokadouma seront également réglementées à l'intérieur de la superficie d'exploitations. L'exploitation est interdite dans les bandes en bordure des cours d'eau et des marécages en permanence inondés.

L'extraction de sable, de latérite et de gravier sera également restreinte et réglementée dans la zone de superficie réelle d'exploitation et complètement interdite dans les bandes riveraines des cours d'eau importants.

Le tableau ci-après présente une synthèse des activités à l'intérieur de la série de production.

Tableau 2: Synthèse des activités à l'intérieur de la série de production

	Activités de la	Commune	Activités	de droit o	d'usage				
on	Exploitation	Extraction	Récolte	Récolte	Chasse de	Pêche de	Cueillette	Pacage	Agricul
tati	forestière	de sable,	bois de	bambou	subsistance	subsistance	de		ture
Affectation	commerciale	latérite et	service	et rotin			subsistance		
Af		gravier							
de				et					
l u	ntée	ıtée	ıtée	e tée	0	ıtée	entée		
uctio	smer	smer	ımer	einta men	einte	smer	smer	lit	lite
Série production	Réglementée	Réglementée	Réglementée	Restreinte réglementée	Restreinte	Réglementée	Régleme	Interdit	Interdite
\(\oldsymbol{\sigma} \)	K	Δ.	F	F	F	Ā	Y.	I	L



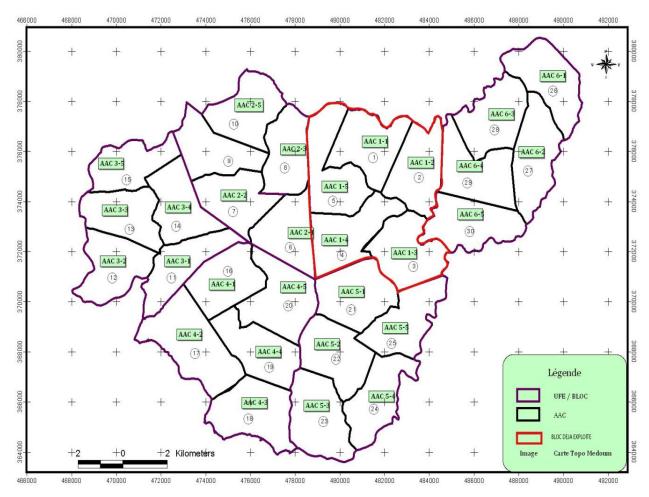


2.2.2. Exploitation de la forêt communale

La durée de vie du projet et les opérations forestières à entreprendre sont quelques uns des principaux éléments de l'exploitation de la forêt communale de Yokadouma.

2.2.2.1. Durée de vie du projet

Le parcellaire préalablement élaboré subdivise la forêt communale de Yokadouma en six (06) blocs quinquennaux pour permettre un approvisionnement plus ou moins constant de l'unité de transformation du bois et pour faciliter les interventions forestières. Chaque bloc a été découpé en cinq (05) assiettes annuelles de coupe (AAC). Au total il y en a 30 AAC. Il est prévu l'exploitation d'une AAC par an. Le projet aura donc une durée de 30 ans.



Carte 3 : Présentation des blocs et des AAC

2.2.2.2. Inventaire d'exploitation

L'inventaire d'exploitation permet d'abord, de connaître le volume réel à récolter, ensuite, à planifier les interventions sylvicoles et la voirie forestière et enfin d'évaluer le potentiel d'avenir. Il devra être fait conformément aux normes d'inventaire d'exploitation approuvées par le MINEF en 1995.





2.2.2.3. Operations forestières

L'exploitation de la forêt comprend l'ouverture des pistes dans le massif ou le réaménagement d'anciennes pistes, l'abattage, le débardage, le traitement chimique des grumes, le chargement et le transport du bois.

- a) **Voirie forestière :** à l'intérieur de la forêt Communale, la voirie forestière va comporter des routes principales, des routes secondaires, des pistes de débardage et de débusquage et des parcs à bois-forêt
- b) **Marquage des arbres et abattage :** le marquage des arbres se fera à la peinture à l'huile. L'abattage quant à lui sera fait à la tronçonneuse après éventuellement delianage pour éviter les accidents.
- c) **Débardage/ débusquage :** le débardage sera fait au moyen du SKIDER 528 accompagné d'un Bulldozer D7G. il est à signaler que les billes seront traînées.
- d) **Traitement chimique des grumes :** le traitement des grumes se fera par pulvérisation avec un mélange de MAXYL G10+ (40à50%) et de gazole (50 à 60%) au parc à bois après façonnage des billes. Le mélange se fera dans un fût de 200litres à la base du l'operateur/partenaire, où seront stockés les produits. La manipulation de ce produit se fera dans les normes afin d'éviter de porter atteinte à la qualité de l'environnement et à la santé des travailleurs. Des discussions avec le partenaire d'exploitation qui dispose par ailleurs d'une longue expérience en l'exploitation forestière, le personnel opérant à ce poste de travail sera équipé d'un matériel de protection adéquate. Le traitement des billes, aura lieu entre 7heures et 10heures en l'absence des personnes non protégées.
- e) **Chargement et transport des grumes :** le chargement des grumes se fera au moyen des chargeurs frontaux. Le transport de la forêt communale jusqu'à la destination (Usine de transformation du partenaire et Douala) se fera avec des grumiers.

2.2.3. Renforcement des ponts et entretien des routes

Le réseau routier en général présente d'importantes dégradations. Pendant l'exploitation, le partenaire procèdera à l'entretien de l'axe routier emprunté par ses grumiers. Notamment l'axe Yokadouma-Lamadoum. Son entretien se fera à la niveleuse tous les deux ans et chaque fois que la nécessité s'imposera.

Les ponts dégradés sur la route (les deux axes) devront également être renforcés chaque fois que le besoin s'imposera. Le renforcement se poursuivra pendant l'exploitation et consistera au remplacement des billes défectueuses pour les ponts faits en bois, et au bétonnage de la plateforme dégradée pour ceux faits en béton armé.

2.2.4. Interventions sylvicoles

2.2.4.1. L'ébène

L'ébène astreint à un régime spécial d'exploitation, étant donné qu'il est considéré comme un « produit forestier spécial ». Pour exploiter l'ébène un permis d'exploitation doit être délivré après avis d'une commission compétente auprès du Ministre en charge des forêts





pour un an non renouvelable. Se faisant, il bénéficie aussi des conditions spéciales d'interventions sylvicoles.

2.2.4.2. Sylviculture en peuplement naturel

L'activité de sylviculture en peuplement naturel devra être effectuée dans la forêt communale de Yokadouma, mais en conformité avec les directives nationales d'aménagement durable des forêts naturelles du Cameroun. De cinq à quinze tiges par hectare, on peut procéder à l'enrichissement des peuplements et en deçà de cinq par hectare, on procède à la plantation en plein.

En fonction de la composition des strates de la forêt communale de Yokadouma en nombre préexistant et pour se conformer au Système d'Information et de Gestion des Interventions Forestières (SIGIF) mis en place par le MINEF par lequel s'effectue l'émission de permis annuel d'intervention forestière, le plan annuel d'opération dans le cas de la convention définitive pour cette concession, deux traitement sylvicoles codifiés sur les sept (07) recommandés sont convenables pour cet aménagement dans la série de production. Les marécages inondés en permanence (MIP) constituent la série de protection. On y procèdera à la coupe au diamètre limite et au délianage.

2.2.5. Plantation d'enrichissement

En plus de la sylviculture en peuplement naturel, on pourra également réaliser quelques plantations en plein dans les parcs à bois. Il s'agira des travaux d'enrichissement par plantation des essences de lumière comme le Fraké, l'Ayous, le Framiré, le Bibolo, qui sont à croissance rapide. On peut y adjoindre le Moabi qui est une essence importante, aussi bien pour les opérateurs économiques que pour les populations locales.

2.3. LES RESSOURCES A UTILISER

2.3.1. Ressources matérielles

Les ressources matérielles à utiliser sont constitués entre autre du : matériel d'abattage (tronçonneuses), du matériel d'ouverture de la voie d'accès et des autres pistes forestières (bulldozer, skidder, niveleuse, etc), du matériel débardage (câbles en acier), du matériel de chargement (chargeur frontal à fourche), des véhicules de liaison (camions bennes, camionnette de dépannage), et du matériel de communication satellitaire

2.3.2. Ressources humaines

Environ une cinquantaine de personnes, toutes catégories confondues (ouvriers, manœuvres et cadres) travailleront de façon quasi permanente dans le projet. A ces personnes, il faut ajouter le personnel temporaire qui sera recruté pour des tâches spécifiques. Les profils non disponibles localement seront recrutés au plan national.





Le recrutement se fera de façon transparente. Les communautés riveraines seront prioritaires dans le processus de recrutement, en fonction du profil. L'employeur assurera la diffusion de l'information relative aux recrutements et à l'affiliation du personnel recruté à la CNPS. Par ailleurs, l'employeur devra travailler en étroite collaboration avec le responsable local du ministère du travail et de la sécurité sociale.

2.4. LES MODES D'EXPLOITATION

De façon général, la méthode d'exploitation (nature et régime de coupe) préconisée dans ce massif forestier est celle des coupes multiples. Ce système d'exploitation, encore appelé système polycyclique, consiste à n'enlever à chaque passage que des arbres commercialement exploitables et à laisser sur pieds des tiges jeunes et d'âges moyens qui ne deviendront exploitables qu'au passage suivant.

2.4.1. Essences exclues de l'exploitation

L'exclusion d'une essence de l'exploitation dépend de sa densité à l'hectare. Cette densité est fixée à un seuil de 0,03/ha. À partir des résultats d'inventaire d'aménagement de la forêt, dix (10) essences sont exclues de l'exploitation. Leur densité est inférieure à 0,03 tige/ha. Il s'agit des essences présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 3: Essences exclues de l'exploitation pendant la première rotation

N°	Essence	Tiges/ha
1	Abam fruit jaune	0
2	Acajou à grands folioles	0,01
3	Acajou de bassam	0
4	Bongo H (Olom)	0,02
5	Bubinga rose	0,01
6	Dibetou	0,02
7	Doussié blanc	0
8	Moabi	0
9	Mukulungu	0
10	Onzabili K	0,02

2.4.2. Essences retenues pour l'exploitation

Les essences retenues pour l'aménagement sont déterminées après le calcul des possibilités. En effet, conformément aux dispositions de l'Arrêté 222/A/MINEF du 25 mai 2001, à son article 6, dispose que l'aménagiste doit porter au groupe (essences aménagées) un minimum de vingt (20) essences dont le volume exploitable représente au moins 75% du volume initial exploitable des essences principales ».

C'est conformément à cet Arrêté que vingt et une essence ont été retenues. Le volume total des essences en question est supérieur à 75%, soit 87,16% du volume initial exploitable des essences principales.





2.5. LES MESURE DIRECTEMENT LIEES AU PROJET.

Les opérateurs et tous les autres acteurs impliqués à l'exploitation de la forêt communale de Yokadouma devront observer les normes d'intervention en milieu forestier, notamment, celles relatives à l'érosion, aux feux de brousse, la pollution de l'air et de l'eau, l'envahissement par les populations, les espèces nuisibles et les maladies et la surveillance, le contrôle et le suivi des activités d'aménagement.

2.5.1. Mesures contre l'érosion

Pour éviter l'érosion, les opérateurs devront :

- Éviter d'exploiter dans les berges et sur les pentes sensibles, notamment en observant une bande de trente (30) mètres de part et d'autre de la ligne naturelle des hautes eaux, des cours d'eaux et des marécages. Ils devront aussi veiller à ce que les populations riveraines ne déboisent la lisière, ni ramasser le bois mort ;
- Éviter la destruction excessive de la végétation lors de l'ouverture des pistes de débardage et des routes d'accès au massif.

Dans l'ensemble, l'application des normes d'intervention en milieu forestier en vigueur est la principale garantie de protection de l'environnement dans le cadre de l'exploitation de la forêt communale de Yokadouma.

2.5.2. Mesures contre les feux de brousse

Les opérateurs économiques veilleront au respect de l'interdiction des feux de brousse à l'intérieur et autour de la forêt par les populations locale et le personnel des entreprises. L'usage du feu est aussi interdit pour l'abattage des arbres.

2.5.3. Mesures contre la pollution de l'air et de l'eau

Les opérateurs devront principalement veiller à :

- Éviter l'usage des polluants chimiques dans le cadre de la pêche et que nul ne manipule le carburant et les lubrifiants dans les soixante (60) mètre d'un plan d'eau. Pour ne pas perturber l'écoulement des cours d'eaux pendant les travaux, notamment d'aménagement des pistes, des pontages doivent être mis en place ;
- Les camps des ouvriers ne doivent pas être aménagés à moins de soixante (60) mètres d'un plan d'eau afin que les eaux usées et les déchets divers ne polluent l'eau ;
- Éviter de brûler les déchets d'usinage qui pourraient faire l'objet d'utilisation pour la chaudière ou mis à la disposition des populations nécessiteuses.





2.5.4. Mesures contre les insectes et les maladies

De façon concertée, les services administratifs forestiers, la Commune, les organisations de recherche et le concessionnaire devront prendre des mesures préventives contre les insectes nuisibles et les maladies. En cas d'attaque, les mesures concertées d'urgence doivent être prises.

2.5.5. Mesures contre l'envahissement

Le promoteur devra responsabiliser les populations à travers la sensibilisation, le renforcement des capacités organisationnelles et managériales, et les contrats intéressés aux travaux d'entretien et de surveillance des portions dans les limites de la concession appartenant à leur village.

2.5.6. Dispositifs de surveillance et de contrôle

Le concessionnaire devra construire des guérites sur les voies d'accès au massif, afin d'assurer le gardiennage par un personnel équipé, qui sera en temps utile assisté d'un personnel administratif commis au contrôle.





CHAPITRE 3 : CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EIE DU PROJET

Ce chapitre présente le cadre juridique et institutionnel en vigueur dans le domaine de l'environnement pris dans son sens le plus large, et qui se réfère à la protection du milieu physique, humain et social par rapport aux projets. Il inclut également un rappel des lignes directrices des institutions internationales en matière de développement durable.

3.1 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

3.1.1. Au niveau national

Au Cameroun, la Législation et les Règlements en vigueur disposent de plusieurs textes généraux qui régissent les EIE. De ce fait, et compte tenu des probables perturbations générées par la mise en œuvre de toute initiative de développement, la réalisation d'une étude préalable des impacts trouve son fondement dans les principaux textes généraux ci-dessous.

3.1.1.1. La Loi cadre N° 96/12 du 05 Août 1996 relative à la gestion de l'environnement

Tout en fixant le cadre juridique général de la gestion de l'environnement (art. 9), cette loi consacre l'EIE comme l'outil de prise en compte des préoccupations environnementales dans la mise en œuvre des projets. En son article 17, elle stipule notamment que : « le promoteur ou Maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général.»

Cette loi traite également des sanctions pénales. En son chapitre II du titre VI, aux termes de l'article 79, elle stipule en effet que : « Est punie d'une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de FCFA et d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne ayant :

- Réalisé, sans étude d'impact, un projet nécessitant une étude d'impact ;
- Réalisé un projet non conforme aux critères, normes et mesures énoncés pour l'étude d'impact. »

3.1.1.2. Le décret N° 2005/0577/PM du 23 Février 2005 fixant les modalités de réalisation des EIE

Les modalités de réalisation des EIE sont clarifiées dans ce décret. Il y est précisé le contenu de l'EIE, la procédure d'élaboration et d'approbation des études d'impacts, les modalités de surveillance et de suivi environnemental, et les types d'EIE en fonction de la nature et de l'importance du projet (EIE sommaire et EIE détaillée).





Ce décret prescrit à l'article 11 que la réalisation de l'étude d'impact environnemental doit être faite avec la participation des populations concernées à travers des consultations et audiences publiques, afin de recueillir leurs avis sur le projet.

3.1.1.3. L'arrêté N° 0070/MINEP du 22 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIE

Conformément à l'article 6 du décret N° 2005/0577/PM du 23 Février 2005, cet arrêté fixe la liste des différentes opérations dont la réalisation est assujettie à l'EIE. Il constitue, de fait, une liste de contrôle où les promoteurs doivent se référer pour déterminer si leur projet doit faire l'objet d'une EIE sommaire ou d'une EIE détaillée.

Le dit arrêté fait figure de référentiel en matière du contenu de l'étude, car mieux que la loi-cadre et le décret fixant les modalités de réalisation des EIE, il clarifie le contenu des EIE.

3.1.1.4. Le décret N° 2001/718/PM du 03 Septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement et le décret modificatif subséquent

Ce décret et le décret modificatif subséquent (le décret N° 2006/1577/PM du 11 Septembre 2006) définissent la composition, les responsabilités et les modes de fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE). Ce comité est chargé d'assister le Gouvernement dans ses missions d'élaboration, de coordination, d'exécution et de contrôle des politiques nationales en matière de développement durable. Il joue un rôle primordial dans l'évaluation des EIE, en donnant son avis préalable au MINEP.

3.1.1.5. L'arrêté N° 00004/MINEP du 03 Juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impacts et audits environnementaux

Cet arrêté fixe les conditions que les bureaux d'études (ingénieur conseil, consultant, association ou ONG) doivent remplir pour obtenir l'agrément du MINEP pour la réalisation des études d'impact et audits environnementaux. En son article 5, il donne la composition du dossier à fournir dans le but d'obtenir un agrément. Il précise également en son article 4 qu'un bureau étranger ne peut exercer au Cameroun dans le cadre d'une étude se rapportant à l'environnement qu'en association avec un bureau national agrée.

3.1.1.6. L'arrêté N° 00001/MINEP du 03 Février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des études d'impacts environnemental

Cet arrêté définit le contenu général des termes de référence des EIE. Suivant cet arrêté, les éléments contenus dans les TDR d'une EIE sont les suivantes : introduction, contexte, objectifs et portée de l'EIE, échéancier de l'étude et composition de l'équipe d'experts, présentation du contenu du rapport et indication du coût de l'étude.





3.1.1.7. Le décret N° 2008/064 du 04 Février 2008 fixant les modalités de gestion du Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable

Le Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable (FNEDD), crée par la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, est sous l'autorité de MINEP. Le décret N° 2008/064 du 04 février 2008 fixe les modalités de gestion du FNEDD. Il définit notamment les ressources et les dépenses de ce fond, crée un compte d'affectation spéciale pour l'environnement et le développement durable, un comité des programmes chargé d'assister le ministre en charge de l'environnement dans la sélection des études et projets prioritaires éligibles aux ressources du FNEDD.

3.1.2. Au niveau Sous régional et International

Dans la sous région, le Cameroun est membre de plusieurs organisations sous régionales de protection de l'environnement. On peut citer la Commission des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC). Cette dernière est à l'origine de la déclaration de Yaoundé dont le Cameroun est signataire.

Au niveau international, le Cameroun a signé et ratifié un certain nombre de conventions internationales relatives à la gestion de l'environnement. Le tableau ci-après présente lesdits Conventions et Protocoles internationaux.

Tableau 4: Quelques accords internationaux

Aspect	Convention et objet	Statut du Cameroun
Biodiversité	Convention sur la diversité Biologique Objectif: développer les stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (Ouverte à la signature: 5 Juin 1992, entrée en vigueur: 29 Décembre 1993).	Ratifié le 19 Octobre 1994
Changement Climatique	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques Objectif: stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau minimal afin d'éviter les interférences anthropogéniques avec le système climatique (Ouverte à la signature: 9 Mai 1992, entrée en vigueur : 21 Mars 1994).	Ratifié le 19 Octobre 1994
Espèces Menacées	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menaces d'extinction Objectif: protéger certaines espèces de la surexploitation par des permis d'import/export (Ouverte à la signature: 3 Mars 1973, entrée en vigueur: 1er Juillet 1975).	Partie Acceptation 1981
Bois	Accord International sur les bois Tropicaux, 1994 Objectif: s'assurer qu'à l'horizon 2000, les exportations des bois tropicaux proviennent des forêts aménagées; établir un fonds d'assistance des producteurs de bois tropicaux par l'obtention des ressources nécessaires pour l'atteinte de cet objectif (ouvert à signature : 26 Janvier 1994, entrée en vigueur : 1er Janvier 1997).	Partie





3.2. CADRE INSTITUTIONNEL

Plusieurs départements ministériels et institutions sont concernés par la réalisation de ce projet. Il s'agit des structures administratives ci-après :

3.2.1. Ministère de l'environnement et de la protection de la Nature (MINEP)

Créé par Décret N° 2004/320 du 8 décembre 2004, ce ministère est chargé de l'élaboration, de la coordination et du suivi de l'exécution de la politique nationale d'environnement. Il est responsable de :

- La coordination et du suivi des interventions des organismes de coopération régionale ou internationale en matière d'environnement ;
- La définition des mesures de gestion rationnelle des ressources naturelles en liaison avec les ministères et organismes spécialisés concernés ;
- L'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement :
- L'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement en liaison avec les départements ministériels intéressés,
- La négociation des accords et conventions internationaux relatifs à la protection de l'environnement et de leur mise en œuvre.

C'est ce département ministériel qui approuve les études d'impacts sur l'environnement.

Le décret n° 2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, a créé au sein du MINEP, une Sous Direction des Évaluations Environnementales (SDEE) comprenant un Service des Études d'Impacts sur l'Environnement (SEIE), un Service des Audits Environnementaux (SAE) et un Service de Suivi des Plans de Gestion Environnementale (SSPGE).

Afin d'assister le MINEP dans ses missions d'élaboration, de coordination, d'exécution et de contrôle en matière d'environnement et de développement durable, d'autres départements ministériels interviennent à différents niveaux dans leurs secteurs de compétence et au sein du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) qui est régi par le décret n° 2001/718/PM du 3 septembre 2001.

Aux termes de ce décret, il a pour mission d'assister le Gouvernement dans l'élaboration, la coordination, l'exécution et le contrôle des politiques nationales en matière d'environnement et de développement durable (art. 2 (1)). Ce décret a été modifié et complété par le décret N°2006/1577/PM du 11 septembre 2006 pour tenir compte de la configuration du Gouvernement du 08 décembre 2005. Au niveau des Régions et des Départements, les





structures déconcentrées du MINEP sont respectivement : les Délégations Régionales et Départementales de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

3.2.2. Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique Nationale en matière de forêt et de faune. Il existe au sein de ce ministère, une Direction de la Faune et Aires Protégées et une Direction des Forêts chargée respectivement de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique gouvernementale en matière de faune et de forêt.

3.2.3. Autres Institutions

En dehors du MINEP et du MINFOF qui sont directement concernées par l'aménagement de la forêt communale de Yokadouma, d'autres institutions publiques et non gouvernementales sont indirectement concernées par le projet. Il s'agit de :

- Les institutions en charge de l'administration territoriale et de la décentralisation (MINATD);
- Les institutions en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique financière, budgétaire et monétaire (MINEFI) ;
- Les institutions d'éducation à travers les services déconcentrés : le Ministère de l'éducation de base (MINDUB) et le ministère des enseignements secondaires (MINESEC) ;
- Les institutions de santé, notamment le service déconcentré du ministère de la santé publique (MINSANTÉ) ;
- Au nombre des organisations non-gouvernementales, nous citons l'organisation internationale Word Wile Fund (WWF);





CHAPITRE4: DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La forêt communale de Yokadouma fait partie du domaine forestier permanent. Selon la loi forestière, notamment en ses articles 24 et 25, elle relève du domaine privé de l'État et est classée pour le compte de la commune Rurale de Yokadouma. Ce chapitre est le lieu de la présentation générale de ce massif forestier et de son environnement

4.1. DESCRIPTION DES COMPOSANTES BIOPHYSIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

4.1.1. Environnement physique

4.1.1.1. Le climat

La forêt communale de Yokadouma se trouve dans une zone de climat équatorial continental influencé par deux vents, à savoir la mousson et l'harmattan. Ces vents forment le front intertropical qui donne au climat un rythme saisonnier fait de quatre (04) saisons : deux(02) saisons pluvieuses et deux (02) saisons sèches.

Bien qu'il soit observé des variations climatiques ces dernières années, la répartition générale de ces saisons est la suivante : la petite saison des pluies (mi-mars à fin juin), la petite saison sèche (fin juin à mi-août), la grande saison des pluies (mi-août à mi-novembre), la grande saison sèche (mi-novembre à mi-mars).

La pluviométrie annuelle varie de 1500 à 1700 mm, alors que la température annuelle moyenne se situe autour de 25°C, avec une humidité relative d'environ 80%. La pluviométrie, la température de l'air, l'humidité relative et les vents dominants sont les principaux aspects climatiques qui pourraient avoir une incidence sur les activités et les impacts du projet.

4.1.1.2. Le relief et la pédologie

La forêt communale de Yokadouma présente un relief peu perturbé, notamment, avec très peu de déclivité offrant des vallées fortement tronquée, justifiant de ce fait, l'abondance et l'importance des marécages qu'on y rencontre.

Les sols de la forêt communale de Yokadouma sont issus des roches métamorphiques. Sur des terres fermes, on rencontre des sols ferralitiques jaunes ou rouges formés de matériaux tels que les micaschistes, schistes chloreux. Les sols sont peu fertiles et ont une mince couche humifère traduisant une forte minéralisation de la matière organique.

Dans les marécages et les bas fonds, on a les sols hydromorphes fertiles, contrairement aux précédents.



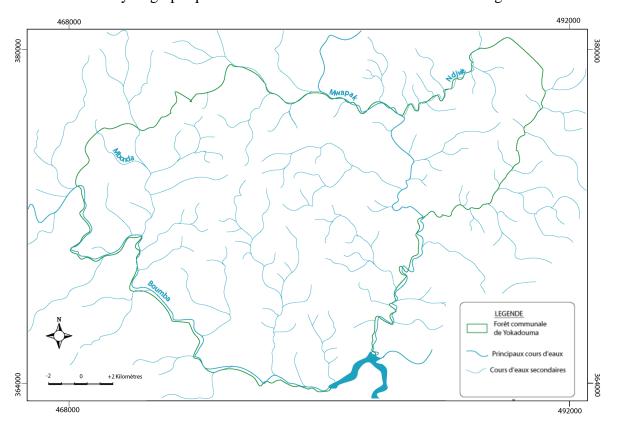


4.1.1.3. L'hydrologie

La forêt communale est quasi complètement entourée par trois (03) principaux cours d'eau que sont : la Mwapak (sur les côtés Nord), la Ndjwe (sur les côtés Nord-Est) et la Boumba sur les côtés Ouest et Sud.

Les eaux des différentes rivières et ruisseaux qui sillonnent l'UFA se versent dans ces principaux cours d'eau. Du fait de leur importance, ces cours d'eau sont navigable par endroits, et constituent également des ressources en eau et usages (pêche, navigation, baignade, etc.)

Le réseau hydrographique de la forêt communale est illustré dans la figure suivante.



Carte 4: Réseau hydrographique de la forêt communale de Yokadouma.

4.1.2. Environnement biologique

4.1.2.1. La flore et la végétation

Le massif forestier de la commune de Yokadouma appartient à la zone des forêts denses humides semi-décidues de base et moyenne altitude qui fait partie de la forêt congolaise. Il est dominé par les familles botaniques des *Ulmacées* et des *Sterculiacées*.

Après l'inventaire et la stratification de cette zone, on a pu identifier six (06) strates forestières en fonction de la superficie et du taux de recouvrement. Le tableau suivant donne la distribution de ces strates ou types de peuplement.





Tableau 5: Distribution des strates forestières de la forêt communale de Yokadouma.

N°	Strates forestières	Superficies (ha)	Taux de recouvrement (%)
1	Forêt dense humide semi caducifoliée de densité faible	2.784	12,5
2	Forêt dense humide semi caducifoliée de densité faible avec chablis partiel	1.516	6,8
3	Forêt dense humide semi caducifoliée de densité forte	7.544	34,0
4	Forêt dense humide semi caducifoliée de densité forte avec chablis partiel	3.080	13,9
5	Forêt marécageuse inondée temporairement	4.528	20,4
6	Forêt marécageuse inondée en permanence	2.752	12,4
Total		22.204	100

Source : Adapté du Plan d'aménagement de la forêt communale de Yokadouma

Cette forêt a connu très peu de perturbations due à l'exploitation, non seulement du fait de la ceinture des cours d'eau, mais également du fait de son exploitation très sélective. On y trouve diverses espèces dont certaines ont une grande valeur économique sous forme de bois d'œuvre. Les plus représentées sont : Alep (Desbordesia glaucesecens), Emien (alstonia boonei), Tali (Erythropleum ivorense), Sapelli (Entandrophragma cylindricum), Bossé (Guarea cedrata), Fraké (Terminalia superba), Sipo (Entandrophragma utile), Tiama (Entandrophragma angolense), Bahia (Mitragyna ciliata), Longhi (Gabeya africana), Padouk rouge (Pterocarpus soyauxii), Afromosia (Pericopsis elata), Kossipo (Entandrophragma candollei), Niové (Staudtia kamerunensis), Bilinga (Nauclea diderrichii).

4.1.2.2. La faune

Les espèces fauniques sont abondantes et variées dans l'Unité Forestière d'Aménagement de la forêt communale de Yokadouma. On y rencontre aussi bien les petits et les grands mammifères que les oiseaux et les reptiles.

Parmi ces espèces, on peut citer : les gorilles, les chimpanzés, les potamochères, les éléphants, les genettes diverses, les civettes, les aulacodes, les singes de genre Cercocebus, cercopithecus et Papio, les céphalophes diverses, les serpents divers, les varans, les pangolins, etc.





4.2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

4.2.1. Structure démographique

La population totale de l'arrondissement de Yokadouma est de soixante trois mille neuf cent soixante deux (63962) individus, soit trente deux mille trente trois (32033) homme et trente un mille neuf cent vingt neuf (31929) femmes telle que le présente le dernier recensement général de la population et de l'habitat du Cameroun fait en 2005 (RGPH, 2010 : 40).

Tous les villages riverains de la forêt communale de Yokadouma appartiennent à la circonscription administrative de Yokadouma. Etant donné que le recensement général de 2010 fait état des statistiques sur les populations par région, l'effectif réel de la population de tous les villages concernés par l'étude est mal connu. Toute fois, on y retrouve une population jeune : la tranche d'âge [16-20] représente seulement 13% de la population totale, les moins de 21 ans représentent 54% et la tranche d'âge [21-55] représente 46%. Cette situation pourrait se justifier par l'exode rural.

La répartition de la population de la zone d'étude, par village est illustrée dans le tableau ci –après.





Tableau 6: Répartition spatiale des populations riveraines à la forêt communale de Yokadouma.

Axe routier	Villages	Distance de Yokadouma	Nombre d'habitants*	Ethnies principales		
	Bienemama	6	400			
	Mbol-12	12	2500	_		
	Landjoué-1		1050	_		
	Landjoué-2		583	_		
Yokadouma -	Moampack	35	3500	Mpou-mpong,		
Lamadoum	Mopouo		/	Mbimo et Baka		
	Mbol-2		/	_		
	Bonda		/	_		
	Ouesso		/	_		
	Lamadoum	75	/	<u>-</u>		
	Total 1		8033			
	Ngatto nouveau	36	4500			
	Madjoué	35	2500	-		
	Gouonepoum	32	1450	_		
	Ntiou	31	2452	Kounabembé,		
Yokadouma –	Djemba	25	1800	Mpou-mpong et		
Ngatto nouveau	Momjepoum	22	1600	- Baka		
	Ngolla 20	20	1875	_		
	Mintom	14	3000	_		
	Parny	10	1350	_		
	Mendougué	06	2000	_		
	Total 2		14077			

Source : Données de l'enquête. (* pas d'estimation de la démographie dans certains villages).

Sur l'axe Yokadouma – Ngatto nouveau, on remarque que le nombre d'habitants est plus élevé dans le village Ngatto nouveau que dans tous les autres, avec 4500 habitants et le nombre d'habitants de Parny est le moins élevé, avec 1350 habitants seulement.

En général, la jeunesse de cette population est un élément important à considérer dans le processus d'insertion du projet, notamment dans le cadre des emplois susceptibles d'être générer par ce projet.

Il n'existe pas de grands mouvements des populations. On remarque uniquement des mouvements saisonniers internes à la population locale, suivant les périodes de chasse, de pêche, de cueillette et des périodes cacaoyères au cours de l'année. Par ailleurs, des populations allogènes arrivent dans la localité pour des raisons professionnelles au gré des installations des entreprises d'exploitation forestière d'une part et pour des activités commerciales d'autre part.





4.2.1.1. Organisation sociale et communautaire

Les villages sont organisés autour des chefferies traditionnelles de 3^e degré (représentées par des chefs de village) et des chefferies de 2^e degré (représentées par des chefs de canton). Ces chefferies sont des institutions qui ont vu le jour sous l'administration coloniale française (collecte d'impôts) mais dont le poids ne s'est accru que ces 10 dernières années sous le triple apport de la démocratie, de l'exploitation forestière (avec ses retombées) et de la décentralisation. Le Chef du village a un pouvoir administratif et traditionnel. Il est le garant de la culture et des traditions. Il est aussi considéré comme oscillaire de l'administration. Il a également pour rôle de présider le tribunal coutumier, gérer les conflits et assurer l'administration générale du village.

La chefferie de 3^e degré est organisée autour du chef et de ses notables. Les notables sont choisis au sein des grandes familles constitutives de chaque village, ou de chaque hameau. Le rôle de notable peut être dévolu aux hommes, aux femmes et aux Baka. Les communautés Baka restent encore fortement inféodées aux Bantou. Les représentants communautés pygmées à la chefferie des villages bantou, bien que spectateurs en matière de prise de décision, jouent le rôle de médiateur entre la chefferie et le reste de pygmées. Généralement, les problèmes ou conflits gérées au niveau de la chefferie concernent : la divagation des bêtes, le colportage des ragots, l'adultère, le vol, la sorcellerie, etc.

En guise d'organisations, on retrouve des associations à caractère politique (RDPC, SDF, UNDP), civile, religieux.

Les organisations de la société civile sont de nature culturelle et économique, telle que les Groupements d'Intérêt Commun, les associations de danse et les associations sportives. Par ailleurs, on peut aussi citer, les associations féminines de tontines, les groupes d'entraide, etc. Dans les églises catholique et protestant, on note la présence des associations religieuses.

4.2.1.2. Education

La carte scolaire de la localité montre que suivant l'axe routier Yokadouma-Lamadoum, tous les villages riverains disposent d'une école primaire publique. Seuls les villages Moampack et Lamadoum ont une école maternelle. Le village Moampack renferme un CES.

Suivant l'axe Yokadouma-Ngatto nouveau, tous les villages riverains ont une école publique primaire. On note la présence d'une école maternelle, d'un CES et de deux (2) lycées à Ngatto nouveau. Il existe un centre d'éducation de base dans les villages Parny et Madjoué

Toutes ces écoles et lycées ne fonctionnent pas de façon optimale. Ceci est principalement due au fait qu'il y a un manque criarde d'enseignants en qualité et en nombre.

4.2.1.3. Profil socio-sanitaire

La couverture sanitaire des populations de Yokadouma est assurée par l'Hôpital de District de santé de Yokadouma, le Service de santé du district, les Centres de santé intégrés (CSI) et les cases de santé disséminés sur le territoire communal.





Dans la zone riveraine à la forêt communale, seuls les villages Biénémama, Landjoué 1, Moampack, Lamadoum, Momjepoum et Ngatto nouveau disposent de structures de santé (cf. le tableau de répartition des structures de santé dans la zone riveraine à la forêt communale de Yokadouma).

Tableau 7: Distribution des structures de santé par village riverain et par statut.

		ST	TATUT
N°	STRUCTURES SANITAIRES	Public	Privé
1	CSI catholique de Biénémama	X	
2	Case de santé de Landjoué I	X	
3	CSI de Moampack	X	
4	CSI de Lamadoum	X	
5	CSI protestant de Momdjepom		X
6	CSI de Ngatto Nouveau		X

Source : Données de l'enquête.

Yokadouma étant dans une zone forestière, la survivance des traditions est encore forte notamment chez les Pygmées Baka. A la médecine moderne s'ajoute la médecine traditionnelle à base des plantes naturelles.

Tableau 8: Produits forestiers de soins de santé.

N°	Nom	Nom local	Nom	Maladie	Usage
	commun		scientifique	traitée	
1	Emien	Lomo	Alstonia boonei	Paludisme	Écorce dans l'eau chaude
					ou non pour boisson
2	Moabi	Djabi	Baillonea	Mal de dos,	Écorce contre les maux et
			toxisperma	de dent, etc	pour rendre invisible
					pendant la chasse
3	Ailé	Sense	Canarium	/	Sève utilisée comme bougie
			Schweinfurthii	/	et pour éloigner les incestes
4	Bubinga	Ebo'ékouan	Guiboutia	Maladies	Arbre mystique pour
			tessmannii	diverses	éloigner les sorciers
5		Limouh	Imilia coccina	Mal de tête,	Écraser les feuilles dans les
	,			diarrhée	mains avec un peu d'eau et
	/				liquide obtenu est mis au
					front et pour purger
6	,	Tomo	pachypodanthium	Contre les	Utilisé comme shampoing
	/			poux	





7	/	Tom	Piptedeniastrum africanum	Diarrhée	Purge avec eau des écorces
8	Ilomba	Eteguié	Pychnauthus angolensis	Mal de dos et de dent	Purge avec eau d'écorce et rincer la bouche
9	/	Bolabola	Sterculia tragacantha	Mal de fontanelle chez les bébés	Mâcher l'écorce et la mettre dans les narines du bébé
10	Fraké	Goulu	Terminalia superba	Toux grasse	Bouillir l'écorce dans l'eau et boire pour provoquer les vomissements

Source : Données de l'enquête.

La consommation de l'eau non potable issue des cours d'eau mal ou pas du tout assainies, combinée à un manque de gestion des déchets sont généralement à l'origine des maladies. Le tableau ci-dessous met en relief les maladies les plus courantes dans l'arrondissement de Yokadouma et dans les villages riverains en particulier.

Tableau 9: Principales maladies dans les villages riverains.

N°	Maladies courantes	Endémies	Epidémies
1	Paludisme	Tuberculose	Méningites
2	Maladies hydriques (amibiase)	Lèpre	Rougeole
3	Affections respiratoires	-	Typhoïde
4	IST/SIDA	-	-
5	Tuberculose	-	-
6	Dermatose	-	-
7	Maladies traumatistes	-	-
8	Hernies	-	-
9	Fièvre typhoïde	-	-
10	Vers intestinaux	-	-

Source : Données de l'enquête.

4.2.2. Economie locale

Dans toute la zone riveraine à la forêt communale de Yokadouma, l'économie locale est essentiellement dominée par l'activité agricole. Cette agriculture est majoritairement





tournée vers l'autosubsistance, seul le surplus de production est destiné à la vente. Dans cette agriculture, la cacao culture occupe une place de choix.

A cette agriculture d'autoconsommation, se greffent certaines activités secondaires rémunératrices telles que la récolte et la vente des PFNLs (les vers blancs, les fruits sauvages, les champignons, le koko, le miel, les plantes médicinales, etc), la coupe artisanale de bois.

Le tableau ci-après présente quelques uns des produits qui sont récoltés dans la forêt communale de Yokadouma par les populations riveraines et qui sont à usage de consommation.

Tableau 10: PFNLs de consommation.

N°	Nom commun	Nom	Nom	Ligage
		local	scientifique	Usage
1	Mbongo	Tondo	Afromomum	Pulpe consommée et graines utilisées
			damiali	comme épice
2	Moabi	Djabi	Baillonea	Fruits comestibles, graines pour
			toxisperma	extraction de l'huile
3	Noix de cola	Yembé	Cola sp	Pulpe de fruit comestible et graines
				utilisées comme stimulant
4	Parasolier sauvage	Bomb	/	Pulpe consommée
5	Bain-rouge	Boudj	/	Pulpe consommée
6	Andok	Gmouk	Irvirginia	Pulpe comestible, amande utilisée
			gabonensis	comme épice
7	Miel	Odjo	/	/
8	Koko	Koko	Gnetum	Feuilles comestibles
			africanum	
9	Biter cola	Ngbel	Garcinia cola	Pulpe de fruit comestible, écorce
				utilisée à la fermentation du vin de
				palme et de raphia, graines utilisées
1.0	m 1	3.6		comme stimulant
10	Tondo	Mpoum	/	Amandes
11	Cola	Abel	/	Graines consommées
12	Djanssan/essessang	Zol	Ricinodendron	Épice
			heudelotti	

Source : Données de l'enquête.

Nous pouvons aussi citer les escargots et les hannetons blancs qui sont récoltés dans les troncs de raphia et de palmiers pourris et consommés. Ils constituent une source importante de protéines animales pour les populations locales.





La commercialisation du vin local et d'autres produits manufacturés agroalimentaires, l'artisanat et l'extraction des substances minérales de carrière (sable, argile, latérite, pierre, etc...) constituent également des activités présentent dans le paysage économique local.



Photo 3: Séchage de cacao à Lamadoum (source : équipe d'experts CARFAD-BECOF, Septembre 2011)



Photo 4: Dispositif Préparation de vin local (source : équipe d'experts CARFAD-BECOF, Septembre 2011)

4.2.3. Patrimoine culturel

Dans les villages riverains, les us et coutumes sont pratiquement les mêmes, autant chez les bantou que chez les baka. Les croyances religieuses les plus répandues sont, par ordre de priorité : le catholicisme, le protestantisme et l'animisme.

Les villages disposent de plusieurs sites sacrés, appartenant à des individus ou servant à toutes les communautés et dont seuls les initiés sont garants du secret. On y retrouve également le lieu où se pratique le rituelle du *Jengi*, l'esprit de la forêt. C'est un rite pratiqué par les pygmées. En règle générale, il n'y a pas un lieu spécifique pour la pratique de ce rite. Au fur et à mesure de notre évolution dans les villages, la nature des informations fournies sur les sites sacrés a changé. Il n'existerait pas de sites communautaires, mais plutôt des sites individuels.

Tout comme leurs valeurs culturelles, le mode de vie et les habitudes alimentaires des populations riveraines dépendent fortement de la forêt environnante et de l'exploitation des ressources naturelles qui s'y trouvent. Si jamais un quelconque projet venait à s'intéresser à ces zones, il suffirait juste que les populations en soient informées pour qu'elles déplacent leurs fétiches.

4.2.4. Occupation spatiale

Dans la région de Yokadouma, la terre appartient traditionnellement au premier occupant, soit par le droit de hache ou par le droit de sang. Par ailleurs, l'appropriation peut également se faire par autorisation de son premier propriétaire ou par les chefs de familles et





de commun accord. Toujours dans la perspective de la cession, la terre peut s'obtenir par achat, à la suite de mariage avec un autochtone, par don ou par legs.

Les litiges fonciers sont résolus en famille, en présence des chefs et des notables. Le recours aux autorités administratives comme le sous-préfet ne se fait qu'en dernier ressort lorsqu'il n'y a pas de solution au niveau de l'instance familiale.

Les villages riverains sont des villages-rues car les maisons sont localisées le long des routes. L'arrière des maisons et plus loin en forêt ont retrouvent les champs.

4.2.8. Réseaux de transport

La commune de Yokadouma est traversée du Nord au Sud par une route départementale non bitumée qui débouche sur la Route Nationale n°10, via la Commune de Gari Gombo. Elle bénéficie d'un réseau routier important constitué des routes rurales communales non bitumées. Une partie du réseau routier à l'intérieur de la commune a été créée et est entretenue par les sociétés d'exploitation forestière. Aujourd'hui, toutes ces routes et pistes rurales sont pour la majorité dégradées par les eaux pluviales de ruissellement (érosions) et impraticables en saison des pluies, d'où l'enclavement de nombreux villages.

Les principaux cours d'eau (la *Mwapak*, la *Ndjwe* et la *Boumba*) sont les seuls voies navigables par endroits pour les riverains. Toutefois, il faut noter l'éloignement entre les villages et ces cours d'eau.





CHAPITRE 5: RAPPORT DES DESCENTES SUR LE TERRAIN

Sous tendue par un processus de communication, les descentes sur le terrain ont été organisées en deux (2) principales articulations. La première a consisté à des réunions de consultations et des enquêtes auprès des populations riveraines, tandis que la deuxième a été déroulée à travers une réunion publique avec tous les acteurs et les forces vices de la commune. Le but global de ces interventions était d'une part d'informer et de sensibiliser toutes les parties prenantes, et d'autre part de recueillir leurs opinions, leurs appréhensions et leurs propositions dans cadre de la mise en œuvre du projet.

5.1. REUNIONS DE CONSULTATIONS ET ENQUETES

Intervenue après la réunion de lancement des travaux, cette phase de terrain a commencée par des entretiens avec les différents acteurs concernés par le projet, notamment le secrétaire générale de la mairie de Yokadouma, le représentant du MINEP et les autres sectoriels, et un responsable de la scierie de GVI à Ouesso. Elle s'est poursuivie dans les villages riverains à la forêt communale de Yokadouma.

5.1.1. Entretiens avec certaines autorités

Les entretiens obtenus avec les autorités communales (le secrétaire de la mairie), les sectoriels (le représentant du MiNEP) et un partenaire économique de la commune (le représentant de groupe de Decolveneare), ont contribués à l'atteinte des objectifs suivants :

- ➤ Recueillir des données complémentaires et pertinentes de l'environnement réel du projet d'exploitation de la forêt communale ;
- ➤ Avoir une idée des rapports entre la commune et un partenaire du secteur de l'exploitation forestière ;
- Examiner avec ces acteurs l'optimisation des solutions consensuelles bénéfiques aux populations riveraines du projet ; notamment sur les volets social, économique et environnementale.

Avec le responsable de GVI, il s'en est suivie une visite des installations de l'usine, pour nous rendre compte du sérieux observé par la GVI en ce qui concerne la gestion des déchets et le respect du règlement intérieur.

Les photos ci-après illustrent quelques séquences de travail avec certains acteurs susmentionnés.







Photo 5: Séance de travail avec un responsable de la GVI (source : équipe d'experts CARFAD-BECOF, Septembre 2011)



Photo 6: Visite guidée de la scierie de GVI à Ouesso (source : équipe d'experts CARFAD-BECOF, Septembre 2011)



Photo 7: Séance de travail avec le SG de la mairie de Yokadouma. (source : équipe d'experts CARFAD-BECOF, Septembre 2011)

5.1.2. Consultations publiques auprès des populations riveraines

Suivant un programme communiqué aux populations, des réunions de consultations publiques ont été organisées dans les lieux de rencontres suivants : Mbol-12, Moampack, Lamadoum, Parny, Djemba et Madjoué.

A l'ouverture de chaque séance de consultation, l'équipe d'experts s'est attelé à expliquer le projet et son contexte aux populations. Dans une ambiance sereine, les travaux se sont poursuivis par des échanges francs entre les populations et l'équipe d'experts.

Ces consultations publiques, combinées à des observations de terrain, ont permis d'atteindre l'objectif principale, qui était de mieux expliquer le projet et ses impacts aux populations riveraines, de mieux cerner les préoccupations, les attentes et les craintes des différentes parties prenantes et d'examiner avec elles les solutions consensuelles.





La consultation publique de Mbol-12, tenue le 14 octobre 2011 de 10 heures 15 minutes à 12 heures 12 minutes au domicile du chef du village de Mbol-12, a regroupée les villages Bienemama, Mbol-12et Landjoué-1 (cf. photo 8).



Photo 8: Consultation publique à Mbol-12 : Prise de parole active d'un riverain.

(source : équipe d'experts CARFAD-BECOF, Septembre 2011).

Initialement programmée le 14 octobre 2011 à 13 heure, la consultation publique de Moampack a eu lieu le 15 octobre 2011 de 14 heures 30 minutes à 16 heures 47 minutes. Celle-ci s'est tenue dans le hangar de réunion de Moampack.et réunissait les villages Landjoue II, Moampack Et Mopouo.



Photo 9: Consultation publique à Moampack : Vue partielle des participants attentifs. (source : équipe d'experts CARFAD-BECOF, Septembre 2011).

La séance de consultation publique des villages Mbol-2, Ouesso, Lamadoum et Bonda s'est tenu le 15 octobre 2011 de 9 heures 50 minutes à 12 heures 05 minutes dans le hangar de réunion du village Lamadoum (cf. photo 10).







Photo 10: Vue partielle des participants à la consultation publique à Lamadoum :. (source : équipe d'experts CARFAD-BECOF, Septembre 2011).

Le 16 octobre 2011 de 10 heures à 12 heures 03 minutes dans le hangar de la chefferie du village Parny, s'est tenue la réunion de consultation publique des villages Mendougue, Parny et Mintom.



Photo 11: Consultation publique de Parny en image :. (source : équipe d'experts CARFAD-BECOF, Septembre 2011).

La consultation publique du village Djemba, regroupait les villages Djemba, Ntiou, Momjepoum et Ngola 20. Elle a eu lieu le 16 octobre 2011 de 13 heures 26 minutes à 15 heures 41 minutes dans le hangar de la chefferie du village Djemba.



Photo 12: Consultation publique de Djemba: Explication du projet par le chef de la cellule d'aménagement de la commune.

(source: équipe d'experts CARFAD-BECOF, Septembre 2011).





La consultation publique des villages Gouonépoum, Madjoué et Ngatto-nouveau a eu lieu le 17 octobre 2011 de 10 heures 26 minutes à 12 heures 38 minutes dans le hangar de réunion du village Madjoué.



Photo 13: Mise en place des populations lors de la consultation publique de Madjoué. (source : équipe d'experts CARFAD-BECOF, Septembre 2011).

5.2. DEUXIEME ARTICULATION DE LA MISSION

Cette articulation s'est résumée en une consultation publique réunissant tous les acteurs et forces vivent de la commune de Yokadouma à la salle des actes de la mairie (cf. photos suivantes). Elle a eu lieu le 19 octobre 2011 de 11 heures 17 minutes à 13 heures 04 minutes. Cette réunion avait pour principale objectif de présenter les craintes et les attentes des populations des villages consultés par la mission vis-à-vis du projet. En outre, il était question d'entrevoir avec ces forces vivent les mécanismes (voies et moyens) de prise en compte effective des préoccupations des populations dans la mesure du possible. Le procès verbal, le discours du sous-préfet ouvrant la séance ainsi que la fiche de présence à cette réunion sont en annexe à ce rapport.





Photo 14 et 15 : Réunion publique avec tous les acteurs et les forces vices de la commune (source : équipe d'experts CARFAD-BECOF, Septembre 2011).





CHAPITRE 6 : ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DU PROJET

Ce chapitre identifie les impacts, les décrit, puis les évalue pour déterminer leur importance. Il y est également proposé pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs. Les principales activités sources d'impacts associés aux travaux et à la mise en exploitation de la forêt communale ont été prises en compte. Les récepteurs de l'environnement susceptible d'être affectés et considéré incluent l'air, le sol, l'eau pour le milieu physique ; la faune et la flore pour le milieu biologique; le cadre de vie, la santé, la sécurité, les emplois, les activités économiques pour le milieu humain.

6.1. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS

6.1.1 Identification des impacts

L'identification des impacts a consisté en un recensement systématique pour chacune des activités considérées, des impacts susceptibles d'être générés. Pour ce faire, une matrice d'interaction (matrice de Léopold) a été mise à contribution. L'identification des impacts a pris en compte les principales activités notamment l'abattage, le stockage, le débardage et le transport des grumes, etc.

Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent l'air, le sol, l'eau et l'environnement acoustique pour le milieu physique, le paysage, la santé, l'emploi, les activités économiques, la sécurité pour le milieu socio-économique ; la faune et la flore pour le milieu biologique.

Tableau 11: Matrice d'interaction de Léopold

	Eléments valorisés de l'envir							ronnement				
Activités	Milieu physique			Mili	Milieu biologique			Milieu socio-économique				
sources d'impacts	Air	Sol	Eau	Acoustiqu e	Faune	Flore	Climat	Santé	Emploi	AGR	Sécurité	Culture
Ouverture des voies d'accès	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X
Abattage et débardage			X		X	X	X	X	X	X	X	X
Transport des grumes	X	X		X	X			X		X	X	
Mains d'œuvres									X	X	X	
Entretien des routes et ponts		X	X						X			
Manipulation des hydrocarbures		X	X				X	X				
Gestion des revenus										X	X	





6.1.2. Evaluation des impacts.

Elle consiste à présenter pour un impact identifié les causes, la manifestation et éventuellement les effets. La description des impacts a été faite suivant les canevas prescrits par le guide de réalisation des EIE au Cameroun. Considérant que la finalité de la description d'un impact c'est la détermination de son importance, laquelle traduit le degré de préoccupation de l'impact considéré. Le but ici est de s'attaquer prioritairement aux impacts les plus préoccupants. L'évaluation de l'impact met à contribution la caractérisation des impacts. Les critères utilisés pour cette caractérisation sont la nature de l'impact, l'interaction, l'intensité ou l'ampleur de l'impact, l'étendue ou la portée de l'impact ainsi que la durée de l'impact.

La nature de l'impact indique si l'impact est négatif ou positif;

L'interaction précise la relation entre le projet et l'impact; un impact sera dit direct lorsqu'il est lié aux travaux par une relation de cause à effet, et indirect dans le cas contraire ;

L'intensité ou l'ampleur exprime le degré de perturbation du milieu, fonction de la vulnérabilité de la composante étudiée. Ainsi, une faible intensité est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques, ni sa qualité. Un impact de moyenne intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité. Une forte intensité est associée à un impact vecteur de modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité. Trois classes sont considérées : la haute, la moyenne et la basse.

L'étendue donne une idée de la couverture spatiale de l'impact. On a distingué ici également trois classes : ponctuelle, locale et régionale.

La durée de l'impact indique la manifestation de l'impact avec le temps ; on parlera de court terme pour désigner un impact qui se manifeste pendant la réalisation des activités et moins d'un an après, de moyen terme (2 à 5 ans) et de long terme quand l'impact se manifeste à plus de 5 ans. Ainsi, elle a été évaluée sur une échelle de 3 paliers désignant le niveau de persistance des impacts notés 1, 2 et 3 respectivement.

La réversibilité décrit le fait pour un impact d'être plus ou moins réversible. Elle mesure également l'efficacité des mesures proposées. Deux classes ont été retenues :Réversible : pour indiquer que l'impact a plus de 50% de chance d'être réversible ou que la mesure proposée est efficace à plus de 50% ;Irréversible : pour indiquer que l'impact à moins de 50% de chance d'être réversible et que les mesures proposées sont efficaces à moins de 50%.

L'importance d'un impact permet d'appréhender les conséquences du projet sur la composante environnementale affectée. L'importance d'un impact peut être majeure, moyenne ou mineure. Afin d'évaluer l'importance d'un impact par rapport à laquelle des mesures d'atténuation ou de bonification seront préconisées, la méthode de Martin FECTEAU a été utilisée.





Importance absolue

L'évaluation de l'importance absolue des impacts s'est appuyée sur les critères de caractérisation des impacts et la grille de détermination de l'importance absolue de Fecteau qui fait intervenir trois des paramètres de caractérisation (l'intensité, la portée et la durée). Le tableau ci-après présent les paramètres de caractérisation ainsi que la grille d'évaluation de l'importance absolue des impacts. Ainsi, sur une échelle allant de 1 à 10, un impact est dit d'importance absolue majeure lorsqu'il totalise un score compris entre 7 et 9 ; l'impact est dit d'importance absolue moyenne lorsqu'il totalise un score de 5 ou 6 ; l'impact totalisant un score de 4 ou 5 est dit d'importance absolue mineure.

Importance relative

Une analyse plus poussée de l'importance absolue d'un impact par sa pondération permet de déterminer son importance relative. Les critères de pondération portent sur la valorisation par les populations de la composante affectée, le niveau de préoccupation de l'impact pour la société, la protection de la composante par les textes de loi, etc. La dernière ligne du tableau d'évaluation présente pour chacun des impacts, son importance relative. Ici également, on a distingué trois classes d'importance : les impacts d'importance relative majeure, ceux d'importance moyenne et ceux d'importance mineure. L'attention est donc en fin de compte portée sur les impacts relativement (importance relative) moyens ou importants, et c'est prioritairement sur ces impacts que sont proposées les mesures d'atténuation pour ceux négatifs.

La série de tableaux ci-dessous résument les impacts caractérisés assortis de leur éventuelle importance absolue, relative.





Tableau 12: Grille d'évaluation de l'importance des impacts de FECTEAU

Intensité	Etendue	Durée	Score	Importance absolue
		Long terme (3)	9	M aje ure
	Régionale (3)	Moyen terme (2)	8	M aje ure
		Court terme (1)	7	M aje ure
		Long terme (3)	8	M aje ure
Haute (3)	Locale (2)	Moyen terme (2)	7	M aje ure
		Court terme (1)	6	M oyenne
		Long terme (3)	7	M aje ure
	Ponctuelle (1)	Moyen terme (2)	6	M oyenne
		Court terme (1)	5	M oyenne
		Long terme (3)	8	M aje ure
	Régionale (3)	Moyen terme (2)	7	M aje ure
		Court terme (1)	6	M oyenne
		Long terme (3)	7	M ajeure
Moyenne (2)	Locale (2)	Moyen terme (2)	6	M oyenne
		Court terme (1)	5	M oyenne
		Long terme (3)	6	Moyenne
	Ponctuelle (1)	Moyen terme (2)	5	M oyenne
		Court terme (1)	4	M ineure
		Long terme (3)	7	M aje ure
	Régionale (3)	Moyen terme (2)	6	M oyenne
		Court terme (1)	5	M oyenne
		Long terme (3)	6	Moyenne
Basse (1)	Locale (2)	Moyen terme (2)	5	Moyenne
		Court terme (1)	4	M ineure
		Long terme (3)	5	Moyenne
	Ponctuelle (1)	Moyen terme (2)	4	M ineure
		Court terme (1)	3	M ineure





Cette grille a permis de caractériser les impacts tels qu'il ressort du tableau de la matrice de caractérisation des impacts. L'importance relative a été déterminée par la prise en compte de la valeur règlementaire de la composante touchée ou encore en tenant compte de la valeur que la population riveraine lui accorde.

Tableau 13: Matrice de caractérisation des impacts en milieu physique

		A district			Para	mètre	de ca	ractér	isatio	n	Evalu	ation
Eléments valorisés de l'environnement		Activités sources d'impacts	impact	N°	nature	interactio	score	occurrenc	réversibili	valeur	Importanc e absolue	Importanc e relative
	Air	Transport des grumes et circulation des engins Entretien de la route Ouverture de la voie d'accès	Pollution de l'air	01	-	d	05	С	R	-	Mo	Mo
Milieu physique	Sol	Ouverture des emprunts, de la voie d'accès, et autres routes de desserte, des parcs à bois et construction des bases vie. Utilisation des carburants et lubrifiants, Traitement chimique	Perturbation des propriétés physiques du sol et érosion	02	-	i	08	С	R	-	Ma	Mo





		du bois										
ı	Eau	Ouverture des pistes, des emprunts et création des parcs Ouverture de la voie d'accès et autres pistes	Perturbation du régime d'écoulement des eaux	03	-	d	05	С	R	-	Mo	Mi
	Acoustique	Abattage et débardage des arbres Ouverture de la voie d'accès Transport des grumes et circulation des engins	Nuisance sonore	04	-	d	04	С	R	+	Mi	Mi





Tableau 14 : Matrice de caractérisation des impacts en milieu biologique

Elément	es				Para	ımètre	e de c	aracte	érisatio	n	Evalu	uation
valorisés de l'environnemen t		Activités sources d'impacts	ources impact		nature	interaction	score	occurrence	réversibilit é	valeur	Importance	Importance relative
		Transport des grumes et circulation des engins	Eloignemen t des animaux	05	-	d	04	p	r	+	Mi	Mi
	Faune	Abattage et débardage d'arbres Ouverture de la voie d'accès	Destruction de l'habitat de la faune	06	-	d	06	С	i	+	Мо	Mo
	Flore	Ouverture des emprunts, de la voie d'accès, et autres routes de desserte, des parcs à bois et construction des bases vie. Abattage et débardage d'arbres	Perte du couvert Végétal Diminution des produits forestiers non ligneux utiles aux populations locales	07	-	d	08	c	I	+	Ma	Ma
Milieu biologique	Climat	Ouverture des pistes, des emprunts et création des parcs Ouverture de la voie d'accès et autres pistes Abattage et débardage des arbres	Perturbation du calendrier agricole Destruction des plantes par les vents	08	-	i	06	p	I	+	Мо	Мо





Tableau 15 : Matrice de caractérisation des impacts en milieu humain

Eléments valorisés de l'environnem ent		A			Par	amè	tre de	caract	érisat	ion	Evalu	ation
		Activités sources d'impacts	impact		nature	interaction	score	occurrence	réversibilit á	valeur	Importance absolue	Importance relative
	Santé	Transport des grumes et circulation des engins Prolifératio n des IST/SIDA	Menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines	09	-	i	05	p	r	+	Mo	Mo
	Sécurité	Ouverture des routes de desserte, des parcs à bois et constructio n des bases vie. Gestion des revenues et recrutemen t de la main d'œuvre	Risque d'accidents Risque de conflits et augmentatio n de la criminalité Risque de détournemen t des fonds	10	-	d	06	p	R	+	Мо	Мо
		Ouverture des pistes, des emprunts et création des parcs	Destruction des cultures	11	-	d	04	С	r	+	Mi	Мо
Milieu humain	AGR	Ouverture de la voie d'accès et autres pistes Présence de la main d'œuvre	Développem ent des activités économiques et sociales	12	+	d	06	c	r	+	Mo	Мо





	Emploi et revenu	Recruteme nt de la main d'œuvre	Possibilité de création d'emplois	13	+	d	05	С	R	-	Mo	Mi
	Peuples pygmées	Abattage débardage ouverture des voies d'accès Gestion des revenus	Perturbation du mode de vie des Pygmées Marginalisati on des pygmées	14	-	d	8	С	R	+	Ma	Ma
	Amélioration du cadre de vie	Transport des grumes Entretien des routes	Déplacement des population s et de leur produits amélioration du cadre de vie	15	+	d	05	p	R	+	Mi	Mi
G	Culture	Abattage et débardage des arbres Ouverture d'accès et autres pistes	Atteinte au patrimoine archéologiqu e et culturel	16	-	d	06	с	Ι	+	Mi	Mi

Source : adapté de la grille de Martin FECTEAU et résultats CARFAD, BECOF 2011.

Légende

Nature	Score	Interaction	Occurrence	Réversibilité	Importance
– (négatif)+ (positif)	De 9 à7 majeurs De 6 à 5 moyens De 4 à 3 mineurs	D. (direct) I. (indirect)	P (probable) C (certain)	R. (Réversible) I. (Irréversible)	Ma (Majeure) Mo (Moyenne) Mi (Mineure)





6.2. DESCRIPTION DES IMPACTS ET MESURES ENVIRONNEMENTALES

6.2.1. Impacts sur le milieu physique

6.2.1.1. Pollution de l'air (Impacts n°1)

Description des causes et manifestations de l'impact

Le transport des grumes, la circulation des engins et l'entretien de la route pendant la saison sèche vont entraîner des envols de poussière. De même, le fonctionnement des engins et véhicules va occasionner des émissions de gaz dans l'air.

Ces envols de poussière et émission de gaz sont susceptibles de contribuer à la pollution de l'air d'une part, et de gêner la circulation en réduisant la visibilité d'autre part. Ceci peut être nuisible pour les populations qui sont pour la plupart installées le long de la route et pour les ouvriers travaillant près des sources d'émission. C'est un impact négatif, d'occurrence certaine. Ces envols de poussière ne vont pas souvent très loin du périmètre de la route, de plus la poussière émise se disperse en quelques temps. Ainsi d'après la grille d'évaluation l'impact à la valeur (5). Avec ces différents critères, l'importance absolue a été évaluée moyenne. Il en est de même de l'importance relative.

Mesures d'atténuation

La mesure d'atténuation est la limitation des poussières et des gaz toxiques. Elle consiste en un arrosage de la route aux endroits des travaux, particulièrement à la traversée des agglomérations en temps sec ; à une limitation de la vitesse des engins au passage dans les villages. Cette mesure doit être prescrite dans le règlement intérieur de l'Entreprise ; un entretien approprié et régulier des véhicules et engins (remplacement des filtres à huile, à gasoil et à air aux périodes indiquées) est également préconisés.

6.2.1.2. Perturbation des propriétés du sol (Impact n°2)

Description des causes et manifestations de l'impact

L'ouverture de la voie d'accès, des pistes de desserte, des emprunts, des parcs à bois ainsi que la construction de la base vie vont entrainer un tassement et une imperméabilisation du sol dû au passage répété des engins. Il va en résulter une perturbation des propriétés du sol. Au niveau des zones d'emprunt en particulier, le prélèvement de la latérite va laisser une cuirasse qui laissera difficilement pousser la végétation.

Cette perturbation des propriétés du sol est un impact négatif certain de se produire. Il est de moyenne durée, car avec le temps, la nature reprend progressivement son cours. A considérer les superficies qui seront affectées, sa portée a été jugée locale. Ces différents critères confèrent une importance absolue majeure et relative moyenne.





Mesures d'atténuation

La mesure d'atténuation pour cet impact est la limitation de la perturbation des propriétés du sol et érosion. Elle consiste à limiter l'ouverture des surfaces au strict minimum nécessaire ; décaper la terre végétale sur toute son épaisseur et sur tous les sites à usage temporaire (emprunts, parcs à bois, carrière latéritique) et procéder à sa mise en dépôt provisoire (le choix de ces sites de dépôt doit respecter les distances minimales par rapport aux plans d'eau prescrites dans les normes d'intervention en milieu forestier); stabiliser et éventuellement reboiser les talus de remblai remettre en état les sites qui ne sont plus utilisés.

6.2.1.3. Perturbation du régime d'écoulement des eaux (Impact n° 3)

Description des causes et manifestations de l'impact

La perturbation du régime d'écoulement des eaux est liée non seulement à l'ouverture de la voie d'accès et autres pistes de desserte, à la mise en dépôt des matériaux de mauvaise tenue, mais aussi à l'abattage et au débardage des arbres. Cet impact est négatif. Il représente une interaction indirecte puisque sans la pluie, les débris ne pourront atteindre les eaux. Il est de portée locale et d'ampleur basse à considérer les quantités de produits qui pourront être concernés. Il sera de longue durée. Ces différentes indications confèrent à cet impact une valeur mineure après évaluation. Quoique que la ressource eau soit valorisée par les populations, et la Loi (Loi N° 098/005 du 14 Avril 1998 portant régime de l'eau), l'importance relative a été évaluée moyenne, car la pollution sera rapidement dispersée dans le cours d'eau de manière à ne pas les rendre impropres à la consommation.

Mesures d'atténuation

Pour atténuer cet impact les mêmes mesures préconisées pour lutter contre la pollution du sol restent valables. Mais, en plus, il faudra détourner les eaux des fossés de drainage vers une zone de végétation et à une distance minimale de 30 mètres du cours d'eau conformément à l'article 39 du guide d'intervention en milieu forestier. Notamment éviter la base en dépôt à proximité des cours d'eau (pas à moins de 30 m). Enlever les arbres et les branches susceptibles d'obstruer les cours d'eau ; Réaliser plusieurs exutoires en amont du cours d'eau et détourner les eaux de ruissellement vers une zone de végétation.

6.2.1.4. Nuisance sonore (Impact n° 4)

Description des causes et manifestations de l'impact

Le niveau de bruit dans la zone du projet pourra s'élever en raison des activités d'abattage des arbres et de débitage de bois. L'ouverture de la voie d'accès et autres pistes de desserte, le transport des grumes, la circulation des engins et surtout l'entretien des tronçonneuses sont susceptible de générer du bruit. Ceci pourra nuire à la tranquillité des populations. L'exposition du personnel en particulier les abatteurs au bruit peut affecter leur





audition. C'est un impact négatif réversible puisque le niveau du bruit revient à la normale après l'activité. Il est certain de se produire. Le bruit ne va pas top loin de la source d'émission. A cet effet la portée a été jugée locale. L'ampleur est moyenne à considérer le niveau d'exposition de certains ouvriers. Tous ces critères confèrent la valeur mineure à l'importance absolue de l'impact. Il en est de même de l'importance relative.

Mesures d'atténuation

La mesure d'atténuation de cet impact consiste à limiter autant que possible le bruit et protéger les ouvriers exposés aux bruits assourdissants pour préserver la santé des ouvriers et la tranquillité des populations riveraines. Pour ce faire, l'entreprise devra: doter les ouvriers, en particulier ceux travaillant avec les tronçonneuses des caches ouïes, d'équipements de travail adéquat et complet.

6.2.2. Impacts sur le milieu biologique

6.2.2.1. Eloignement des animaux (impact n°5)

Description des causes et manifestations de l'impact

Les opérations d'abattage, de débardage, d'ouverture de la voie d'accès, des pistes de desserte et des parcs à bois, ainsi que l'entretien des engins et autres matériels produiront du bruit susceptible de perturber les animaux et de les éloigner par conséquent des parcelles d'exploitation. Cet impact peut s'avérer grave au cas où certaines opérations comme l'entretien des tronçonneuses se déroulent dans la nuit étant donné que les animaux de mœurs diurnes seront particulièrement affectés. Puisque la nuit constitue la période de repos pour eux.

Cet impact négatif va certainement se produire; cependant, compte tenu du fait que les animaux éloignés, reviennent quelques temps après l'estompement du bruit la valeur absolue de l'impact a été évaluée de mineure ainsi que l'importance relative.

Mesures d'atténuation

Bien que mineure, l'entreprise doit éviter les opérations d'entretien des tronçonneuses et d'exploitation la nuit. De plus, comme spécifié dans le plan d'aménagement, l'exploitation des assiettes annuelles devra respecter scrupuleusement les limites qui sont à 80% naturelles.

6.2.2.2. Destruction de l'habitat de la faune (impact n°6)

Description des causes et manifestations de l'impact

L'abattage des arbres et l'ouverture de la voie d'accès, des pistes de desserte et des parcs à bois entraîneront la destruction des gites d'animaux sauvages. Cet impact concerne particulièrement les espèces telles que le rat, les écureuils et les serpents qui passent une partie de leur temps dans les terriers. Ces habitats risquent d'être détruits. Ce qui occasionnera leur mort accidentelle, ou les exposer aux braconniers. De même, les habitats et les zones de





frayère de la faune aquatique pourront être détruits par les produits d'érosion qui risquent d'envaser les cours d'eau, compromettant ainsi la reproduction des poissons. Enfin, la coupe de certains arbres dont les produits sont consommés par les animaux ou leur servant tout simplement d'abris entraînera leur départ ou leur perte.

C'est un impact négatif probable dont l'importance absolue a été évaluée de moyenne de même que l'importance relative.

Mesures d'atténuation

Pour atténuer cet impact, il est impératif de limiter les superficies ouvertes au strict minimum. De plus, le règlement intérieur doit proscrire tout abattage d'animaux et transport de dépouilles d'animaux. Par ailleurs, les mesures préconisées dans les Normes d'Intervention en Milieux Forestiers par rapport au respect des distances minimales aux plans d'eau doivent être scrupuleusement respectées.

6.2.2.3. Perte couvert végétal (impact n°7)

Description des causes et manifestations de l'impact

La mise en œuvre de certaines activités de l'exploitant engendrera la destruction du couvert végétal. Il s'agit notamment de l'ouverture des pistes de desserte, des emprunts et des parcs à bois, de la construction de la base vie ainsi que de l'abattage et du débardage des arbres. Par ailleurs, l'ouverture de la voie d'accès dans le domaine forestier non permanent facilite la colonisation de la forêt pour l'implantation des plantations basée sur la technique de brûlis. Cette technique est reconnue comme l'une des causes principales de la déforestation.

Cet impact négatif direct est d'occurrence certaine, car ses causes sont inévitables. Il est cependant de faible intensité. Cet impact est de portée régionale et de longue durée dans la mesure où il se manifestera sur toute l'étendue de la forêt communale et pendant toute la durée du projet (30 ans). Cet impact est réversible. La flore et le couvert végétal sont protégés par la loi du 01 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Par ailleurs, une très grande valeur est accordée aux produits forestiers non ligneux par les populations riveraines, ces produits pourraient être détruits. Compte tenu des paramètres suscités, les importances absolues et relatives sont évaluées comme majeure.

Parmi les essences forestières à exploiter inscrites dans la convention provisoire d'exploitation de la GVI et de la commune figurent des arbres fournissant des produits forestiers non ligneux utiles aux populations riveraines. Les espèces les plus utilisées pour l'alimentation et la pharmacopée sont présentées dans le tableau suivant :





Tableau 16 : Espèces utilisées par les populations riveraines à la forêt communale

Nom pilotes ou locaux	Nom scientifique	Partie utilisée	Utilisations	Mode de récolte
Peke (Mangue sauvage)	Irvingia gabonensis	Amande	Consommation et vente	Ramassage
Koko	Gnetum africanum	Feuilles	Consommation et vente	Découpage
Djansang	Ricinodendron heudelotti	amande	Consommation et vente	Ramassage
Moabi	Baillonella toxisperma	fruit	Consommation (huile)	Ramassage et cueillette
Tondo (jujube)	Afromomum melegueta	fruit	Consommation et vente	Ramassage et cueillette
Marantacées (Pondo)	/	Feuilles et tiges	Construction et vannerie	Cueillette
Mvanda	Hylodendrom gabonensis	écorce	Pharmacopée (aphrodisiaque)	Ecorçage
Fraké	Terminalia superba	écorce	Pharmacopée (hernie)	Ecorçage
Andok ngoé	I grandifolia	écorce	Pharmacopée (diarrhée impuissance)	Ecorçage

Source: Enquête CARFAD, BECOF 2011.

L'impact de l'exploitation pourrait être non seulement une source de conflits ou de frustration pour les populations riveraines (surtout les pygmées), mais contribuer à la diminution des ressources utiles à leur existence.

Mesures d'atténuation

Les populations des villages visités redoutent cet impact et souhaitent que l'entreprise évite de couper ces essences. L'application des normes d'intervention en milieu forestier joint au respect des droits d'usage pourraient constituer un début de solution pour remédier à cette situation.





6.2.2.4. Perturbation du calendrier agricole (impact n°8)

Description des causes et manifestations de l'impact

Les activités tel que l'abattage, le débardage, l'ouverture des pistes et des voies d'accès réduise la capacité de la canopée à protéger les plants contre les vents. Aussi, les populations commencent à ressentir l'élévation de la température et surtout l'irrégularité des saisons. Toutes qu'elles attribuent à la déforestation. Il s'agit d'un impact négatif très important pour les populations ; du fait de leur dépendance totale à l'agriculture. Cet impact a été jugé négatif d'occurrence certaine avec un score de 06 ce qui lui confère une importance moyenne de même que l'importance relative.

Mesures d'atténuation

Pour remédier ou du moins limiter les effets de cet impact, les populations sont unanimes sur le fait de respecter les normes d'intervention en milieu forestier notamment, évité de couper en sous diamètre. Reboiser après le passage de l'exploitation.

6.2.3. Impacts sur le milieu humain

6.2.3.1. Menace sur la santé (impact n°9)

Description des causes et manifestations de l'impact

Bien qu'on ne puisse pas prédire le taux de prévalence des maladies sexuellement transmissibles (MST) et des grandes endémies dans les camps forestiers, le chef de personnel de la GVI affirme que le phénomène est inquiétant. La Syphilis, le Gonococcie et l'herpès sont des maladies qui affectent surtout la gente masculine. Ces camps forestiers sont des niches potentielles de transmission des MST à cause de relations à risque ou non protégées. Le vecteur principal des MST semble être la présence de prostituées dans les camps, selon les commentaires recueillis lors des enquêtes. De plus, le personnel assurant le traitement chimique du bois que celui affecté à l'entretien routier sera particulièrement exposé aux menaces.

Ces menaces sur la santé du personnel et des populations riveraines constituent un impact négatif direct de longue durée, car il se manifestera aussi longtemps que durera le projet. La portée a été jugée de locale et l'ampleur de moyenne. Après évaluation, l'importance absolue et relative a été trouvée moyenne.

Mesures d'atténuation

La mesure d'atténuation consiste à sensibiliser les populations riveraines et le personnel du chantier sur la prévention des IST/VIH-SIDA et à recruter localement le maximum de la main d'œuvre. Les populations lors des consultations publiques ont été unanimes que le recrutement local réduit le risque d'importation de la maladie dans la zone. Mettre en place le matériel sanitaire pour les premiers soins des populations. Accorder des





visites médicales aux employés qui sont en contact permanent avec les produits toxiques. Doter les ouvriers en équipements appropriés. Traiter les grumes à des heures appropriées. Pendant l'entretien routier, arroser la route, particulièrement à la traversée des agglomérations.

6.2.3.2. Risques d'accidents et de conflits (impact n°10)

Description des causes et manifestations de l'impact

Les types de conflits peuvent être abordés de diverses manières selon leur fréquence et leur intensité. Les conflits dans la forêt communale se font à une fréquence de deux ou trois conflits au cours d'une année et elles sont d'une forte intensité (barrages de routes, menaces de mort avec les fusils de chasse, violence physique et verbale). Les conflits de types horizontaux, opposant une même catégorie d'acteurs sociaux, comme par exemples deux villages, peuvent survenir si la compagnie satisfait les exigences d'un village par rapport à un autre.

Les relations entre l'administration forestière locale et les villageois sont principalement marquées par une absence de collaboration et un déficit de communication. Les représentants de l'administration des Eaux et Forêts, agissant au nom de l'État, se plaignent du manque de moyens financiers et logistiques pour réaliser des campagnes de sensibilisation dans les villages et auprès du concessionnaire forestier. Par ailleurs, les actions menées par le service forestier local sont essentiellement de la répression. Par contre, les relations entre la GVI et les populations locales s'articulent de manière ponctuelle par l'offre de quelques emplois temporaires au sein de l'entreprise, quelques actions d'aide à l'amélioration des conditions de vie dans les villages, notamment la fourniture de matériaux de construction pour l'amélioration de l'habitat villageois. Ces actions volontaires de l'exploitant ne permettent cependant pas de garantir un climat d'entente, de confiance et de collaboration avec les populations car elles se déroulent sur un fond de précarité économique.

Mesures d'atténuation

Il apparaît donc que les relations actuelles entre l'exploitant et les villageois ne sont pas de nature à favoriser un partenariat en vue d'une bonne mise en œuvre d'un plan d'aménagement dans la forêt communale. Par ailleurs, les rapports entre l'administration forestière locale et la GVI sont formels à travers le paiement des taxes forestières et le respect de la loi sur les forêts. Pour atténuer l'augmentation des conflits, il faudra sensibiliser le personnel sur les us et coutumes des populations riveraines. A cet effet, rendre plus accessible le processus de recrutement à l'arrivée du partenaire de la Commune. Privilégier les locaux lors du recrutement et particulièrement pour les emplois non qualifiés ; tenir des réunions d'information au démarrage des activités. Créer une plateforme de concertation pour la résolution des problèmes.





6.2.3.3. Destruction des cultures (impact n°11)

Description des causes et manifestations de l'impact

L'ouverture de la voie et l'abattage des arbres pourront entrainer la destruction des cultures ce d'autant plus que les populations des axes Yokadouma-Lamadoum et Yokadouma-Ngatto nouveau disposent des plantations à la périphérie de la forêt communale. Cet impact est négatif. Il est de courte durée, car il ne se manifestera que le temps où les activités seront proches des champs.

En outre, il est de portée locale et d'ampleur basse à considérer le nombre de champs qui pourront être affectés. Avec ces critères, l'importance absolue de l'impact a été évaluée de mineure. Toutefois, en considérant que l'agriculture est la base de la subsistance pour les populations locales, l'importance relative a été jugée moyenne.

Mesures d'atténuation

Orienter les chutes des arbres lors de l'abattage ; au cas où les arbres détruiraient les plantations situées à la périphérie de la forêt communale, indemniser les propriétaires suivant le barème prévu par la réglementation en vigueur.

6.2.3.4. Développement des AGR (impact n°12)

Description des causes et manifestations de l'impact

La présence de la main d'œuvre étrangère accroît la demande solvable en produits agricoles, d'élevage, de pêche, d'artisanat et de PFNL. Il est possible que cette demande amène les paysans à développer la production des produits pouvant leur procurer beaucoup de revenus. Ces produits, excepté le cacao, sont destinés essentiellement à l'autoconsommation, trouvent actuellement d'autres débouchés. Cet impact est réversible dans la mesure où une fois l'exploitation forestière achevée dans une localité donnée, les ouvriers décampent, les routes ne sont plus entretenues, et les populations vivent plus ou moins la situation d'avant projet. Tous ces critères permettent d'aboutir à une importance absolue moyenne après évaluation. Malgré le fait que les activités concernées (agriculture, chasse, PNFL, élevage et pêche) soient hautement valorisées par les populations.

Mesures d'atténuation

Veiller à l'entretien régulier de la route ; sensibiliser les populations sur leurs droits et devoirs et sur les opportunités offertes par le projet ; appuyer les populations dans le montage et le suivi de leurs projets.





6.2.3.5. Création d'emplois (impact n°13)

Description des causes et manifestations de l'impact

Le recrutement de la main d'œuvre offrira l'opportunité aux populations riveraines d'avoir des emplois pour la plupart du temps temporaires dans l'entreprise. Sont particulièrement concernés les emplois non qualifiés. Pour les postes où une expertise est requise, le personnel est recruté dans d'autres région du Cameroun, et même à l'extérieur du Cameroun. Les ouvriers recrutés dans les villages voient leurs revenus s'augmenter. On a également une augmentation des revenus des populations de la région du fait de la présence de la main d'œuvre qui accroît la demande en produits agricoles et manufacturés.

Cet impact est de nature positive, avec une interaction directe. L'intensité est moyenne, malgré le nombre limité des ressortissants du département de la Boumba et Ngoko parmi le personnel de l'entreprise. La portée est locale, car ne concerne en particulier que les villages riverains à la forêt communale. L'emploi est très valorisé. Sur le plan socioculturel, il assure une certaine notoriété à la personne qui l'exerce puisqu'il lui attribut un statut et un rôle au sein de la communauté, de même qu'un confort et une indépendance certaine. De plus, une personne qui a un emploi doit faire vivre plusieurs membres de la famille. Les différents critères de caractérisation ci-dessus décrits permettent d'aboutir à une importance absolue mineure.

Mesures d'atténuation

Il faut recruter la main d'œuvre locale lorsqu'elle a des qualifications requises ; rendre transparente la politique de recrutement ; informer les populations sur les opportunités d'emplois qui lui sont offertes; afficher les opportunités d'emplois qui sont offertes aux populations à des endroits de grande fréquentation en l'occurrence les chefferies, les marchés et les églises et enfin sensibiliser les populations sur les opportunités de marchés qui s'offrent à elles.

6.2.3.6. Perturbation du mode de vie des pygmées et marginalisation (impact $n^{\circ}14$)

Description des causes et manifestations de l'impact

Plusieurs groupements Pygmées Bakas exercent actuellement leurs activités dans la Forêt Communale. Il va donc sans dire que leur mode de vie sera perturbée par l'exploitation de cette forêt notamment l'abattage d'arbres va porter atteinte à certains produits actuellement exploités par Ces peuples.

Lors des réunions de consultation avec ceux-ci, ils ont mentionné en particulier les chenilles qui sont portées par les arbres tels que l'Ayous et le Sapelli qui sont pourtant les espèces de prédilection pour l'exploitation; L'ouverture de la voie d'accès et autres pistes de desserte, des emprunts, des parcs à bois et la construction de la base vie perturberont la vie





des Pygmées. Ce volet de l'impact se manifeste déjà car l'installation de la base vie s'est faite dans un campement Pygmée et a porté atteinte à leurs toilettes. Cette perturbation du mode de vie des Pygmées est un impact négatif indirect de longue durée car il se manifestera aussi longtemps que durera l'exploitation la forêt. Il sera localisé au niveau des campements pygmées, pour cela, la portée a été jugée locale, par contre l'intensité a été jugée haute. Ces critères aboutissent à une importance absolue majeure. Il en est de même de l'importance relative.

Mesures d'atténuation

La mesure conventionnelle est une mesure d'atténuation qui consiste à préserver les intérêts des Pygmées lors de l'exploitation. Pour mettre en œuvre cette mesure, il faudra:

- Préserver les semenciers d'arbres lors de l'exploitation, ce qui pourra continuer à porter quelques chenilles pour les Pygmées;
- Ne pas exploiter les arbres source des PFNL (Moabi en particulier) proches des campements Pygmées ;
- Former les Pygmées sur les techniques de récolte durable des PFNL ;
- Viabiliser un espace et y déplacer les Pygmées, car l'installation de la base-vie les met mal à l'aise.
- Dédommager les Bakas par rapport aux déplacements de leurs huttes.

6.2.3.7. Déplacement des populations et de leurs produits (impact n°15)

Description des causes et manifestations de l'impact

L'ouverture des nouvelles pistes et l'entretien des routes utilisées par la SAB et la SEBC contribuent à améliorer l'état des infrastructures routières. En effet, la société, pour récolter et évacuer dans de bonnes conditions ses produits, a besoin de nouvelles pistes et d'avoir des pistes accessibles en toute saison. Les voies de communication ainsi faites et entretenues seront non seulement utiles aux sociétés mais aussi à toute la communauté environnante, laquelle est actuellement victime de tous les problèmes y relatifs. De même, le payement des redevances forestières annuelles est un atout pour le développement des villages qui en bénéficient. A travers des projets de développement, les paysans peuvent construire et améliorer des infrastructures sociales existantes ou en création (écoles, cases de santé, marché, etc.). La présence d'une infirmerie et d'une école dans le village abritant le camp des ouvriers (OUESSO) ajoute une valeur sur le plan sanitaire et éducatif dans la zone. Il en va de même de la présence des adductions d'eau.

Cet impact est positif d'intensité moyenne et d'une portée régionale. Le nombre et la qualité des voies de communication étant des facteurs directement liés à la productivité de l'entreprise et étant entendu que ces routes et pistes sont faites en terre, l'impact de ce fait a





une occurrence certaine, réversible et périodique. Les populations riveraines et les autorités donnent une grande valeur à cet impact au regard de l'enclavement de la zone. En effet, c'est un impact très attendu des populations.

Mesures d'optimisation

Afin de permettre un flux régulier des populations, des biens et services dans la zone riveraine du projet, il serait judicieux d'entrevoir des mesures d'optimisation telles que :

- ➤ Entretien effectif et régulier des routes utilisées par le partenaire de la mairie, suivant un planning établit au préalable après concertation entre l'exploitant, la commune et les populations ;
- ➤ Sensibiliser et éduquer les usagés de ces routes sur le respect des exigences liées à la bonne utilisation de la route (respect des barrières de pluies, des dos d'âne, des panneaux de signalisation...);
- Et informer les populations sur le planning d'entretient du réseau routier. Ceci peut être fait par voie d'affichage à la base vie de l'exploitant, dans les hangars des chefferies, dans les écoles et dans les lieux de culte. Elle peut aussi être faite par radio diffusion à travers les ondes de la radio communale.

6.2.3.8. Atteinte au patrimoine archéologique et culturel (impact n°16)

Description des causes et manifestations de l'impact

Une étude du potentiel archéologique du site n'est pas disponible. Il n'a été non plus possible de l'envisager dans le cadre de cette étude sommaire. Toutefois, il est toujours possible que des vestiges archéologiques soient mis à nu ou détruits par les travaux de terrassement lors de l'ouverture de la voie d'accès, des zones d'emprunt, des parcs à bois et autres pistes. Il y aura donc atteinte au patrimoine archéologique et culturel.

C'est un impact négatif direct probable du fait que les populations des villages riverains lors des consultations publiques ont rapporté que le site de la Forêt Communale a été habité. Il est de courte durée, car susceptible d'apparaître pendant la période de terrassement. Il sera limité aux différents sites qui seront terrassés. De ce fait, la portée a été jugée de ponctuelle et l'intensité de basse. Une fois saccagé, il est difficile de récupérer le patrimoine archéologique. Ce qui confère le caractère irréversible à l'impact. Tous ces critères permettent d'aboutir à une importance absolue et relative mineure.

Mesures d'atténuation

Pour sauvegarder ce patrimoine archéologique, il faudra responsabiliser véritablement le responsable chargé de l'environnement pour la forêt communale. Il sera chargé de faire la surveillance archéologique lors des travaux de terrassement. Ainsi, il fera des observations et à chaque fois qu'une découverte sera faite, il prélèvera des éléments et les diffusera.





6.3. LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le suivi d'exploitation est une opération à caractère analytique et scientifique. Il sert de mesurer les impacts réels de la réalisation du projet et d'évaluer la performance des mesures environnementales proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue ou périodique du projet.

6.3.1. Objectif

Le suivi d'exploitation vise en particulier à :

- a. Vérifier les prévisions d'impact ;
- b. Vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre ;
- c. S'assurer de l'optimisation des retombées positives ;
- d. Conduire l'entreprise à une certification le cas échéant.

6.3.2. Liste des éléments nécessitant un suivi environnemental

Les éléments pouvant faire l'objet d'un suivi environnemental dans le cadre de ce projet sont :

- La politique de recrutement des ouvriers ;
- Le taux de prévalence des IST/VIH/SIDA;
- Les accidents de circulation causés par les activités du projet ;
- Le niveau de dégradation de la chaussée des voies empruntées par les engins et véhicules du projet ;
- L'état sanitaire des ouvriers et des populations riveraines;
- La réhabilitation des sites à usage temporaire de l'entreprise.

6.3.3. Fiche de suivi environnemental (FSE)

C'est un document de suivi qui correspond à une vérification planifiée des activités environnementales de l'exploitant. Selon le résultat du suivi, on peut aboutir à une non-conformité ou à une action préventive.

6.3.4. Acteurs de suivi

a) Responsable environnement du chantier

En plus de la surveillance environnementale dont il a la charge, le Responsable Environnement doit assurer le suivi environnemental de toutes les activités entreprises pour le





compte du partenaire d'exploitation de la Mairie en relation avec les Administrations concernées. Particulièrement, il sera chargé :

- Du suivi de l'application des prescriptions du PGES. Notamment pour les points relevés précédemment ; chaque action de suivi doit donner lieu à un document écrit où sont consignés les détails de l'opération menée ;
- De l'élaboration des rapports annuels de suivi à transmettre à l'Administration.

b) Les Administrations

Les Administrations doivent travailler en étroite collaboration avec le Promoteur. Elles doivent fournir à ce dernier toutes les informations dont il aura besoin tout en respectant les règles de la confidentialité administrative. Dans le cadre de leurs missions, elles ont le devoir de veiller au respect de la réglementation nationale dans les limites de leur compétence. Les cadres impliqués dans ce suivi au niveau de leurs administrations respectives doivent éviter de se prêter aux actes de corruption. Ce sont :

- Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) qui assurera la mise en cohérence du projet avec les documents cadres de portée nationale d'une part, et le suivi de la mise en œuvre du PGE d'autre part ;
- Le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) qui se chargera du contrôle de l'application du code du travail et des conventions internationales, ratifiées par le Cameroun, ayant trait au travail d'une part et du suivi de la mise en œuvre de la politique de prévoyance sociale d'autre part;
- Le Ministère de l'Agriculture et du Développement, Rural (MINADER) qui s'occupera du suivi des mesures préconisées dans l'EIES en vue de la compensation des cultures endommagées par le projet. Il sera à cet effet associé aux phases dévaluation de dommages et celle de paiement des compensations ; Il sera également étroitement associé à la mise en œuvre de l'appui aux microprojets villageois et à la mise en œuvre du plan de développement des peuples pygmées ;
- Le Ministère des Travaux Publics qui est interpellé pour les aspects se rapportant à la dégradation de la route ;

Les autres administrations doivent chacune en ce qui relève de son domaine de compétence, veillé à l'application de la réglementation nationale et aux engagements pris par le Promoteur.

c) Les organismes non gouvernementaux locaux (ONG)

Les ONG locaux ont un rôle important à jouer dans le suivi environnemental. Leur implication dans le projet sera bénéfique aussi bien pour le Promoteur que pour les





populations locales. En effet, par leur connaissance de terrain et des populations, elles serviront de courroie de transmission entre ces principales parties.

Leur action vise surtout à s'assurer que les mesures préconisées pour compenser les populations riveraines sont effectives et efficaces. Pour chacune de leur action, elles dresseront des rapports qu'elles transmettront auprès des services compétents, notamment les services du MINEP.

d) Le comité riverain

Il se chargera du suivi de l'exécution des dépenses pour le compte du village dont il représente. A la fin de chaque année, ce comité devra publier un rapport de suivi de l'exécution des projets élus aux fonds des retombées de l'exploitation de la forêt communale. En outre, ce rapport envisagera les perspectives pour les années à venir.

Le Promoteur est tenu de produire annuellement un rapport de suivi environnemental de ses activités (en quatre exemplaires) répartis de la même façon que le rapport de surveillance. Ces modalités comprennent :

- La liste des activités ayant fait l'objet d'un suivi environnemental ;
- La méthodologie pour assurer le suivi;
- Les résultats obtenus :
- Les mesures de correction entreprises;
- Les perspectives.

Toutefois, les résultats du suivi doivent être publiés au niveau des populations locales par le promoteur du projet.

6.3.5. Dispositions à prendre en cas d'impact non prédits par l'EIES

Lorsqu'un impact non prédit se manifeste, le responsable environnement du chantier est tenu d'élaborer une fiche d'action corrective comprenant une évaluation de l'impact identifié et la mesure d'atténuation de cet impact. Au cas où l'impact identifié est de grande envergure, le promoteur pourra faire appel à un consultant qui dispose des compétences dans le domaine concerné. A cet effet, il prendra sur lui toutes les charges relatives à cette étude et à la réparation du dommage constaté.

6.3.6. Rapport de recollement environnemental

A la fin d'exploitation de chaque bloc, le responsable environnement de l'entreprise doit élaborer un rapport décrivant de manière détaillée toutes les interventions qui ont eu lieu dans le but de protéger l'environnement biophysique et socioéconomique. Il fait état des résultats obtenus et évalue le niveau d'atteinte des objectifs de protection de l'environnement Il





présente une évaluation des impacts résiduels et propose des mesures à prendre pour une action plus efficace dans les prochains blocs voire même les projets futurs.





Tableau 17: Plan de gestion de l'environnement physique

Mesures environnementales	N° Impacts	Lieu	Objectifs	Activités	Acteurs de mise en œuvre	Période de mises-en œuvre	Indicateur de suivi	Coût de la mesure (FCFA)	Acteurs de suivi
La limitation des poussières et des gaz toxiques.	1	Dans les villages et le long des axes empruntés.	Réduire de façon considérable la pollution de l'air.	Construction des dos d'ânes aux entrées, sorties des routes qui traversent les villages ; et à des endroits jugés à haut risque d'accident le long de ces routes dans ces villages. Remplacer les éléments filtrant des engins.	La commune et son partenaire du projet.	Dès le début des travaux et pendant la durée de vie du projet.	Rapport des missions d'inspection et de contrôle de la délégation des travaux publics.	Coût pris en compte dans le fonctionne ment général du projet.	MINEP MINTP.
La limitation de la perturbation des propriétés du sol et érosion.	2;7;8	Sites à usage temporaire.	Limiter l'érosion et la perte de la couche du sol. De manière implicite, limiter la déforestation	Décaper la terre végétale sur toute son épaisseur et sur tous les sites à usage temporaire et procéder à sa mise en dépôt provisoire; stabiliser et reboiser les talus de remblai, remettre en état les sites qui ne sont plus utilisés; éviter autant que possible, l'abattage des arbres d'avenir ainsi que tout dépannage d'engin dans la forêt communale.	L'exploitant forestier, partenaire de la commune dans ce projet.	Pendant et dès la fin de l'exploitation de chaque site.	Procès-verbaux d'inspection des contrôles environnementaux. Ainsi que les rapports d'activité environnementale du projet, fait par le responsable environnement de la cellule de foresterie de la commune.	12 367 625	MINEP MINFOF
La limitation de la perturbation du régime d'écoulement des eaux	3	Sites à usage temporaire.	Eviter l'obstruction ou la modification des cours d'eaux.	Eviter la mis en dépôt de terre à proximité des cours d'eau. Précisément, orienter les déversions des ruissesux crées, en dehors du Plan d'eaux (30 mètres à partir du cours d'eaux). Aussi, éviter tout abattage d'arbre dans les plans d'eau de la forêt communale.	L'exploitant forestier, partenaire de la commune dans ce projet.	Pendant l'exploitation de chaque site.	Procès-verbaux d'inspection des contrôles environnementaux. Ainsi que les rapports d'activité Environnementale du projet, fait par le responsable environnement de la cellule de foresterie de la commune.	Coût pris en compte dans le fonctionne ment général de l'exploitant forestier.	MINEP MINFOF
Limiter la nuisance sonore.	4;5	Dans les villages ; le long des axes empruntés et dans les sites à usage temporaire.	limiter l'affectation de l'audition du personnel et celle des populations des villages. Du même coup, limiter l'affectation des animaux à moeurs diumes	Doter les ouvriers en particulier ceux travaillant avec les tronçonneuses, des caches ouïes. Eviter de faire fonctionner les engins à des heures de repos généralisées comme la nuit.	L'exploitant forestier, partenaire de la commune dans ce projet.	Dès le début des travaux et pendant toute la durée de vie du projet.	Cahier de décharge pour dotation en matériels de travail chez le partenaire d'exploitation de la mairie. Rapports d'activités environnementales du projet. Rapport d'activités de l'entreprise	Coût pris en compte dans le fonctionne ment général de l'exploitant forestier.	MINEP MINTSS





Tableau 18: Plan de gestion de l'environnement biologique et humain

Mesure environnementale	N° Impact	Lieu	Objectifs	Activités	Acteurs de mise en œuvre	Période de mises-en œuvre	Indicateur de suivi	Coût de la mesure (FCFA)	Acteurs de suivi
Recrutement d'un responsable environnemental sous la responsabilité du chef de la cellule de foresterie de la commune	Tous les impacts	La cellule de foresterie de la commune	Assurer une bonne mise en œuvre des différentes mesures environnementales proposées.	L'élaboration des critères de recrutement ; lancement de l'appel à candidature ; sélection et recrutement proprement dit ; signature du contrat. Faire une note de service qui précise les autres attributions du responsable de l'environnement en plus de la production du rapport d'activité environnementale du projet.	La mairie en collaboration avec son partenaire d'exploitation	Aussitôt le certificat de conformité environne mentale délivré	Contrat de recrutement du responsable environnemental. Consultation de l'organigramme de la cellule de foresterie de la mairie.	4.800.000 paran	MINEP MINTSS
Limiter la destruction de l'habitat de la faune.	6	Sites à usage temporaire.	limiter su strict minimum, les superficies à ouvrir.	Inventaires floristiques en vue de ne prélever que les essences de bois dont on a besoin.	L'exploitant forestier, partenaire de la commune qui peut solliciter l'appui d'un Bureau d'étude ou d'une ONG.	Avant, pendant et après le projet	Procès-verbaux d'inspection des contrôles environnementaux; Procès-verbaux d'inspection des contrôles des chefs de postes forestiers locaux; Rapport d'activité environnementale du projet et de ceux des ONG locales qui luttent pur la préservation de la biodiversité.	Coût pris en compte dans le fonctionne ment général de l'exploitant forestier, partenaire de la commune dans ce projet.	MINEP MINFOF WWF.





Protection de la santé des ouvriers et des villageois ; ainsi que de ces derniers des charges uni- parentales des enfants issus des grossesses non désirées.	9	Villages voisins à la forêt communale.	Eviter de manière générale les menaces qui pèsent sur la santé des ouvriers et villageois ; spécifiquement, la prolifération des IST/VIH-SIDA et grossesses non désirées.	Recruter localement le maximum de la main d'œuvre. Doter les ouvriers en équipements appropriés. Pendant l'entretien routier, arroser la route, particulièrement à la traversée des agglomérations. Sensibiliser les populations à travers les campagnes d'informations sur les IST/VIH-SIDA et grossesses non désirées.	La mairie et/ou son partenaire d'exploitation	Dès le début des travaux et pendant la durée de vie du projet	Contrats des ouvriers ; cahiers de décharges pour dotation en matériels de travail chez l'exploitation. Rapport des missions de sensibilisation. Rapport d'activités des centres de santé locaux.	Coût pris en compte dans le fonctionnement gênéral du projet	MINEP MINTSS MINSANTE
Prévention contre les conflits.	10	Comité communale de la mairie.	Etablir un climat de confiance entre l'exploitant partenaire de la mairie et les populations des villages riversins.	Faire siéger dans le comité communal, les chefs de tous les comités riverains. En plus des réunions statutaires du comité, la commune doit tenir des réunions d'information au démarrage des activités du projet. Et faire diffuser tous les comptes rendus des réunions du comité communal aux populations par chaque chef de village. Créer une plateforme de concertation pour la résolution des problèmes (comité de règlement des conflits).	La mairie, et si elle le juge utile, associer son partenaire d'exploitation	Avant et pendant la durée de vie du projet	Procès verbaux réunions du comité communal et réunions d'informations en prélude au démarrage du projet; cahier des transmissions du courrier de la mairie, pour la réception des comptes rendus par les chefs des villages. Les comptes rendus de plateforme de concertation pour la résolution des problèmes.	Coût pris en compte dans le fonctionnement gênêral du projet	MINEP MINATD.
Mesures liées à la compensation des cultures détruites	11	Endroits prévus pour la créstion des voies d'accès ainsi que les champs voisins à la forêt communale.	Rétablissement des propriétaires des cultures détruites dans leur droit. Orienter les chutes d'arbres lors de l'abattage à l'intérieur de la forêt communale particulièrement pour les assiettes de coupes qui ne partagent pas une limite naturelle avec la zone agro forestière,	Identifier les cultures ainsi que leurs propriétaires afin de les indemniser suivant le barème prévu par la réglementation en vigueur.	Le partenaire d'exploitation de la mairie dans le cadre du projet.	Pendant la réalisation du projet.	Plaintes enregistrées par le comité de règlement des conflits; Les procès-verbaux d'indemnisation signées des parties prenantes et le rapport d'activité de l'entreprise.	Coût pris en compte dans le fonctionnement général de l'exploitant forestier	MINEP MINADER





Limiter la pauvreté dans les villages riverains à la forêt communale.	12;15	Au sein de ces villages riverains.	Améliorer considérablement les conditions de vie des populations.	Sensibiliser les populations sur leurs droits et devoirs ainsi que sur les opportunités offertes par le projet. Les appuyer dans le montage et le suivi de leurs microprojets.	Mairie avec l'appui technique d'un Buresu d'étude ou d'une ONG si elle le souhaite.	Avant et pendant la durée de vie du projet	Rapport d'activité environnementale du projet de la CFC; Procès Verbaux (PVs) des réunions de sensibilisation; Récépissés de dépôt des microprojets soumis. PVs de livraison de l'objet porté par les microprojets retenus.	3 000 000	MINEP MINADT
Elaboration d'une politique transparente de recrutement	13	Cellule de foresterie de la mairie conjointement avec les comités riverains	Faire profiter en priorité les populations riveraines ; promouvoir la transparence et l'égalité de chance dans le recrutement de la main d'œuvre.	Concevoir et mettre en œuvre une politique transparente de recrutement. Faire communiquer les opportunités d'emplois par les chefs de village et les autorités religieuses.	La mairie.	Dès le début des travaux et pendant la durée de vie du projet.	Avis d'appel à candidature pour le recrutement du personnel temporaire. Rapport des activités des comités riverains ainsi que ceux des activités Environnementales de la CFC.	Coût pris en compte dans le fonctionne ment général de la mairie.	MINEP MINTSS.
Préservation des intérêts des pygmées.	14	Dans les villages	S'assurer que les pygmées ne sont pas marginalisés dans la répartition des revenus de la forêt communale.	Concevoir avec les pygmées de la commune, un plan de prise en compte de leurs intérêts. Les appuyer dans l'élaboration et le financement des microprojets. Et s'assurer de la présence d'au moins un Baka dans chaque comité riversin	Mairie avec l'appui technique d'un Bureau d'étude ou d'une ONG si elle le souhaite.	Dès le début de l'exploitation et pendant la durée de vie du projet.	Fiches de présence aux réunions de concertation avec les pygmées ; Récépissés de dépôt des microprojets soumis par les pygmées. PVs de livraison de l'objet porté par les microprojets des pygmées et qui ont été retenus.	3 000 000	MINEP MINAS MINADT
Limiter les préjudices portés aux patrimoines culturels.	16	Sites à usage temporaire.	Sauvegarder le patrimoine archéologique, les sites dédiés aux cultes et rites traditionnels.	Le responsable environnement doit pouvoir maîtriser les techniques de collecte de vestiges archéologiques dont il doit surveiller, prélever et les envoyer dans les instituts de recherches spécialisés.	La Mairie	Avant et pendant la durée de vie du projet.	Attestation de formation du responsable environnement. Bordereau de transmission des vestiges dans les instituts de recherches spécialisés. Rapport d'activités environnementales	1 500 000	MINEP MINERESI et le Ministère de la culture





CONCLUSION

La Commune de Yokadouma a pris acte du décret N°2005/1478/PM du 11 Mai 2005 portant incorporation au domaine privée de la commune rurale de Yokadouma, d'une portion de forêt de 22 206 ha dénommée « Forêt Communale de Yokadouma ». L'Etude d'impact Environnemental Sommaire (EIES) qui vient d'être commise a pour but de servir d'outil de décision pour faire face à de nombreux problèmes dont les plus cruciaux sont: l'insuffisance des infrastructures socioéconomiques (éducation, Centre de santé, adduction d'eau, électrification rurale), l'enclavement des villages (Réseau routier insuffisant et mal entretenu) avec pour conséquence, la mévente de la production agricole). Ces problèmes entravent sérieusement la qualité de vie des populations.

L'exploitation de la Forêt Communale permettra à la Commune de tirer d'importants revenus pour la mise en œuvre de son programme de lutte contre la pauvreté, afin de promouvoir en son au sein, un développement durable.

Au terme de la présente étude, il apparait que le projet d'exploitation de ce massif forestier générera aussi bien des impacts négatifs que positifs sur l'environnement socioéconomique et biophysique.

Au niveau de l'environnement biophysique, l'étude a révélé essentiellement des impacts négatifs et en l'occurrence, le risque de pollution et de perturbation des sols, de l'air et des eaux, la perte du couvert végétal et la réduction de la biodiversité. Au niveau de l'environnement humain, les principaux impacts négatifs susceptibles de se produire concernent le risque de détournement des fonds, l'augmentation de la prévalence des IST/VIH/SIDA, les risques d'accidents et de conflits et, la risque de perturbation du mode de vie des pygmées et la perte de nombreuses ressources utilisées par les populations locales pour leur survie.

Les impacts positifs quant à eux concernent la création d'emploi (bien que très limité), l'augmentation des revenus, l'amélioration de la qualité de vie des populations de la Commune, la facilitation des mouvements des personnes et des biens et la facilitation des activités cynégétiques, pour ne citer que ceux là.

Pour arrimer la commune aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et l'inscrire dans la dynamique d'un développement durable, cette étude a préconisé un ensemble de mesures à mettre en œuvre soit pour atténuer les impacts négatifs, soit pour optimiser les impacts positifs.

En ce qui concerne les mesures d'atténuation et de compensation, on peut retenir principalement :

- ✓ La prévention des déversements accidentels des hydrocarbures et autres produits dangereux;
- ✓ La remise en état et la plantation d'arbres dans tous les sites d'occupation temporels après leur utilisation;





- ✓ La sensibilisation du personnel et des populations riveraines;
- ✓ La mise en place des mesures permettant au CCAAS de fonctionner et jouer son rôle d'appui aux populations.
- ✓ La mise en place d'un fonds d'appui aux microprojets villageois au profit des populations riveraines;
- ✓ L'élaboration et le financement d'un plan de prise en compte des intérêts des peuples pygmées.

Quant aux mesures d'optimisation on peut retenir:

- Le recrutement en priorité de la main d'œuvre locale;
- La sensibilisation des populations locales par rapport aux opportunités économiques offertes par le projet;
- L'appui des populations riveraines dans l'élaboration et au financement des microprojets d'agriculture, d'élevage et de pisciculture ;
- L'entretien régulier de la route.

A l'analyse des propos recueillis auprès des populations et des autorités, il ressort que le projet en lui-même est louable à plus d'un titre. Mais sur le plan pratique il est impératif de respecter l'ensemble des mesures et recommandations formulées à l'issu de cette étude. La Forêt Communale de Yokadouma jouera alors son rôle de moteur du développement tant escompté par les populations.





REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Atlas forestier interactif du Cameroun version 2.0.
- **ACADER Consulting, 2006**. Etude d'Impact Environnementale sommaire du projet d'exploitation de la forêt communale de Moloundou.
- **BOUTIOM B. M. 2005**. Etude Socioéconomique en vue de l'aménagement de la Forêt Communale de Moloundou.
- **DEPIERRE**, **D. et VIVIEN**, **J.**, **1992**. Mammifères sauvages du Cameroun.
- GAETAN, A. et MICHEL, R. 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la décision.
- **LETROUZEY, R. 1985.** Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1/500 000. Institut de la cartographie internationale de la végétation, Toulouse France.
- MINEF, 1996. Plan National de Gestion de l'Environnement volume 1.
- MINEF, 1998. Norme d'intervention en milieu forestier,
- **MINEF, 2003**. Programme sectoriel forêt et environnement (PSFE) : Document de Programme.
- MINEF, 2003. Présentation des composantes du PSFE.
- **MINEP, 2008**. Guide de réalisation et d'évaluation des Etudes d'Impact Environnemental au Cameroun.
- **NAKUNA TSALA, A. 2011**. Etude Socioéconomique des UFA 10 001-2-3-4 de la Compagnie forestière du Cameroun.





ANNEXES

Annexe 1 : Terme de référence de l'étude

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO SOUS PREFECTURE DE YOKADOUMA COMMUNE DE YOKADOUMA

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

TERMES DE REFERENCE

FORET COMMUNALE DE YOKADOUMA

COMMUNE DE YOKADOUMA

Décembre 2010





Table des matières

PREMI	ERE PARTIE : LES CORRESPONDANCES	3
1.1.	Lettre de demande de réalisation de l'EIE adressée au Ministre de l'Environnement et de l	
Prote	ction de la Nature.	
1.2. Fanns	Copie de la lettre de demande de réalisation de l'EIE adressée au Ministre des Forêts et de	
	EME PARTIE : MEMOIRE DESCRIPTIF DU PROJET	
2.1.	Introduction	6
2.2.	Objet du projet	6
2.3.	Localisation de la Forêt Communale	6
2.4.	Description du projet	7
	EME PARTIE : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE D'IMPACT	
	ONNEMENTAL	
	NTRODUCTION	
3.1	1. Objet et objectifs des termes de référence (TDR)	
	 Rappel du cadre légal et institutionnel des EIES du projet d'exploitation de la Forêt muunale 	
3.1	3. Arrangement pour la réalisation de l'étude	11
3.2.	MISSION DU CONSULTANT	12
3.2	1. Du résumé de l'étude	12
3.2	2. De la mise en contexte du projet	12
3.2		
3.2		13
3.2		
	nmageables du projet sur l'environnement : Mesures d'atténuation, de compensation et ptimisation d'impacts	14
3.2	-	
3.2		_
	jet et de son suivi environnemental et, le cas échéant, le plan de compensation	14
3.2	Rapport de descente sur le terrain / consultation publique	14
3.2	9. Impacts previsionnels sur l'environnement	15
QUATE	EIEMME PARIE : CONSULTATIONS PUBLIQUES	18
4.1.	Introduction	19
4.2.	Objectifs de la consultation publique	19
4.3.	Stratégie de Consultations Publiques	19
4.4.	Programme de la Consultation du public	20







PREMIERE PARTIE: LES CORRESPONDANCES

- 1.1. Lettre de demande de réalisation de l'EIE adressée au Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature.
- 1.2. Copie de la lettre de demande de réalisation de l'EIE adressée au Ministre des Forêts et de la Faune.





REGION DE L'EST DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO SOUS PREFECTURE DE YOKADOUMA COMMUNE DE YOKADOUMA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

N/Ref:

YOKADOUMA, le 21 décembre 2010

Objet : Demande de réalisation d'une Etude
D'Impact Environnemental sommaire (EIES)
relative à l'exploitation de la forêt Communale
de YOKADOUMA.

Le Maire de la Commune De Yokadouma

A

Monsieur le Ministre de l'Environnement et de la

Protection de la Nature

YAOUNDE

Monsieur le ministre.

J'ai l'honneur de transmettre à votre haute personnalité, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection de l'environnement le dossier de demande de réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental Sommaire (EIES) relative à l'exploitation de la Forêt Communale de Yokadouma.

Cette demande a été également soumise au Ministre des Forêts et de la Faune. Ce dossier comprend les pièces de Yokadouma :

- Le Mémoire descriptif du projet ;
- Le projet des termes de référence (TDR) et EIES ;
- La copie du récépissé de paiement de la somme de 2.000.000 de FCFA requise pour l'analyse et l'approbation des TDR.

Dans l'attente d'une suite favorable à notre demande et de l'approbation conséquente des termes de références du programme de consultation publique,

Je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire





DEUXIEME PARTIE : MEMOIRE DESCRIPTIF DU PROJET





2.1. Introduction

La commune de Yokadouma souhaite réaliser l'Etude d'Impact Environnementale Sommaire (EIES) des activités d'exploitation de la « Forêt Communale de Yokadouma » à elle attribuée par Décret N° 2005/1478/PM du 11Mai 2005, portant incorporation dans le domaine privé de la Commune Rurale de Yokadouma d'une portion de forêt de 22206 ha dénommée « Forêt Communale de Yokadouma », massif situé dans l'arrondissement de Yokadouma, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est de la République du Cameroun.

2.2. Objet du projet

L'objectif de ce projet est de doter la commune de moyens nécessaires pour assurer entre autre :

- Le développement des infrastructures socioéconomiques ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations ;
- Le développement économique de la Commune ;
- La réduction de la pauvreté dans les villages.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet est assujetti à la procédure d'Etudes d'Impact Environnemental.

2.3. Localisation de la Forêt Communale

La Forêt Communale est située dans l'arrondissement de Yokadouma, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est. Elle est comprise entre les longitudes 14°42'38,49" et 14°54'52,72" Est ; les latitudes 03°26'32,68" et 03°17'23,09" Nord. La dite forêt est limitée au Nord par la rivière Mwampack, à l'Est par la rivière Ndjwé, au Sud et Sud-ouest par la rivière Boumba et à l'Ouest par la rivière Bakaba, affluent de la Boumba. Elle fait partie du domaine forestier permanent et est repérable sur les feuillets cartographiques suivants :

- Carte au 1/200.000° MEDOUM ISH N° NA-33-XXII ;
- Cartes au 1/50.000°, MEDOUM N° NA-33-XX 2c et N° NA-33-XX 2d.

La forêt communale de Yokadouma dispose d'un plan d'aménagement approuvé notifié par une lettre du Ministre des Forêts et de la Faune du 27 janvier 2006. Ce qui place la forêt en convention définitive. Cette forêt est exploitée depuis l'exercice 2006 et à ce jour, la commune est entrain d'exploiter la 4° AAC dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'aménagement. La voie d'accès ouverte pour l'exploitation de la Forêt Communale est située dans une forêt naturelle qui fait partie du domaine forestier permanent. Avant son attribution à la commune en 2005, elle a été classée sous le projet de domaniale N° 7, et particulièrement sur le site de l'ancien projet de création de l'UFA N° 10-024. Elle a connu une exploitation forestière par la société CFC dans le cadre de la licence N° 1822. Elle n'a jamais connu de travaux d'amélioration des peuplements. Cette zone, bien que faisant partie du domaine de la forêt dense selon la classification de Yangambi (1956), elle appartient au district ombrophile et plus précisément selon Letouzey à la forêt congolaise. C'est une forêt dense humide semi-





décidue qui a connu certaines exploitations et d'autres zones sont restées vierges. La route d'accès traverse une zone où l'on rencontre plusieurs formations végétales dont certains sur terre fermes et d'autres sur sols hydromorphes.

2.4. Description du projet

Le projet d'étude concerne l'exploitation d'un massif forestier de 22206 ha incorporé dans le domaine privé de la Commune Rurale de Yokadouma par Décret N°2005/1478/PM du 11 Mai 2005.

La forêt communale de Yokadouma est entourée de 22 villages dont les populations sont réparties en deux contons à savoir le canton Mvong-Mvong et le canton Kounabémbé; tous situé sur les axes des secteurs de Biénémama – Lamadoum et Mendoungué – Ntiou pour le canton Mvong-Mvong, et le secteur allant de Gouonépoum à Ngatto nouveau pour le canton Kounabémbé. A ceux-ci, l'on trouve une population importante de Baka et des fortes communautés venant des autres parties de la région ou d'autres régions du pays. La commune fait face à un certain nombre de problèmes notamment, l'insuffisance des infrastructures socioéconomiques (éducation, santé, adduction d'eau, électrification rurale etc...), et la détérioration rapide du réseau routier pour ne citer que ceux là.

Toutes ces insuffisances affectent sérieusement le niveau de vie des populations de la commune qui croupissent dans la misère.

Les revenus de l'exploitation de la forêt permettront à la Commune de trouver quelques solutions pour lutter contre la pauvreté des communautés.

Le projet comprend :

- La délimitation de l'assiette de coupe annuelle ;
- Les inventaires d'exploitation ;
- L'ouverture et l'entretien des pistes de pénétration et de desserte;
- La construction et l'entretien des ponts ;
- L'exploitation forestière proprement dite (abattage d'arbres, tronçonnage, débardage, façonnage);
- La création des parcs à grumes ;
- Le traitement chimique des grumes sur parcs avant le transport;
- La maintenance du matériel d'exploitation ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des projets de développement.





TROISIEME PARTIE : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL





3.1. INTRODUCTION

3.1.1. Objet et objectifs des termes de référence (TDR)

Le présent document constitue ; les termes de référence (TDR) de l'Etude d'Impact Environnemental Sommaire (EIES) du projet d'exploitation de la Forêt Communale de Yokadouma. Il a pour objectifs de décrire la portée de l'Etude d'Impact Environnemental envisagée et donner au consultant un guide de référence couvrant l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales.

3.1.2. Rappel du cadre légal et institutionnel des EIES du projet d'exploitation de la Forêt Communale

La réalisation des EIES de la Forêt Communale de Yokadouma trouve son fondement juridique dans plusieurs textes dont les plus pertinents sont les suivants :

- a) La loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement qui précise en son article 17 que : « le promoteur ou Mattre d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général.»
- b) Le Décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnementale. L'article 7 de ce décret précise que « Tout promoteur de projet assujetti à une étude d'impact environnemental est tenu de déposer auprès de l'administration compétente et du Ministère chargé de l'environnement, en plus du dossier général du projet,
 - Une demande de réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental;
 - Les termes de référence de l'étude assortis d'un mémoire descriptif et justificatif du projet;
 - Une quittance de versement des frais de dossier».

Le même décret en son article 11 prescrit que « la réalisation de l'EIES doit être faite avec la participation des populations concernées à travers les consultations publiques afin de requerir l'avis des populations sur le projet »

c) L'arrêté N° 0069/MINEP du 09 Mars 2005 fixant les différents catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude des impacts sur l'environnement (EIE), classe en son article 3, l'exploitation des Forêts Communales dans la catégorie des projets assujetti à l'Etude d'Impact Environnemental Sommaire (EIES).





Cet arrêté en son article 2 alinéa 4, définit le contenu du rapport de l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) qui comprend :

- Résumé de l'étude en langage simple, en français et en anglais ;
- La description et l'analyse de l'état initial du site et son environnement physique, biologique, socio-économique et humain;
- La description et l'analyse de tous les éléments et ressources naturelles, socioculturelles susceptibles d'être affectés par le projet, ainsi que les raisons du choix du site;
- La description du projet;
- La présentation et l'analyse des alternatives ;
- Les raisons du choix du projet parmi les autres solutions possibles ;
- L'identification et l'évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain;
- L'indication des mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procèsverbaux des réunions de concertations tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet;
- Le plan de gestion environnemental comportant les mécanismes de surveillance du projet et son suivi environnemental et, le cas échéant, le plan de compensation;
- Les termes de référence de l'étude, ainsi que les références bibliographiques.

La réglementation environnementale ainsi présentée est complétée au niveau sectoriel par la loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts et de la faune et de la pêche et ses textes d'application.

Au niveau institutionnel, les départements ministériels directement concerné par cette étude sont : le Ministère de l'Environnement et de la protection de la Nature à qui incombe la responsabilité d'approuver l'étude, et le Ministère des Forêts et de la Faune qui est le Ministère sectoriellement compétent en matière d'exploitation forestière.

C'est donc pour se conformer à ces dispositions réglementaires que la Commune de Yokadouma, attributaire par Décret N° 2005/1478/PM du 11 Mai 2005 d'un massif forestier situé dans son ressort de compétence envisage dans la perspective de la continuité de l'exploitation dudit massif, de réaliser la présente Etude d'Impact Environnemental.





3.1.3. Arrangement pour la réalisation de l'étude

Pour la réalisation de l'étude, la Commune de Yokadouma en raison de ses compétences avérées insuffisantes dans le domaine des évaluations environnementales, s'offrira les services d'un prestataire privé par avis d'appel d'offre conformément à la réglementation en vigueur.

3.1.3.1. Objectif de l'Etude

L'objectif de la présente étude est d'apprécier les caractéristiques du site du projet, d'anticiper sur les mesures les risques et impacts potentiels du projet sur le milieu Physique, Biologique et socioéconomique; et de proposer des mesures permettant d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de minimiser les impacts potentiels négatifs ou de bonifier les potentiels impacts positifs.

3.1.3.2. Résultats attendus

Il est spécifiquement attendu de cette étude d'impact environnemental, un rapport répondant au canevas prescrit par la réglementation et qui comprend :

- Le résumé de l'étude en langage simple, en français et en anglais ;
- La description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain;
- La description et l'analyse de tous les éléments et ressources naturelles, socioculturelles susceptibles d'être affectés par le projet, ainsi que les raisons du choix du site :
- La description du projet ;
- La présentation et l'analyse des alternatives ;
- Les raisons du choix du projet parmi les autres solutions possibles ;
- L'identification et l'évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain;
- L'indication des mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions de concertation tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et d'autres groupes organisés concernés par le projet;
- Le plan de gestion environnemental comportant les mécanismes de surveillance du projet et de son suivi environnemental et le cas échéant, le plan de compensation;
- Les termes de référence de l'étude ainsi que les références bibliographiques;
- La conclusion;
- Les références bibliographiques consultées ;
- Les annexes.





Ce rapport devra être concis et se limiter aux résultats et recommandations pertinentes de l'étude.

3.2. MISSION DU CONSULTANT

En rapport avec les résultats attendus, il est demandé au consultant de développer un contenu pour chacun des points du rapport ci-dessous présenté.

3.2.1. Du résumé de l'étude

Cette section doit présenter un aperçu général du contenu de l'étude, sans être limitatif ce résumé présentera les buts du projet d'exploitation et de la Forêt Communale, décrira le projet dans toutes ces composantes du point de vue technique, dégagera les principaux impacts sur l'environnement ainsi que les principales mesures d'atténuation et de bonification prévues, décrira les nuisances résiduelles et exposera les arguments ayant conduit à renoncer le cas échéant à des mesures de réduction complémentaire. Le résumé sera rédigé en français et en anglais.

3.2.2. De la mise en contexte du projet

Il s'agira de rappeler les contextes socioéconomique et environnemental sous-tendant le projet de présenter le contexte juridique et institutionnel dans lequel le projet se réalise en ressortant les textes qui lui sont applicables. Il s'agit des textes nationaux et internationaux relatifs à la protection de l'environnement, à l'exploitation forestière et à la gestion durable des ressources fauniques et floristiques.

3.2.3. Description du projet et les raisons de son choix parmi les autres solutions possibles

Sans être exhaustif, le consultant présentera :

- Le projet en fournissant une description opérationnelle des composantes pertinentes du projet avec au besoin des illustrations;
- Le promoteur du projet, son partenaire d'exploitation, les principales activités à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation de la Forêt Communale, de l'ouvrage de la voie d'accès, des pistes et des opérations forestières, et les principales technologies possibles et les critères au point de vue de la protection de l'environnement qui ont conduit au choix des technologies retenues;
- L'emplacement des infrastructures nécessaires dans le cadre de l'exploitation de la Forêt Communale (campements, pistes, parc à bois, site d'entretien et d'approvisionnement des engins en hydrocarbures, les sites d'emprunt latéritique etc);
- Les rejets liquides, solides et gazeux et les nuisances susceptibles d'être produit par le projet ainsi que leur mode de gestion et leur point de rejet dans l'environnement;
- Le nombre, les types et la provenance de la main d'œuvre requise ainsi que les procédures de recrutement;
- La destination du bois issu de la Forêt Communale et les moyens de transport.







3.2.4. Description de l'environnement du site du projet et de la région

Cette section délimitera la zone de l'étude et décrira les composantes des milieux naturel et humain

3.2.4.1. Délimitation de la zone d'étude

L'étude devra établir les limites spatiales et temporelles de la zone d'influence du projet, justifier les limites retenues et distinguer les zones d'impacts directs et indirects sur les milieux naturel et humain.

3.2.4.2. Description des composantes pertinentes de l'environnement

L'étude décrira de façon circonstancielle, les composantes pertinentes de l'environnement par rapport aux enjeux et impacts du projet. L'étude couvrira les points suivants :

a. Environnement physique

Il sera question de faire une revue des données sur la géologie, l'hydrologie, la topographie, l'air, les sols, les climats, les sources actuelles de pollution atmosphériques, la qualité de l'eau dans le milieu récepteur.

Environnement biologique

Il sera question de faire une revue des données sur la flore et la faune, les espèces rares ou menacées ainsi que les habitats sensibles y compris les aires protégées, les sites naturels d'intérêt particulier, les espèces végétales d'importance commerciale et les espèces animales potentiellement nuisible directement ou en tant que vecteur devront être analysés.

Environnement socioéconomique et culturel

Sur le plan économique, une synthèse des activités des populations sera faite notamment celles liées à la zone du projet, les activités ou projet de développement prévu ou en cour de réalisation, les emplois, les services et les indicateurs du bien-être.

Sur le plan socioculturel, l'étude sortira des données sur la démographie, la composition ethnique, le nombre, l'état et la localisation des implantations humains, le mode d'utilisation de l'espace, les infrastructures sociales, les structures communautaires, les coutumes etc.





3.2.5. L'identification des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables du projet sur l'environnement : Mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation d'impacts

3.2.5.1. Mesures d'atténuation des impacts

Pour ce qui est des mesures d'atténuation d'impacts, l'étude proposera des mesures visant à supprimer ou à atténuer les effets négatifs des impacts environnementaux.

3.2.5.2. Mesures de compensation d'impacts

Pour ce qui est des mesures, l'étude envisagera des mesures de compensation des pertes dues à ces impacts. Ces mesures doivent être concrètes et qualifiées.

3.2.5.3. Mesures d'optimisation d'impacts

Quant aux impacts positifs, l'étude envisagera des actions visant à les optimiser.

3.2.6 Estimation des coûts des mesures environnementales

Le consultant fera une estimation approximative des coûts raisonnables de mise en œuvre des mesures environnementales envisagées.

3.2.7. Plan de gestion de l'environnement comportant les mécanismes de surveillance du projet et de son suivi environnemental et, le cas échéant, le plan de compensation.

Sur la base des impacts identifiés et des mesures environnementales préconisées, le consultant préparera un plan de gestion de l'environnement de l'exploitation de la Forêt Communale, comprenant pour chaque impact significatif :

- Les mesures environnementales proposées;
- · Les objectifs de ces mesures ;
- Les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- Les coûts des mesures ;
- Les indicateurs objectivement vérifiables :
- Les acteurs de mise en œuvre :
- Les acteurs de surveillance et de suivi.

3.2.8. Rapport de descente sur le terrain / consultation publique

L'étude devra beaucoup plus s'appuyer sur la participation du public. De ce fait, des consultations seront entreprises en vue d'obtenir l'avis des différents acteurs de manière non exhaustive. Les parties prenantes à prendre en compte devront inclure :

- Les populations riveraines de la Forêt Communale;
- Les organisations de conservation intervenant dans la région ;
- Les organisations non gouvernementales ;
- Le personnel du chantier d'exploitation forestière ;





- Les services locaux des ministères techniques (Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Ministère des forêts et de la Faune, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et le Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales);
- Les autorités administratives et traditionnelles de la localité.

Ces consultations doivent se tenir pendant la période de l'étude, afin d'identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux. Il en sera ainsi après la préparation du rapport provisoire. Le rapport devra prendre en compte les commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation, de bonification proposé, afin d'intégrer les préoccupations des divers parties dans les conclusions.

3.2.9. Impacts prévisionnels sur l'environnement

L'identification d'impact vise à déterminer comment le projet peut toucher les éléments de l'environnement. Cette partie sera obligatoirement discutée avec toutes les parties concernées.

3.2.9.1. Identification

L'étude déterminera les impacts les plus significatifs. Il est recommandé à ce stade de recourir à une matrice d'identification d'impacts et à des listes de contrôle.

3.2.9.2. Caractérisation

Une fois qu'il a été établi qu'une activité proposée produira dans les faits un effet environnemental, il est nécessaire de caractériser cet effet. Cette caractérisation se fait en tenant compte d'une vaste gamme de critères possibles.

L'étude devra caractériser les différents impacts en utilisant entre autre les critères suivants :

- Seront-ils positifs ou négatifs ;
- La nature de l'impact ;
- L'intensité ou l'ampleur de l'impact (degré de perturbation du milieu en fonction de la sensibilité ou de la vulnérabilité de la composante étudiée);
- L'interaction;
- Le rythme;
- L'étendue de l'impact ;
- La durée de l'impact ;
- Le niveau d'incertitude de l'impact;
- La probabilité que l'impact se reproduise;
- La réversibilité.





3.2.9.3. Evaluation de l'importance de l'impact

Le but de l'évaluation des impacts est d'attribuer aux impacts prévus associés au projet et de déterminer ainsi l'ordre de priorité quant à la possibilité d'éviter, d'atténuer les impacts ou de compenser ceux-ci. Il s'agit donc d'établir une importance relative. Ce classement s'obtient à partir de l'importance réelle ou perçu des impacts sur l'environnement. Il est certain que cette tâche ne peut pas être entreprise par une seule personne ni même une équipe d'expert. Une certaine orientation peut dérouler des questions et préoccupations soulevées pendant les consultations publiques et la détermination des principales questions. Un rapport public et professionnel supplémentaire peut s'avérer nécessaire pendant cette étape de la préparation de l'évaluation des impacts environnementaux afin de déterminer l'importance relative des impacts.

Voici les éléments clés permettant d'évaluer les importances des impacts :

- Comparaison avec les lois, règlements ou les normes acceptées;
- Critères préétablis, par exemple caractéristiques, espèces ou sites protégés;
- Degré de préoccupation du public ;
- Preuve scientifique du public ;
- Preuve et jugement scientifique et professionnel;
- Consultation avec les décideurs concernés ;
- Perturbation et dérangement des systèmes et procédés écologiques;
- Degré d'impacts négatifs sur les valeurs sociales.

Plusieurs techniques existent pour donner une valeur aux impacts répertoriés. La technique retenue doit tenir compte du type d'impact à évaluer et permettre de donner une idée la plus proche possible de la réalité. Un nombre de guide fournissent des indications à ce sujet.

3.2.10. Equipe de l'étude

L'étude sera menée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels. Cette équipe travaillera sous la supervision d'un chef de mission environnementaliste. Elle sera constituée au minimum de trois personnes réunissant les composantes suivantes :

- Un chef de mission environnementaliste justifiant d'une expertise d'au moins 5 ans dans les études d'impact environnemental et au moins 2 expériences significatives dans le secteur forestier;
- Un expert forestier chargé de la collecte des données sur le milieu biophysique;
- Un expert socio économiste chargé des enquêtes et de la collecte des données sur le milieu humain.





3.2.11. Echéancier

Le délai global de réalisation de l'étude est de 30 jours.

3.2.12. Prescription au consultant

Le consultant adoptera une approche méthodologique conforme à la réglementation et notamment la loi N° 96/12 du 5 août 1996, portant loi cadre relative Gestion de l'Environnement, le décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental, et l'arrêté 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental.

- L'étude devra être menée par une approche participative et par une équipe pluridisciplinaire;
- Le consultant est invité à décrire (démarche et outils) de façon précise et claire, chacune des méthodes qu'il aura utilisées dans la collecte et l'analyse des données.

Devront être consultées :

- Les populations riveraines de la Forêt Communale ;
- Les organismes de conservation intervenant dans la région ;
- Les organisations non gouvernementales ;
- Le personnel du chantier d'exploitation forestière ;
- Les services locaux des ministères techniques (Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Ministère des Forêts et de la Faune, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et le Ministère de l'Elevage des Pèches et Industries Animales);
- Les autorités administratives et traditionnelles de la localité.





QUATRIEMME PARIE : CONSULTATIONS PUBLIQUES





4.1. Introduction

Dans le cadre de l'Etude d'impact Environnemental Sommaire de l'exploitation de la Forêt Communale, il est prévu, conformément à la réglementation en vigueur, une phase de consultation des différentes parties prenants au projet, notamment les autorités administratives, les responsables locaux des services techniques, les élus locaux, les responsables des projets en cours d'exécution dans la localité, les organismes non gouvernementaux intervenant dans la zone d'influence du projet, les associations professionnelles, les populations locales, etc.

Les consultations publiques vont commencer lors de la collecte des données de terrain pour la réalisation de l'étude d'impacts et au cours des séances de consultation publique dont le programme prévisionnel est indiqué ci-dessous.

4.2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique vise les objectifs suivants :

- Expliquer le projet aux différentes parties prenantes afin de leur permettre de mieux s'imprégner du projet et d'avoir une meilleure compréhension de ses impacts;
- Permettre aux parties prenantes de s'exprimer, de faire part de leur préoccupation appréhension et attente vis-à-vis du projet;
- Recueillir les informations pertinentes à prendre en compte dans la conduite de l'étude :
- Compléter l'identification des impacts du projet et envisager avec les parties intéressées, les mesures d'atténuation et de compensation efficientes et adaptées au contexte local :
- Envisager avec les parties prenantes, l'optimisation des avantages du projet pour les populations locales.

4.3. Stratégie de Consultations Publiques

Il est envisagé des rencontres individuelles et des rencontres de groupe avec les parties prenantes du projet. Nous proposons ci-après le programme des consultations publiques. Nous proposons ci-après le programme de consultation de groupe.





4.4. Programme de la Consultation du public

Date	Horaire	Objet	Acteurs ciblés	Lieu
13/10/2011	8h-11h	Rencontre de lancement des travaux	Equipe des experts et de la cellule de foresterie et du développement communautaire de la commune.	Salle des actes de la Commune de Yokadouma
	8h-10h 10h-12h	Réunion de consultation et, Enquête auprès des populations	Population des villages Biénémama, Mbol 12 et Landjoué « 18 »	Chefferie du village Mbol « 12 »
14/10/2011	13h-15h 15h-17h	Réunion de consultation et Enquête auprès des populations	Populations des villages Landjoué 2, Moampack, Mopouo	Chefferie du village Moampack
	8h-10h 10h-12h	Réunion de consultation et Enquête auprès des populations	Populations des villages Mbol « 2 », GVI (Ouesso), Lamadoum et Bonda	Chefferie du village Lamadoum
15/10/2011	13h-15h	Retour à Yokadouma	Equipe des experts et de la cellule de foresterie et du développement communautaire de la commune.	De Lamadoum à Yokadouma
1406041	8h-10h 10h-12h	Réunion de consultation et Enquête auprès des populations	Populations des villages Mendoungué, Parny et Minton	Chefferie du village Parny
16/10/2011	13h-15h 15h-17h	Réunion de consultation et Enquête auprès des populations	Populations des villages Ngolla « 20 », Momjepoum, Djemba et Ntiou.	Chefferie du village Djemba





	8h-10h	Réunion de	Populations des villages	Chefferie du village Madjoué
	an-ron	consultation et	Gouonépoum, Madjoué et Ngatto nouveau	Chemene on vinage staujone
	10h-12h	Enquête auprès des populations		
17/10/2011	13h-15h	Retour à	Equipe des experts et de la	De Madjoué à Yokadouma
	15h-17h	Yokadouma	cellule de foresterie et du développement communautaire de la commune	
18/10/2011		Réunion de	- Sous-préfet de	Salle des actes de la Mairie
		consultation avec tous les acteurs et forces vivent de la commune de Yokadouma couplée à la restitution des résultats de l'étude	Yokadouma Les Délégués Départementaux du MINEP, MIFOF, MINTP, MINADER, MINADER, MINEPIA Le chef de Poste Forestier, le Délégué d'Arrondissement d'Agriculture Les représentants locaux du MINDEBUB, MINESEC, MINSANTE Les chefs de village et Cantons Les responsables du COVAREF de la base du WWF de Yokadouma et les ONG locale.	Yokadouma











REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO SOUS PREFECTURE DE YOKADOUMA COMMUNE DE YOKADOUMA

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

TERMES DE REFERENCE

FORET COMMUNALE DE YOKADOUMA

COMMUNE DE YOKADOUMA

Décembre 2010





Annexe 2 : Lettre de validation des TDR par le MINEP

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

CABINET DU MINISTRE

0000009

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT AND PROTECTION OF NATURE

MINISTER'S CABINET

1 0 JUIN 2011 Yaoundé, le

LE MINISTRE

V/Réf.: n° 510 du 21 décembre 2010

Objet: Termes de référence de l'étude d'impact environnemental du projet d'exploitation de la forêt communale de Yokadouma

Monsieur le Maire de la Commune de Yokadouma

YOKADOUMA

Monsieur le Maire.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance de référence et d'objet visés en marge. L'examen de vos termes de référence a suscité les observations suivantes :

- Le document n'est pas paginé, ce qui ne facilite pas son exploitation ;
- Il comporte des coquilles qu'il convient de corriger ; entre autres : la numérotation des paragraphes dans la troisième partie du document intitulée «Termes de référence de l'étude d'impact environnemental » présente beaucoup d'incohérences ; à la première page de cette section, le point 1.2, il est écrit «Rappel du cadre légal et institutionnel des EIED de la Vente de coupe »; sur la même page, il est visé l'arrêté 0069/MINEP du 9 mars 2005 au lieu de l'arrêté n° 0070/MINEP du 22 avril 2005 ;
- Au niveau institutionnel, et en rapport avec les activités et les enjeux du projet, il ya lieu de prendre en compte le MINTP, le MINADER et le MINDAF;
- Le programme des consultations publiques, présenté à l'avant dernière page ne comporte pas de dates. Par ailleurs, au niveau des acteurs ciblés et des lieux, on des pointillés qui laissent comprendre que le document n'a pas été relu. Je vous rappelle que conformément à la réglementation, le programme de consultations publiques que vous devez tenir aux populations au moins trente jours avant la tenue des réunions, doit obligatoirement comporter les dates et les lieux des rencontres.

Moyennant la prise en compte des observations ci-dessus, vos termes de référence reçoivent mon approbation. Les termes de référence ainsi approuvés tiennent lieu de prescriptions du cahier de charges stipulées dans l'article 17 alinéa 1 de la Loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement.

Je vous informe que le rapport de l'étude d'impact environnemental est désormais soumis accompagné de la version électronique sur CD-Rom, en fichier PDF.

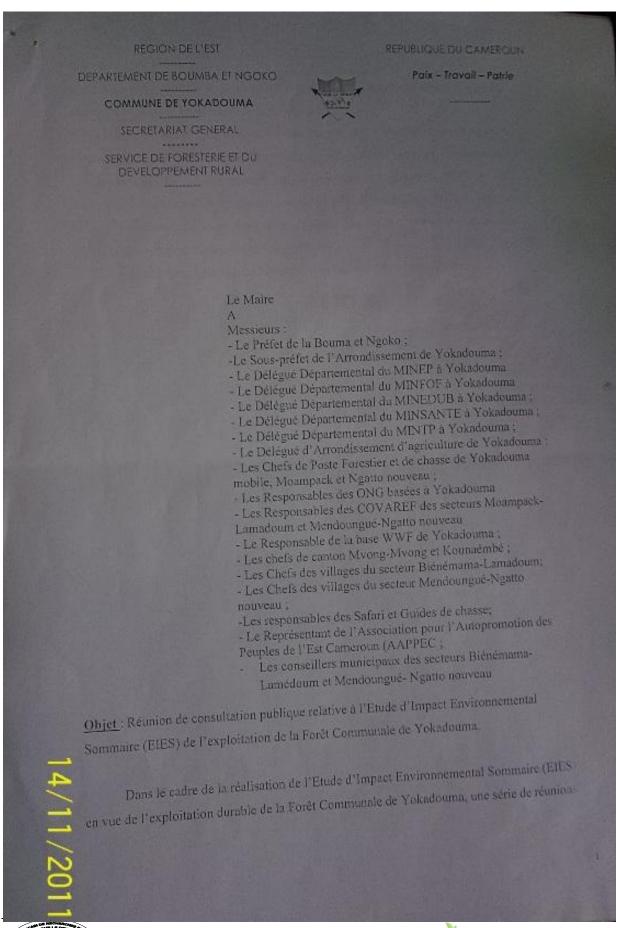
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.







Annexe 3 : Note d'information et calendrier des consultations du publique







de consultations publiques se tiendra dans le ressort territorial de la Commune du 13 au 18 octobre 2011 selon le programme joint en annexe.

Aussi, Je vous prie de bien vouloir prendre part aux différentes réunions relatives à ladite étude qui sera menée en collaboration avec une équipe d'experts des bureaux d'études CARFAD et BECOF qui séjourneront dans la commune et à celle de la restitution des résultats qui réunira en plus des autorités administratives et traditionnelles, les responsables locaux des services techniques, les leaders d'opinion, les forces vives de la commune, la Société civile et les partenaires au développement.

Veuillez croire, Messieurs à l'assurance de ma considération distinguée.

17 D DCT 2011

Le Maire.

Ingénieur Agro-Economiste Diplômé de l'ENSA-DSCHANG

08/11/2011

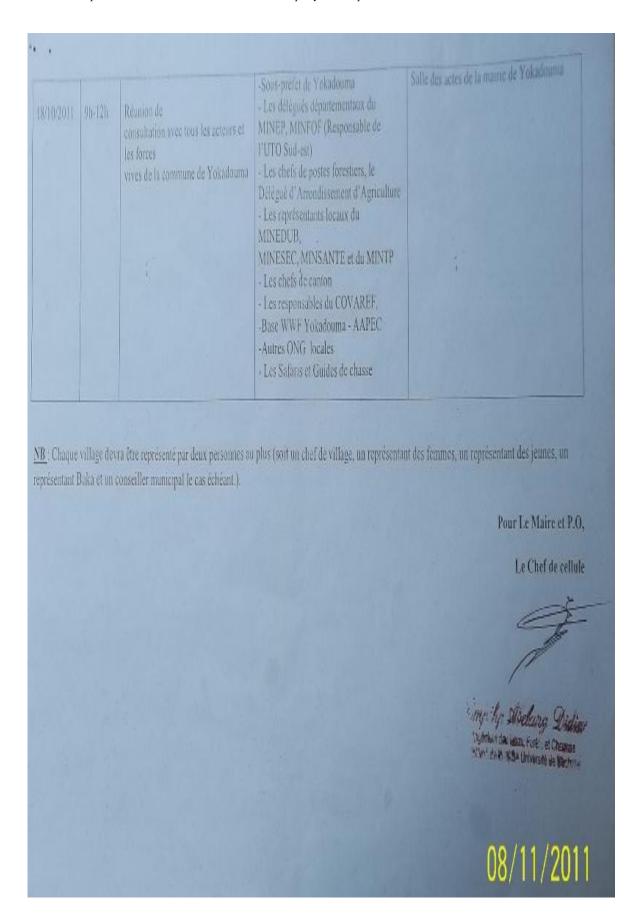




ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA FORÊT COMMUNALE DE YOKADOUMA PROGRAMME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES Dates Horaires Objet Acteurs Cibles Lieux Rencontre de lancement des travaux 8h-11h Equipe des experts et de la cellule de foresterie et du développement communautaire de la commune 8h-10h Réunion de consultation et Populations des villages Biénémama, Chefferie du village Mhol « 12 » 14/10/2011 10h-12h Mbol 12 et Landjoué « 18 » Enquête auprès des populations Réumon de consultation et Populations des villages Landjoué 2, Chefferie du village Moampack 15h-17h (Ottoumkouand) Moampack, Mopour Enquête auprès des populations 08h-10h Réunion de consultation et Populations des villages Mbol »2 », GVI Chefferie du village Lamadoum Enquête auprès des populations 10h-12h et Lamadoum , BONDA Retour à Yokadouma Equipe des experts et de la cellule de De Lamadoum à Yokadouma foresterie et du développement communautaire de la commune 8h-10h Réunion de consultation et Populations des villages Mendoungué. Cheffene du village Parny Enquête auprès des populations Parny et Mintom Populations des villages Ngolla « 20 », Reumon de consultation et Cheffene du village Djemba Enquête auprès des populations 15h-17h Momjepom, Djemba et Nhou Populations des villages Gouonépoum, Chefferie du village Madjoué Réunion de consultation et 8h-10h 17/10/2011 10h-12h Enquête auprès des populations Madjoue et Ngatto nouveau Retour à Yokadouma Equipe des experts et de la cellule de De Madjoué à Yokadouma foresterie et du développement 15h-17h communautaire de la commune 08/11/2011











Annexe 4 : Note de service relative au lancement des travaux

REPUBLIQUE DU CAMEROUN	REPUBLIC OF CAMEROON
Paix – Travail – Patrie	Peace – Work – Fatherland
REGION DE L'EST	
DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO	
COMMUNE DE YOKADOUMA	
SECRETARIAT GENERAL	
SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
LETTRE COMMANDE N° 39/LC/DBN/CY/CPM/20 NATIONAL OUVERT N°024/AONO/CPI L'ENTREPRISE CARFA	M/CY/2011 DU 22 AOUT 2011 AVEC
OBJET : POUR	
SOUSCRIT LE: 23 Septem	
SIGNE-LE : 26 Septembre NOTIFIE-LE : 26 septembr	
ENREGISTRE-LE : 29 sept	tembre 2011
Ordre de service N° /OS/RE/DBN/CPM/201 TRAVAUX.	11 PRESCRIVANT LE DEMARRAGE DES
	eprésenté par Monsieur Mantin ICHAMEA
- Est invité à recevoir notification du p	présent ordre de service lui prescrivant le
démarrage des prestations objet des let	tres commandes suscitées ; est de 02 mois il court à compter de la date
de notification du présent ordre de serv	vice;
	à la société CARFAD B.P : 885 Yaoundé
- Par l'ingénieur de contrôle du marché.	Fait à Yokadouma, le 1 2 OCT
	OUE DU CA
	ALTRE D'OUVRAGE
	1 19 8 April Man Vicantin L'én
	Le Maire La
Je soussigné Pr. Martin TCHAMBA	NOTIFICATION N° DE L'ORDRE DE
Représentant de l'entreprise CARFAD	SERVICE DE L'ORDRE DE
Ingénieur de contrôle des travers de l'ETTIDE	N° /OS/RE/DBN/CY/CPM/2011 Je soussigné.
DATA TO A COT TENING TO DATA TENING AT A LA CARRE DE LA CARRE DEL CARRE DE LA CARRE DEL CARRE DE LA CA	Ingénieur du marché certifie avoir remis à
L'ordre de service N° du	Pr. Martin TCHAMBA L'ordre de service N°
Frescrivant te demarrage desdus travaux.	Relatif à l'appel d'offre national ouvert
prescriptions y	N° 024/AONO/CPM/CY/2011 Du 22 Aout 2011
(Sloka Douma)	Du 22 Adut 2011
A Yaoundé, le 12 10 2011	Le 12/10/pa Je Kacdoema
LE PRESTATAIRE DO. 40180	L'INCENIEUR BENNIARICHE DELLA RIEMENTAL DE
NGHENZEKO Elie Erwet	
That there is a superior	OF BOUMA FIRE
En Viron nemental	CHE TENEDICO
	M. IVB
gan lie	
Environmentali January Lie	Weenenges Early selling of Charge





Annexe 5 : Guide d'entretien pour l'étude

QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX CHEFS DE MÉNAGE

Présentation de l'étude

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact environnemental sommaire de la forêt communale de Yokadouma, une collecte des données est organisée auprès des ménages riverains du site. Il est question de recueillir les informations sur les conditions de vie des populations et les perceptions qu'elles ont du projet d'exploitation réglementée de la forêt communale de Yokadouma Par ailleurs, toutes les informations collectées dans le cadre de cette étude sont confidentielle et anonyme et ne pourrons servir qu'à l'intérêt de la recherche.

IDENTIFICATION DE L'INFORMATEUR

000	Village : Bienemama-Nouveau (1), Mbol-12 (2), Landjoué-1 (3), Landjoué-2 (4) et Moampack (5) (<i>Une seule réponse</i>)			
001	Niveau d'instruction (Une seule réponse)	Oui (1)	Non (2)	NSP (3)
011	N'a pas été à l'école			
012	Primaire			
013	Secondaire			
014	Supérieur			
002	Statut matrimonial (Une seule réponse)	Oui (1)	Non (2)	NSP (3)
021	Marié			
022	Célibataire			
023	Divorcé (e) / séparé (e)			
024	Veuf/veuve			
025	Autre			
003	Appartenance ethnique (Bantou = 1 et Baka = 2 (<i>Une seule réponse</i>)		<u> </u>	
004	Votre appartenance religieuse (Une seule réponse)	Oui (1)	Non (2)	NSP (3)
041	Catholique			
042	Protestant			
043	Musulman			
044	Autres (préciser)			
005	Quelles sont vos différentes activités génératrices de revenus (réponses	Oui (1)	Non	NSP





		_		1	
	multiples)			(2)	(3)
051	Agriculture				
052	Pêche				
053	Chasse				
054	Cueillette				
055	Extraction du sable de la latérite et du gravier				
056	Récolte du bambou et du rotin				
057	Élevage				
006	Deux principales activités génératrices de revenu				
061					
062					
CON	DITIONS DE VIE DES POPULATIONS	1			
007	Combien de personne résident dans votre ménage ?				
008	Votre maison est-elle connectée au réseau électrique ?				
009	Quel est votre principale source d'approvisionnement en eau ? (une seule				
	réponse)		Oui	Non	NSP
			(1)	(2)	(3)
091	Puits				
092	Source				
093	Borne fontaine				
094	Réseau CDE				
095	Eau de pluie				
096	Forage				
097	Rivière				
010	Comment vous soignez-vous ici ? (réponses multiples)		Oui	Non	NSP
			(1)	(2)	(3)
101	Hôpital				
102	Tradipraticien				
			Ī	1	Ī





103	Plantes			
11	Quels sont les établissements scolaires que vous avez ici ?	Oui (1)	Non (2)	NSP (3)
111	Écoles maternelle			
112	Écoles primaires			
113	Établissements secondaires			
114	Centre de formation			
12	Quel type d'association avez-vous dans votre communauté ? (réponses multiples)	Oui (1)	Non (2)	NSP (3)
121	Associations des jeunes			
122	Associations des femmes			
123	Associations des hommes			
124	Associations religieuses			
125	Associations des chasseurs			
126	Association des exploitants des produits forestiers			
127	Autres:			
13	Structures de loisir (réponses multiples)	Oui (1)	Non (2)	NSP (3)
131	Stade de football			
132	Stades de hand-ball			
133	Baignade à la rivière			
134	Chasse sportive			
135	Autres			
EXPL	LOITATION DE LA FORÊT COMMUNALE DE YOKADOUMA	<u> </u>		
14	Avez-vous entendu parler de l'aménagement de la forêt communale ?			
15	En quoi consiste-t-il ?			

16	Que pensez-vous de l'aménagement de la forêt communale ? (une seule réponse)	Oui	Non	NSP	
----	--	-----	-----	-----	--





		(1)	(2)	(3)
161	Très Bien			
162	Bien			
163	Passable			
164	Mauvais			
165	Très mauvais			
166	NSP			
017	Un tel projet est-il avantageux pour votre communauté ?			
018	Si oui, en quoi ?			1
019	Si non pourquoi ?			
020	Un tel projet est-il avantageux pour vous ?			
021	Si oui, en quoi ?			
022	C:; 9			
022	Si non pourquoi ?			





023	Avez-vous des parcelles de terre agricoles dans la forêt ?
024	Connaissez-vous les parcelles qu'il ne faut plus cultiver ?
025	Faites vous la chasse dans la forêt communale ?
026	Connaissez vous que les activités de chasse sont désormais limitées ?
027	Creusez-vous le sable/latérite dans la forêt ?
100	Savez vous que c'est désormais interdit ?
028	Coupez-vous le rotin dans la forêt communale ?
029	Savez-vous que c'est interdit ?
030	Que peut-on faire pour atténuer ou compenser les effets négatifs ?
031	Que peut-on faire pour atténuer ou optimiser les effets positifs ?

IMPLIC	CATION, PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET STRATÉGIE	Ξ		
D'IEC				
032	Accepterez-vous de travailler dans le cadre du projet ?			
033	Que pourrez-vous apporter pour la réussite du projet ? (réponses multiples)	Oui (1)	Non (2)	NSP (3)
331	Sensibilisation des autres			
332	Main d'œuvre			
333	Participation aux réunions			
334	Autres:			
034	Êtes-vous prêt à respecter les restrictions imposées dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale ?			
035	Aiderez-vous les autres à respecter les restrictions imposées ?			
036	Qui peut représenter les populations de ce village auprès de l'administration publique dans le cadre de ce projet ? (une seule	Oui (1)	Non (2)	NSP (3)





	réponse)			
361	Chef de quartier			
362	Comité de développement			
363	Leader religieux			
364	Leaders d'associations (Jeunes, femmes, exploitants)			
365	Leader religieux			
366	Autres:			
037	Comment vous informe-t-on pour les activités d'intérêt	Oui (1)	Non (2)	NSP (3)
	communautaire ? (réponses multiples)	Our (1)	Non (2)	NSF (3)
371	Radio			
372	Église			
373	Chefferie			
374	Réunion			
374	Porte-à-porte			
375	Bouche à oreille			
376	Autres (à préciser)			
038	Quel est le principal moyen d'information dans le cadre des	Oui (1)	Non (2)	NSP (3)
	activités d'intérêt communautaire ? (Une seule réponse)		1,011 (2)	1,51 (6)
381	Radio			
382	Église			
383	Chefferie			
384	Réunion			
385	Porte-à-porte			
386	Bouche à oreille			
387	Autres (à préciser)			1
039	Quelle est la meilleure personne qui peut vous informer ici ?	Oui (1)	Non (2)	NSP (3)
	(Une seule réponse)	Oui (1)	11011 (2)	1101 (3)
391	Le chef du village			
	•		•	





392	Le leader religieux			
393	Les leaders associatifs			
394	Autres (à préciser)			
040	Quel est le meilleur endroit pour regrouper et informer les gens ici ? (Une seule réponse)	Oui (1)	Non (2)	NSP (3)
401	Chefferie			
402	Église			
403	Lors des rencontres associatives			
404	Au marché/carrefour			
405	Autres (à préciser)			
41	Quel est le meilleur moment pour regrouper la population d'ici ? (Une seule réponse)	Oui (1)	Non (2)	NSP (3)
411	Jours de marché			
412	Les jours fériés communautaires			
413	Lors des deuils			
414	En fin de journée			
415	Les dimanches			
416	Les jours de chasse			
417	Autres (à préciser)		1	
042	Quel est le moins bon moment pour regrouper la population ici ? (Une seule réponse)	Oui (1)	Non (2)	NSP (3)
421	Jours de marché			
422	Les jours fériés communautaires			
423	Lors des deuils			
424	En fin de journée			
425	Les dimanches			
426	Les jours de chasse			





427	Autres (à préciser)
043	Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Je vous remercie de votre contribution





Annexe 6: Comptes rendus des consultations publiques

Annexe 6.1. A Mbol 12

COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION DES POPULATIONS DE BIENEMAMA, MBOL12 ET LANDJOUE I

La séance de consultation publique des villages Bienemama, Mbol 12 et Landjoué I a eu lieu le 14 octobre 2011 de 10 heures 15 minutes à 12 heures 12 minutes au domicile du chef du village de Mbol 12.

Prenaient part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe. La réunion a commencé par l'exposé, d'un des membres de l'équipe de mission, dans laquelle après avoir donné les objectifs visés par la consultation publique, il a présenté le promoteur, son partenaire d'exploitation et le consultant chargé de la réalisation de l'étude. Ensuite, le projet d'exploitation de la forêt communale de Yokadouma a été présenté par le facilitateur de la mission, par ailleurs chef de la cellule d'aménagement de la forêt communale de la commune de Yokadouma. Les échanges fructueux et sincères qui ont eu lieu entre l'équipe de mission et les populations ont donné les résultats suivants :

1. Contexte géographique et historique

Situés dans l'arrondissement de Yokadouma, les villages Bienemama, Mbol 12 et Landjoué I sont respectivement les premiers villages sur l'axe routier Yokadouma-Lamadoum. Cet axe est riverain à la forêt communale dans sa zone Nord. Ces villages sont respectivement peuplés d'environ 400, 2500 et 1050 habitants. On y rencontre deux principales tribus autochtones dans ces villages, à savoir les Mpong-Mpong et les Bakas. Dans le village Landjoué I, on rencontre en plus des Mpong-Mpong et les Bakas, les Kako comme tribu autochtone aussi. Les allogènes quant à eux sont constitués essentiellement des Haoussa et sont rencontrés au sein de tous ces villages.

Les Bakas seraient les tous premiers habitants de cette zone. En saison sèche, ceux-ci migrent vers la forêt afin d'éviter les effets de la pollution de l'air par la poussière. Ce déplacement saisonnier compromet la scolarisation de certains enfants Bakas.

Venus du Gabon, les Mpong-Mpong se seraient installés vers les années 1914 du fait de la forte oppression des NZimé par Lomié à Massiang. Ce village est situé de nos jours au centre de la ville de Yokadouma.

Il existe dans chacun de ces villages un groupe organisé et installé par le sous-préfet selon les modalités définis par l'arrêté conjoint numéro 0520/MINADT/MINFI/MINFOF du 03 juin 2010. Il s'agit des comités riverains dont les membres sont les représentants des différents villages. Cependant, il est à noter que les membres de ces comités riverains ne sont pas suffisamment connus par les populations des villages.





2. Infrastructures socioéconomiques

Les villages Bienemama, Mbol 12 et Landjoue sont très pauvres en infrastructures socioéconomiques :

- Pas de marché, mais présence ça et là, le long de la route, des comptoirs de fortune plus ou moins bien achalandés, ainsi que des débits de vente des boisons alcoolisées;
- Un centre de santé non fonctionnel à Landjoué I;
- Pas d'électrification ;
- Présence de six points d'adduction en eau potable répartis ainsi qui suit :
 - Deux points d'eaux pour Bienenama, dont l'un est fonctionnel et l'autre non fonctionnel;
 - Trois points d'eaux pour Mbol 12 parmi lesquels, deux sont fonctionnels et un non fonctionnel;
 - Un point d'eau pour Landjoué I qui est dans un état opérationnel plutôt inquiétant.
- Présence d'une école publique dans chacun de ces villages et d'une école privée à Landjoué I. Opérationnellement, ces écoles ne fonctionnent pas de manière optimale. Ceci est principalement le fait de l'absence d'enseignants;
- Présence d'un hangar de réunion dans les villages Landjoué I, Bienemama et absence à Mbol 12;
- Présence de deux églises à Bienenama, quatre à Mbol-12 et quatre à Landjoué I.

3. Activités des populations

3.1. Agriculture

Au sein des villages Bienemama, Mbol-12 et Landjoué I, les populations pratiquent l'agriculture traditionnelle de subsistance dont l'outillage est rudimentaire. L'itinérance sur brûlis avec absence quasi complète d'utilisation des engrais est la méthode culturale la plus répandu dans ces villages. La conséquence est que les planteurs récoltent moins de la moitié de la production escomptée.

En ce qui concerne les cultures vivrières, on y cultive le plantain, le manioc, le maïs, le macabo, la canne à sucre, l'ananas, la patate douce, l'arachide, les ignames. Comme arbres fruitier, on y rencontre le manguier, l'avocatier, l'oranger, le papayer, etc. Les cultures vivrières connaissent le problème de destruction des champs. Cette dernière s'observe lors de





l'abattage d'arbres situés à la limite entre forêt communale et Champs des populations situés dans la zone Sud-Ouest du village de Landoué I.

Le cacao est la principale culture de rente pratiquée par les populations de ces trois villages. Après sa récolte il est directement commercialisé et constitue la source de revenu la plus importante des populations de ces villages.

3.2. Cueillette

La forêt communale de Yokadouma constitue un gisement important en Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) pour les populations de ces trois villages. Ces PFNL sont pour l'essentiel destiné à la consommation (la mangue sauvage et sont noyau/Ndo'o, le djansang/Zol, Mbongo/Tondo et les chenilles qui ont pour habitat l'arbre Sapeli...) et à la pharmacopée (le Moabi/Djabi, Tom).

En ce qui concerne les produits forestiers ligneux (PFL), les populations de Bienenama, Mbol-12 et Landjoué I utilisent le bois mort et séché pour le chauffage et la cuisson des repas. Durant la construction de leur logement, elles utilisent de jeunes et minces arbres comme poteaux de murs et lattes pour charpentes.

3.3. Elevage et Pêche

Comme l'agriculture, l'élevage est traditionnel de subsistance pratiquée exclusivement en divagation. Les espèces élevées sont : les moutons, les chèvres, les porcins et la volaille. Les chiens et chats rencontrés dans ces villages sont des animaux de compagnie et participent pour ce qui est des chiens, à la chasse.

La pèche quant à elle, est pratiquée à Bienemama dans le cours d'eau Mwamedjwel; à Mbol-12 dans le cours d'eau Aliélié; et à Landjoué I dans le cours d'eau Ndjwé. Les modes de pêche utilisés par les populations de cette zone sont : la pêche à l'hameçon, à la nasse, au filet et au barrage. Toutefois, il convient de noter que cette pêche de subsistance, est destinée principalement à la consommation. Les espèces rencontrées sont les suivantes : les silures, les carpes, les crabes ainsi que les crevettes.

3.4. Chasse

Dans les villages, Bienenama, Mbol-12 et Landjoué I la chasse est menée aussi bien dans la forêt communale qu'en dehors. A Landjoué, la chasse est devenue très difficile, les populations de ce village doivent dorénavant entrer d'avantage dans la forêt pour trouver du gibier. Elles justifient ceci par le fait que l'exploitation du premier bloc de la forêt communale à travers les bruits des engins a contribuée à l'éloignement des animaux. En dépit de cette situation, l'on note la présence permanente de la viande de brousse dans la quasi-totalité de points de vente de nourriture dans ces villages. Ce qui témoigne de l'intense activité de chasse menée dans la zone.

La pratique de la chasse se fait ici à l'aide d'un certain nombre de techniques, notamment, la chasse au piège, à la course et au fusil. Elle est pratiquée chaque fois que le besoin de subsistance se fait ressentir. Après que ce besoin soit assouvit, le reste du gibier s'il





y en a, est commercialisé. Il s'agit généralement pour ce qui est des espèces issues de cette chasse, de la biche, du lièvre, du singe, de la vipère et bien d'autres...

3.5. Artisanat

L'artisanat pratiqué dans ces trois villages concerne essentiellement la fabrication du vin local à partir du maïs, du manioc et du plantain. Les populations ici tressent les nattes à l'aide de la moelle de bambou qui sont aussi utilisées comme paravents. Elles tissent également des nattes avec les feuilles de palmier qu'elles utilisent comme toiture de leurs maisons. La majorité des mes maisons est construite en terre battue.

4. Impacts identifiés par les populations et mesures d'atténuation proposées.

<u>Impact identifié</u>: Risque de famine et d'accentuation de la pauvreté du fait des restrictions liées à l'exploitation de la forêt communale de Yokadouma. Ces villages font face à la forte pression démographique qui entraine un manque d'espace cultivable;

<u>Mesure d'atténuation proposée</u>: La commune devrait au préalable à l'exploitation, définir et présenter aux populations, d'autres zones de culture en dehors de celles situées dans la zone agro-forestière parce qu'intensément occupées.

<u>Impact identifié</u>: Disparition de l'habitat des chenilles qui vivent dans les arbres et dont les populations de ces villages en raffolent dans leur alimentation. Ces arbres sont souvent abattus et abandonnés durant l'exploitation forestière. La situation est identique pour les mangues sauvages et bien d'autres PFNL;

<u>Mesure d'atténuation proposée</u>: Donner des instructions fermes à l'exploitant de la forêt communale de Yokadouma sur la nécessité de permettre aux populations d'exercer leurs droits d'usage dans la forêt communale. Demander à l'exploitant d'éviter le plus que possible d'abattre les arbres qui produisent les PFNL durant l'abatage et le transport des grumes. Et renforcer les capacités en agriculture des populations ;

<u>Impact identifié</u>: Disparition des pistes utilisées par les populations au sein de la forêt communale suivie de leur désorientation lorsque la société d'exploitation forestière crée de nouvelles ;

<u>Mesure d'atténuation proposée</u>: Identifier et préserver les pistes utiles aux populations locales;

<u>Impact identifié</u>: Eloignement et raréfaction des animaux pendant l'exploitation à travers les bruits d'engins

<u>Mesure d'atténuation proposée</u>: Renforcement des capacités en élevage à travers la formation des villageois ;

<u>Impact identifié</u>: Destruction des plantations de cacaoyère situées à l'intérieur et autour de la forêt communale durant l'abattage, particulièrement celles des populations des villages Landjoué I et Mbol 12





<u>Mesure d'atténuation proposée</u>: Indemniser les agriculteurs avant le début des travaux d'exploitations. Chaque fois qu'un arbre abattu dans la forêt communale tombe et détruit la plantation voisine, le planteur propriétaire devra être indemnisé;

<u>Impact identifié</u>: Inquiétude lié au recrutement des jeunes qui disposent des qualifications dans les trois villages Bienenama, Mbol-12 et Landjoué I;

<u>Mesure d'atténuation proposée</u>: Donner la priorité aux jeunes formés du village lors des recrutements du personnel;

<u>Impact identifié</u>: Risque de la mauvaise gestion des retombées de l'exploitation de la forêt communale comme par le passé. Car pour elles, ceci est lié au fait qu'elles ne sont pas représentées au sein de l'exécutif communal. Et justifie aussi le fait qu'elles sont très peu informées sur les activités et retombés de la forêt communale;

Mesure d'atténuation proposée : Implication des populations à la prise des décisions à travers la création d'un comité chargé de gérer uniquement retombés de l'exploitation de la forêt communale et qui sera constitué de(s) représentant(s) de chaque village riverain à la forêt communale. Ce comité devra aussi jouer le rôle d'information et de conseil des populations riveraines sur l'ensemble des activités liées à la forêt communale :

<u>Impact identifié ::</u> Instaurer les missions de contrôle de l'effectivité du dynamisme des membres du comité de gestion ci-dessus évoqué dans leur village respectif. Cette mission devra être conduite par le maire en personne ;

<u>Mesure d'atténuation proposée</u>: Séparer la caisse des fonds communaux de la caisse devant abriter les fonds issus de l'exploitation de la forêt communale de Yokadouma

<u>Impact identifié</u>: Risque de ne pas profiter des réalisations financées par les retombés de l'exploitation de la forêt communale de Yokadouma par les Bakas. Car, ces derniers vivent le plus souvent dans la forêt;

<u>Mesure d'atténuation proposée</u>: Les Bakas de ces villages pensent que la commune devrais venir vers eux de façon régulière et permanente ;

<u>Impact identifié</u>: Risque de marginalisation des femmes de ces villages du fait de la sous estimation des capacités et de l'expertise des femmes à travailler dans l'exploitation forestière;

Mesure d'atténuation proposée : Tenir compte de l'aspect genre durant le recrutement des employés.

5. Doléances de la population

- Gestion transparente des revenus de l'exploitation de la forêt communale ;
- Constructions de nouveaux points d'eaux potables et réhabilitations des points d'eaux non fonctionnels ;





- ➤ Renouvellements des contrats des maîtres communaux qui auparavant permettaient de combler l'insuffisance dissonante des enseignants dans les trois villages ;
- Former et employer les jeunes du village qui ont arrêté avec les études, aux métiers d'exploitation forestière ;
- ➤ Redéfinir de nouvelles bases de partenariat avec l'exploitant forestier et les rendre accessible à tous ;
- Transparence dans le processus de recrutement des employés temporaires dans le cadre de ce projet ;
- ➤ Renforcer les capacités et donner de réels pouvoirs aux différents comités riverains créés dans chaque village ;
- Rapprocher le plus possible les pistes créées dans la forêt communale des champs voisins à cette forêt pour faciliter l'évacuation des cultures ;
- Appui et conseil des populations par les techniciens de la commune en montage des petits projets de développement afin que ceux montés par eux ne soient plus rejetés sous les motifs qu'ils sont mal ficelés et ne tiennent pas compte de l'ordre des priorités des besoins.





CONSULTATIONS PUBLIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNE-								
1	MENTAL DE LA FORET CO	MMUNALE	DE YOKA	SOUM4				
1968	MBOL 12 / le 14	octobre 2011	·					
	FEUILLE DE PRESE	NCE.						
No	NOM et Rénoms	village	analite"	Signatures				
DĀ	EMPIHP ABELANG Dictier	JOKABOVMA	Aminagiste	2				
02	MIMBES THEOPHICE	11/00 (17	Notable Notable	118				
03	MPOUOMB Jean	bol 2	Notable	1				
04	AKOUMA	MBOL "2"	Elite	1000 M				
05	Lika Somber Bernadell	Mp of 12	Menagere	1843				
06	Pop Vincen de poul	Tousone I	Delegue Fore	de Top				
07-	Min Assiè tolouard PENDE Roland.	landjour !	Consected mun	regist Mall				
08	nobobi Jean Fur	17 60 192 P	men lote Representant du c					
10	NKOUONG ZIOUT ISAAC!			30.				
11	ZOA Yamiek	Yke	Consultant	+ Gent Your				
12	GUESSA ETIC FOTSO Elie Envet N	Yole 1	A.V					
13		Yasunde	AT/FLEG					
14	S ADJUIDJE		111/1000	LONG				
			4 356					
	1/20							
		Mala.						





Annexe 6.2. A Moampack

COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION DES POPULATIONS DE LANDJOUE II MOAMPACK ET MOPOUO

La séance de consultation publique des villages Landjoue II, Moampack Et Mopouo, initialement programmée le 14 octobre 2011 à 13 heure, a eu lieu le 15 octobre 2011 de 14 heures 30 minutes à 16 heures 47 minutes. Elle s'est tenue dans le hangar de réunion de Moampack.

Prenaient part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe. Tout comme les consultations précédentes, celle-ci a commencé par l'exposé, d'un des membres de l'équipe de mission, dans laquelle après avoir donné les objectifs visés par la consultation publique, il a présenté le promoteur, son partenaire d'exploitation et le consultant chargé de la réalisation de l'étude. Ensuite, le projet d'exploitation de la forêt communale de Yokadouma a été présenté par le facilitateur de la mission, par ailleurs chef de la cellule d'aménagement de la forêt communale de la commune de Yokadouma. Les échanges fructueux et sincères qui ont eu lieu entre l'équipe de mission et les populations ont donné les résultats suivants :

1. Contexte géographique et historique

Situés dans l'arrondissement de Yokadouma, les villages Landjoué II, Moampack et Mopouo sont respectivement les villages situés après Landjoué I sur l'axe routier Yokadouma-Lamadoum. Cet axe est riverain à la forêt communale dans sa zone Nord. On y rencontre trois tribus autochtones dans ces villages, à savoir les Mpong-Mpong, les Bakas et les Kako. A côté de ces tribus, on rencontre également comme tribu autochtone, les Yanguéré à Landjoué II, et les Mbimo à Moampack. Les allogènes quant à eux sont constitués majoritairement des Haoussa et sont rencontrés au sein de tous ces villages.

Ici aussi, les Bakas seraient les tous premiers habitants de cette zone. En saison sèche, ils migrent vers la forêt afin d'éviter les effets de la pollution de l'air par la poussière. Ce déplacement saisonnier compromet la scolarisation de certains enfants Bakas.

Les Mbimos-Bidjouki, communément appelés Mbimos sont venus de l'Angola. Après une escale en RCA, ils se sont installés à leur arrivée au Cameroun à Mboy. C'est ainsi qu'avec l'accroissement de la population et la volonté de créer des villages autonomes, ils se retrouvent dans plusieurs villages de l'arrondissement de Yokadouma dont Moampack entre autres.

Tout comme au sein du premier bloc de villages, il existe dans chacun de ces villages un groupe organisé et installé par le sous-préfet selon les modalités définis par l'arrêté conjoint numéro 0520/MINADT/MINFI/MINFOF du 03 juin 2010. Dans chacun de ces groupes ou comités riverains, les membres sont les représentants de leur village auprès de l'administration publique et de la commune de Yokadouma. Cependant, il est à noter ici aussi





que les membres de ces comités riverains ne sont pas suffisamment connus par les populations des villages.

2. Infrastructures socioéconomiques

Les villages Landjoue II, Moampack Et Mopouo sont très pauvres en infrastructures socioéconomiques :

- Pas de marché, mais présence ça et là, le long de la route, des comptoirs de fortune plus ou moins bien achalandés, ainsi que quelques rares débits de vente des boisons alcoolisées:
- Un centre de santé intégré fonctionnel à Moampack; mais ne dispose pas d'un équipement sanitaire ainsi qu'un personnel adéquat et qui est en plus, très faiblement ravitaillé en médicaments. C'est ainsi que les villageois parcourent de longues distances pour se soigner;
- Pas d'électrification dans les trois villages, sauf quelques particuliers qui utilisent les groupes électrogènes ;
- Aucun point d'eau aménagé/pompe n'existe dans ces trois villages, les populations se ravitaillent régulièrement en eau dans les puits et aux sources. Ce qui les expose et les rend très vulnérable aux maladies liées à l'eau ;
- Présence à Landjoué II, d'une école primaire. On note à Moampack la présence d'établissements scolaires : une maternelle construite et équipée en tables bancs par la GVI, une école primaire publique et d'un établissement secondaire (CES). Quant à Mopouo, on note comme à Landjoué I, la présence d'une école publique. Les écoles de ces villages fonctionnent avec beaucoup de difficultés du le fait de l'absence d'enseignants comme dans les premiers villages de l'axe ci-dessus évoqué;
- Présence d'un hangar de réunion construit en matériaux définitifs dans le village Moampack. Par contre à Landjoué II et Mopouo, il n'existe pas de hangar de réunion et les populations de ces deux derniers villages disent qu'elles sont marginalisées et oubliées par la commune de Yokadouma;
- Présence de deux églises à Ladjoué II, quatre à Moampack, et aucune à Mopouo.

3. Activités des populations.

Les principales activités des populations de Landjoue II, Moampack et Mopouo s'articulent autour de l'agriculture, la cueillette, l'élevage, la pêche, la chasse, l'exploitation forestière et l'artisanat.

3.1. Agriculture

Tout comme dans les villages Bienenama, Mbol-12 et Landjoué I, l'agriculture pratiquée au sein des villages Landjoue II, Moampack et Mopouo est une agriculture





itinérante sur brûlis avec une absence quasi complète d'utilisation des engrais et dont la production est destinée à l'autoconsommation. La principale culture de rente est le cacao. Le problème rencontré dans la culture du cacao est l'approvisionnement insuffisant des produits phytosanitaires et l'utilisation de la balance truqué dont se plaignent constamment les cultivateurs de cacao dans cette zone. Les populations de Moampack justifient leur présence dans la forêt communale par le fait qu'elles ignorent les limites de la zone agro-forestière.

En ce qui concerne les cultures vivrières, on y cultive le manioc, le bananier-plantain, l'igname, la patate, le macabo, l'arachide, maïs, l'ananas et la canne à sucre. Comme arbres fruitier, on y rencontre le manguier, l'avocatier, l'oranger, le papayer, etc.

3.2. Cueillette

Les populations de ces villages comme les premières sur notre axe, pratiquent essentiellement la cueillette dans la forêt communale. Les produits forestiers non ligneux (PFNL) y sont nombreux et variés, certains servent à la consommation (mangue sauvage, djansan, chenilles, ignames sauvages, champignons, termites, et le miel). D'autres entrent dans la construction des maisons (les lianes, les bambous les feuilles de raphia, etc...) et d'autres sont destinés à la pharmacopée traditionnelle (plusieurs espèces végétales, le miel).

3.3. Elevage et Pêche

L'élevage est aussi, comme dans les villages Bienenama, Mbol-12 et Landjoué I, traditionnel de subsistance pratiquée exclusivement en divagation. Les espèces élevées sont les mêmes, notamment les moutons, les chèvres, les porcins, les poules et les canards. Les chiens errants rencontrés dans ces villages sont des animaux de compagnie et participent à la chasse.

Dans cette zone, la pèche est pratiquée par les populations des villages Landjoué II et Moampack dans le cours d'eau Mwapak. La pêche à l'hameçon, à la nasse, au filet et au barrage sont les modes de pêche utilisés par les populations. Il convient de noter que cette pêche de subsistance, est destinée principalement à la consommation. Les espèces rencontrées sont les suivantes : les silures, les carpes, les crabes ainsi que les crevettes.

3.4. Chasse

Dans les villages, Landjoué II, Moampack et Mopouo, la chasse est menée aussi bien dans la forêt communale qu'en dehors. Comme à Landjoué I, les populations de ces villages doivent aller très loin dans la forêt pour trouver du gibier du fait de l'exploitation du premier bloc de la forêt communale qui a éloigné les animaux. La chasse au piège, à la course et au fusil sont les techniques employées durant la pratique de la chasse dans ces zones. Elle est pratiquée chaque fois que le besoin de subsistance se fait ressentir. Il s'agit généralement pour ce qui est des espèces issues de cette chasse, de la biche, du lièvre, du singe, de la vipère et bien d'autres...

3.5. Artisanat





L'artisanat dans cette zone concerne essentiellement deux domaines : l'agroalimentaire et la construction. Pour ce qui est de l'agroalimentaire, il s'agit de la fabrication du vin local à partir du maïs, du manioc et du plantain et de la transformation du manioc en couscous et bâton de manioc. Quant au domaine de la construction, les populations ici tressent les nattes à l'aide de la moelle de bambou qui sont aussi utilisées comme paravents. Elles tissent également des nattes avec les feuilles de palmier qu'elles utilisent comme toiture de leurs maisons.

4. Impacts identifiés par les populations et mesures d'atténuation

Impacts identifiés par les populations	Mesures d'atténuations proposées		
Destruction des plantations cacaoyères	Indemniser les agriculteurs conformément au		
situées à l'intérieur et à la périphérie de la forêt communale avec le village	barème en vigueur avant le début des travaux		
	d'exploitations et les informer sur les limites		
	de la zone agro-forestière issues des enquêtes		
	socio-économiques menées par la GTZ en		
	1997 et 1998		
Risque de disparition de la forêt, car d'après	Dans le cahier des charges du partenaire de la		
ces populations, le reboisement du premier	commune dans le cadre de ce projet,		
bloc exploité n'a pas été effectué	mentionner que le reboisement lui incombe.		
Risque de mis à l'écart et manque	La commune doit créée en son sein un comité		
d'assurance des populations sur la gestion des	constitué de représentant désigné par chaque		
retombées de l'exploitation de la forêt	village. Ce comité sera chargé de contrôler et		
communale de Yokadouma	d'informer les populations uniquement sur les		
	retombées de l'exploitation de la forêt		
	communale de Yokadouma		
Destruction des produits forestiers non	Identifier toutes les espèces végétales support		
ligneux	des PFNL puis, éviter au maximum leur		
	destruction		

5. Doléances de la population

- ➤ Viabilisation de la route (axe Yokadouma-Lamadoum); ce qui va favoriser l'évacuation des produits agricoles des villages;
- ➤ Gestion transparente des revenus de l'exploitation de la forêt communale ; pour faire disparaitre la crise de confiance qui existe entre les populations et leur élus locaux actuellement ;





- ➤ Créations d'écoles dans chacun de ces villages : Une à Landjoué II ; Une à Mopouo ; De nouvelles salles de classe à Moampack, à côté de celles de l'école primaire publique qui existe depuis 1952 ;
- ➤ Renouvellement des contrats des enseignants communaux de l'école publique de Moampack ;
- Constructions des hangars de réunion dans les villages de Landjoué II et Mopouo.
- ➤ Renforcer les capacités et donner de réels pouvoirs aux différents comités riverains créés dans chaque village ;
- ➤ Electrifier tout nos villages.





18	CONSULTATIONS	PUBLI QUES	NE L'ETURE	N'IMPACT
100	ENVIRONNEMENTAL	E BE LA	FORET CO	MMUNALE
	b€	AMUDAANOL		
1	MARMPACK,	le 15 Det	Live 2011	4
	FEUILLE NE		33411	
N	NOM ET PRENOM	VILLA GE	QUALITE	SIGNATURE
OI	LONGA PLACIDE	MONAPACK	Planteur	the
2 -	Bingo soon surques	MOAMPACK	Plantem	10
3-				8-
4	Tieloug Naglive		_	Lus
5.	DELINDE LIME DAS DAWN	MO POUE	cHEF -	Hagun
6-	SAH MAGELAN	MOPOUE	NO FABLE	The same of the sa
7-	ANGAMA ANTOINE	MOAMPACK	Harten	Del
8-	EKONGOL ETTENNÉ B	MOAMPACK	chausseur	AL
3_	tric gruta		Consultant	4
CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	ZOA YANNICK		Consultant	100
11-	TANSUINSE EVIC	- Wa	AT/FLEGT	E T
	LAMIANIA NOSSUS ALPHONISE	NOAMPACK	cultivateur	
13-	ZiZawong	Matingack	altra teur	They was
14-	Badjempa Hapolion	Moampach Sous-chef	_ 11-	chi
	MESSO HYPOLITE	MOAMPACK	PLANTEUR	and o
CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	6.	# MORN Jack	10. + 1	000
-	OIPIHP ARELANG BIDG			190
18	& So. N. Elie Envet	3 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3		- E
200		MOAMPACK	Consultaent	- Carta
	=		No. of the last of	0
	20	NO ZETTE	ME E ROOM	
	11/2011			6





Annexe 6.3.A Lamadoum

COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION DES POPULATIONS DE MBOL-2, WESSO (GVI), LAMADOUM ET BONDA

La séance de consultation publique des villages Mbol-2, Wesso, Lamadoum et Bonda s'est tenu le 15 octobre 2011 de 9 heures 50 minutes à 12 heures 05 minutes dans le hangar de réunion du village Lamadoum.

Prenaient part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe. Tout comme à Mbol-12, la réunion a commencé par l'exposé, d'un des membres de l'équipe de mission, dans laquelle après avoir donné les objectifs visés par la consultation publique, il a présenté le promoteur, son partenaire d'exploitation et le consultant chargé de la réalisation de l'étude. Ensuite, le projet d'exploitation de la forêt communale de Yokadouma a été présenté par le facilitateur de la mission, par ailleurs chef de la cellule d'aménagement de la forêt communale de la commune de Yokadouma. Les échanges fructueux et sincères qui ont eu lieu entre l'équipe de mission et les populations ont donné les résultats suivants :

1. Contexte géographique et historique

Situés dans l'arrondissement de Yokadouma, les villages Mbol-2, Wesso, Lamadoum, et Bonda sont respectivement situés après le village Mopouo sur l'axe routier Yokadouma-Bonda. Axe riverain à la forêt communale dans sa zone Nord. Les principales ethnies autochtones rencontrées dans ces villages sont celles des Mpong-Mpong, des Bimos, des Kakos et des Bakas. Les allogènes qui y sont installés sont constitués des Haoussa, des Bamilékés, des Baya, des Eton, des Ewondo, des Maliens et des Centrafricains. Il est à noter que ces différents groupes constituant les allogènes sont plus présent à Wesso, du fait de la présence de l'ensemble, base vie et scierie de la société GVI et très peu représenté dans les trois autres villages.

Ici aussi, les Bakas seraient les tous premiers habitants de cette zone. Les mouvements saisonniers observés chez les Baka en général, compromettent la scolarisation et l'identification des Bakas dans cette zone aussi.

Il existe dans chacun de ces villages comme dans tous les villages de l'arrondissement de Yokadouma, un groupe organisé et installé par le sous-préfet selon les modalités définis par l'arrêté conjoint numéro 0520/MINADT/MINFI/MINFOF du 03 juin 2010. Dans chacun des comités riverains, les membres sont les représentants de leur village auprès de l'administration publique et de la commune de Yokadouma. Ici aussi, les membres de ces comités riverains ne sont pas suffisamment connus par les populations des villages.

2. Infrastructures socioéconomiques

A l'instar du village Wesso, les villages Mbol-2, Lamadoum et Bonda sont très pauvre en infrastructures socioéconomiques :





- Pas de marché dans toute la zone, mais forte concentration de boutiques et de débits de vente des boisons alcoolisées autour de l'entrée principale de l'usine de la GVI à Ouesso. Ces établissements de commerce sont accompagnés de comptoirs de fortune plus ou moins bien achalandés en produits divers;
- Présence à Ouesso, d'une auberge tout en bois construite ;
- Présence d'une infirmerie construite et équipée par la société GVI à Ouesso pour son personnel et où certains soins sont gratuits pour les Baka. Par ailleurs, on note la présence d'un centre de santé intégré à Lamadoum. Celui-ci fonctionne avec les mêmes difficultés opérationnelles que celui de Moampck;
- Pas d'électrification dans tous ces villages si on exclut quelques privés et la base de la société GVI qui disposent des groupes ;
- Contrairement à Ouesso où la société GVI à fait construire un forage d'approvisionnement en eaux potable, les autres villages ne disposent pas de point d'eau potable; Ce qui les expose et les rend très vulnérable aux maladies liées à l'eau;
- Présence des établissements scolaires dans les quatre villages. Il s'agit :
 - D'une école maternelle à Lamadoum avec une seule enseignante, une seule salle de classe dans un état de délabrement avancé et faisant l'objet d'un manque criard de matériel didactique. Aussi, on y rencontre une école primaire publique à cycle complet ayant deux enseignants pour 250 élèves. Bien qu'ayant reçu un don de tables bancs de la commune en 2008, les mesures supplémentaires doivent être prise par la mairie en vue de faire face à l'effectif sans cesse croissant du fait de la présence de la société forestière;
 - D'une école primaire publique à Ouesso ayant un seul enseignant depuis la rupture des contrats des enseignants pris en charge par la commune;
 - D'une école primaire publique à Bonda ayant deux enseignants pour un cycle complet. Les classes étant dans un état relativement délabré;
 - D'une école primaire ayant trois salles de classe et deux enseignants pour un cycle complet dans le village Mbol-2.
- Présence de quatre églises à Lamadoum, une à Mbol-2, deux Bonda, et cinq à Ouesso.

3. Activités des populations

La principale activité des populations de Mbol-2, Ouesso, Lamadoum et Bonda est l'agriculture. Cependant, elles s'adonnent à plusieurs autres activités secondaires : l'élevage, l'exploitation forestière, la chasse, la pêche et l'artisanat.





3.1. Agriculture et Cueillette

L'agriculture pratiquée dans cette zone est du type traditionnel de subsistance. Elle est itinérante sur brûlis avec absence quasi complète d'utilisation des engrais. La cacao-culture demeure la principale culture de rente. Cette dernière fait face au manque de pesticide, dû à un approvisionnement insuffisant et aux prix hors de portée des planteurs. La culture du cacao fait aussi face au phénomène de balance truquée des acheteurs de cacao.

En ce qui concerne les cultures vivrières, on y cultive le plantain, la banane, le manioc, le maïs, le macabo, le haricot, la canne à sucre, l'ananas, la patate douce, l'arachide, le gombo, le concombre. Comme arbres fruitiers, on y rencontre le mandarinier, le manguier, l'avocatier, l'oranger, le papayer, le safoutier, etc...

Les populations de ces villages pratiquent la cueillette essentiellement dans les forêts qui les entours : zone agro- forestière, forêt communale et l'UFA 1018. Les produits forestiers non ligneux (PFNL) récoltés sont variés, il s'agit des mangues sauvages, du djansan, des chenilles, des termites, des lianes, des bambous des feuilles de raphia, etc...

3.3. Elevage et Pêche

L'élevage dans les villages Mbol-2, Ouesso, Lamadoum et Bonda est traditionnel de subsistance pratiquée exclusivement en divagation. Les espèces élevées sont : les chèvres et moutons, les porcs, les poulets et les canards. Selon les populations, l'absence de l'élevage moderne est liée d'une part au manque des moyens financier et technique et d'autre part, aux difficultés rencontrées dans l'acquisition des intrants (notamment les poussins d'un jour et la provende).

Dans cette zone, les populations pratiquent la pêche principalement dans le cours d'eau de la Boumba. Celle-ci est artisanale et se fait à l'aide des engins rudimentaires comprenant les filets, les hameçons et les nasses. Les espèces les plus pêchées sont : les bourgeons, les clarias, les crevettes, les carpes, les tilapias et les crabes. Ces produits de pêche sont commercialisés lorsque la subsistance est satisfaite.

3.4. Chasse

En dépit de la présence des bureaux du MINFOF à Ouesso, l'on note la présence de la viande de brousse dans les menus des restaurants du village, preuve que les populations pratiquent la chasse dans les forêts environnantes. Dès lors, il devient difficile de soutenir qu'elles ne chassent pas les espèces protégées.

Signalons qu'il est annoncé pour courant du mois d'octobre, par le responsable de la société GVI à Ouesso, le ravitaillement permanent du village en protéines noble afin de contribuer à la lutte contre le braconnage.

3.5. Artisanat

La fabrication du vin local à partir du maïs et du manioc, la fabrication du matériel de pêche et des outils de cuisine, la menuiserie et le tressage des nattes constituent les différentes





activités de l'artisanat de ce village. A Ouesso particulièrement, la grande majorité des maisons d'habitation sont construites à l'aide du bois issu de la scierie de la société GVI.

3.6. L'exploitation forestière.

Les populations de ce bloc tirent une bonne partie de leurs ressources vitales des forêts voisines à leurs villages. A côté des revenus tirés de la vente des PFNL, elles tirent aussi des revenus dans l'exploitation des PFL. Ces derniers sont constitués essentiellement des déchets issus de la scierie de GVI à Ouesso. C'est ainsi qu'on note dans ce village, la présence d'un G.I.C. à qui la scierie confie ses déchets de bois afin que son exploitation puisse servir de financement des activités d'intérêts commun aux membres du groupe que sont les villageois. Signalons cependant que les populations des autres villages voisins à Ouesso, demandent que ce GIC s'ouvre à elles aussi afin d'en bénéficier des retombées.

4. Impacts identifiés par les populations et mesures d'atténuation

Impacts identifiés par les populations	Mesures d'atténuations proposées	
Risque de mis à l'écart et manque d'assurance des populations sur la gestion des retombées de l'exploitation de la forêt communale de Yokadouma	Création d'un comité chargé de contrôler gérer et informer les populations sur les retombées uniquement de l'exploitation de la forêt communale de Yokadouma. Ce comité sera constitué d'un représentant de chaque village riverain.	
Risque d'accroissement des effectifs dans les établissements scolaires avec la présence de la scierie	Constructions, réhabilitations des salles de classe et renouvellement des contrats des maîtres communaux	
Risque de détournement des fonds issus des retombées de l'exploitation de la forêt communale.	Informer les populations sur la source de financement de chacune des dotations faites par la commune	

5. Doléances de la population

- Réhabilitations et constructions des salles de classe dans les différentes écoles de chaque village. Et les équiper en matériels didactiques, sans toutefois oublier d'y affecter de nouveaux enseignants ou renouveler les contrats des maîtres communaux ;
- Construction des points d'eau potable par la maire ;
- Viabilisation de la route (axe Yokadouma-Bonda) afin d'évacuation facilement les produits agricoles vers Yokadouma ;
- Gestion transparente des revenus de l'exploitation de la forêt communale avec implication effective des populations dans la gestion des revenus de l'exploitation de la forêt communale ;
- Electrification des villages Mbol-2, Ouesso, Lamadoum et Bonda.





CONSULTATIONS PUBLIQUES SE L'ETLISE						
D'IMPACT ENVIRONN	EMENTALE 1	OF LA FOI	ZET			
COMMUNALE DE YOKABOUMA						
LAMABOUM, le 15 Detabre 2011						
FEUILLE WE						
1. MADOUDED THENOM	VILLA GE	QUALITE	SIGNATURE			
1-Mouomb Tiber	LAHENOUN	Notable	1187			
2- Paul Abioczhen de Massod	The state of the s	Elite	77:			
3- Gina Fany laure	Lamedour	Henagire	⊕			
4 MEMPOUTH-LANDRY	LAMEdoum	Cwater	€			
5- Maspoul Beatrice	Lamedour	Méliagéra	7			
6 INDUST Hamidous	Ouesso	Couchcaut	And a			
7 Kangock Detine"	Lowedown	potable	A			
8- namporgo Silas	Bonda	Oref				
g. Madjous	Lamerton	Henorgene	97			
10 ABONO FLORETTE	Lamedoum	Menagéra	-6			
11 CONKEL TOWAMOT	- 6	PLANT.	1			
12 Noumpi dement	_ <	RCant-				
13 mbiekabot They he	_ 0 —	PLant.	The state of the s			
lus IrstisTA VI	_ 0 -	PCant -	00			
15 Lobila noboni achora	_ 0		Iv du Cls			
16 Nymonos telline	0	demagire ?	Que			
18 Propong ALAMB Filish	- 0 -	Plant.	The same of the sa			
18 Dopono ALAMS 4 Wish	managira	Marilen menagine	April			
10 HOJAWE ELODIE	GNIE		1			
& BUIFE A RIBAMA	eballitations	Challe forking	A			
21 BEH Zelecteur.	Chiefe onesso	Setred	Juni (





CONSULTATIONS PUBLICATED DE L'ETUDE D'IMPACT EMPTRONNEMENTALE DELLA FORET COMMUNALE DE YOKABOUMA Lamedoum, le 15 votobre 2011. +EUILLE DE PRESENCE (SUITE) HO MOM ET PRENOM VILLAGE CHILLIE SIGHATUR EKOUON Richard No table Bonda MBie both charles LAME DOU'N hAbitan MORMEZI ARLETTE Lawdown menongine IAMEDOUM Habitant FTONG DIEUNONNE Nomb-Kol Edmond Remedisum Habitant AD 28 Mme Novemo H Chantal Lamedoun habitant EMPIHP ABELANG Bidie C. JoKadowa Amenagiste 29 30 METO No falques Mbol 2" Forso the Envet N. Consultant 32 TADJUIDSE Exic AT/FLEGT & YOKADOUMA 33 Deal myself gwlodys Mbolz P. comité p. Forêt





Annexe 6.4. A Parny

COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION DES POPULATIONS DE MENDOUGUE PARNY ET MINTOM

La séance de consultation publique des villages Mendougue, Parny et Mintom a eu lieu le 16 octobre 2011 de 10 heures 00 minute à 12 heures 03 minutes. Elle s'est tenue dans le hangar de réunion du village Parny.

Prenaient part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe. Tout comme pour les consultations antérieures, la réunion a commencé par l'exposé, d'un des membres de l'équipe de mission, dans laquelle après avoir donné les objectifs visés par la consultation publique, il a présenté le promoteur, son partenaire d'exploitation et le consultant chargé de la réalisation de l'étude. Ensuite, le projet d'exploitation de la forêt communale de Yokadouma a été présenté par le facilitateur de la mission, par ailleurs chef de la cellule d'aménagement de la forêt communale de la commune de Yokadouma. Les échanges fructueux et sincères qui ont eu lieu entre l'équipe de mission et les populations ont donné les résultats suivants :

1. Contexte géographique et historique

Situés dans l'arrondissement de Yokadouma, les villages Mendougue, Parny et Mintom sont respectivement les villages situés sur l'axe routier Yokadouma-Ngato. Axe riverain à la forêt communale dans sa zone Sud-Est. Ces villages sont respectivement peuplés d'environ 2000, 1350 et 3000 habitants. On y rencontre deux principales tribus autochtones dans ces villages, à savoir les Mpong-Mpong et les Bakas. Les allogènes quant à eux sont constitués majoritairement des Haoussa accompagnés des Bamilékés, des Yanguéré, des Kako, des Baya, des Eton, des Ewondo, des Centrafricains et des Maliens.

Ici aussi, les Bakas seraient les tous premiers habitants de cette zone. Après s'être constitués en 1914 à Massiang dans le centre ville de Yokadouma, les Mpon-mpong décident pour faire face à l'accroissement de sa population de créer de nouveaux villages autonomes. C'est ainsi qu'ils se retrouvent dans les villages Mendougue, Parny et Mintom ainsi que dans plusieurs autres villages de la commune de Yokadouma.

Il existe ici aussi un groupe organisé et installé par le sous-préfet selon les modalités définis par l'arrêté conjoint numéro 0520/MINADT/MINFI/MINFOF du 03 juin 2010. Tout comme dans les autres comités de l'axe situé dans la zone Nord de la forêt communale, les membres sont les représentants de leur village auprès de l'administration publique et de la commune de Yokadouma. Les populations ici ne savent pas si ce comité fonctionne ou pas et de ce fait, elles ne sont pas informées des réalisations dont elles peuvent et doivent bénéficiées.

Signalons cependant que les villages riverains à la forêt communale situés sur l'axe Yokadouma-Ngato, n'avaient pas été considérés comme villages riverains dans le plan d'aménagement adopté pour les cinq premières années d'exploitation passées. D'où la





nécessité de réactualiser ce plan d'aménagement pour intégrer de nouvelles contraintes liées à la considération des villages Mendougue, Parny et Mintom.

2. Infrastructures socioéconomiques

Mendougue, Parny et Mintom sont pauvres en infrastructures socioéconomiques :

- Pas d'infrastructure abritant un marché dans ces villages, mais présence ça et là, le long de la route, des comptoirs et kiosques de fortune plus ou moins bien achalandés en produit divers et boissons alcoolisées. Cependant, mardi est le jour du marché périodique pour les villages Mendougue, Parny et Mintom durant lequel tous les acheteurs de cacao de Yokadouma s'y rendent pour acheter le cacao;
- Pas de centre de santé dans la zone couverte par ces villages avec environ 6350 habitants répartis dans cette zone. Les malades de ces villages parcourent ainsi de longues distances pour se soigner (à Yokadouma);
- Pas d'électrification dans les trois villages, sauf quelques particuliers qui utilisent les groupes électrogènes ;
- Pas d'eau potable dans ces villages, les populations s'approvisionnent en eau dans les sources et rivières. Existence à Parny d'un point d'eau potable non fonctionnel ;
- Pas d'école maternelle présente dans les trois villages avec par ailleurs, la présence d'une école primaire publique dans chacun de ces trois villages. On note l'absence d'établissement secondaire dans ce bloc et la présence d'un centre d'éducation de base à Parny;
- Présence d'un hangar de réunion à Parny, un à Mendoungué et un à Mintom;
- On y trouve des religieux Catholiques, Protestants, Témoins de Jehovah et les Musulmans.

3. Activités des populations

Les principales activités des populations de Mendougue, Parny et Mintom s'articulent autour de l'agriculture, la cueillette, l'élevage, la pêche, la chasse, et l'artisanat.

3.1. Agriculture

Les cultures vivrières et de rente se font dans la zone agro-forestière et de nos jours quelques personnes en font à l'intérieur de la forêt communale. Bien que conscientes de l'interdiction de la pratique de l'agriculture par la loi dans la forêt communale. Ici aussi, elles pratiquent une agriculture itinérante sur brûlis avec une absence quasi complète d'utilisation des engrais. La production est destinée essentiellement à l'autoconsommation à l'instar du cacao qui est destiné à la commercialisation.

Le cacao est la principale culture de rente. Le problème rencontré dans la culture du cacao dans cette zone, est le dicta des acheteurs de cacao qui baissent le prix d'achat jusqu'à 850





FCFA/Kg lorsque le cultivateur à besoin d'argent ; il s'agit de la période de rentrée scolaire pendant laquelle, le cultivateur doit trouver l'argent pour la rentrée scolaire de ses enfants.

En ce qui concerne les cultures vivrières, on y cultive le manioc, le bananier-plantain, l'igname, la patate, le macabo, l'arachide, maïs, l'ananas et la canne à sucre. Comme arbres fruitier, on y rencontre le manguier, l'avocatier, l'oranger, le papayer, etc.

3.2. Cueillette

Les populations de ces villages commercialisent les PFNL récoltés dans les forêts voisines à leur village, après avoir satisfait leur besoin de subsistance. Il s'agit des mangues sauvages, du djansan, des chenilles, des ignames sauvages, des champignons, des termites, du miel, des lianes, des bambous des feuilles de raphia, etc...

3.3. Elevage et Pêche

Les populations des villages Mendougue, Parny et Mintom pratiquent un petit élevage extensif comme ceux des autres villages de la commune. Ces animaux sont purement laissés en divagation pour limiter les coûts et la charge de travail liés à leur alimentation. D'autres raisons comme l'absence de connaissance en matière d'élevage et le manque de moyens financiers justifient ce système d'élevage. Les cheptels sont constitués de chèvres, de moutons, de porcs, de poules, etc. Ces animaux ne sont pas destinés à la consommation directe au sein des ménages ; mais sont plutôt utilisés au moment de la dot ou en présence d'un visiteur important. Ils peuvent également être vendus sur place au village et quelques fois en ville en cas de besoin.

La pêche est une activité essentiellement réalisée par les femmes de cette zone. Elle est pratiquée en saison sèche à l'aide de la nasse, de la ligne et du filet. Ce sont surtout les femmes qui pratiquent la pêche à la nasse. Ce qui n'est pas sans conséquence sur la disponibilité des ressources (le stock d'alevins contenu dans les cours d'eau). Les produits de pêches sont presqu'essentiellement destinés à l'autoconsommation. Il s'agit des carpes, des silures, des poissons courant, des disques, des tilapias, des crabes, et des crevettes.

3.4. Chasse

Dans cette zone, les populations se ravitaillent en viande dans la ville de Yokadouma et dans les forêts voisines à leur village. Ici, la chasse est pratiquée chaque fois que le besoin de subsistance se fait ressentir. Les chasseurs utilisent le piège, la course et le fusil comme techniques. Les produits de chasse concernent la biche, le lièvre, le singe, et la vipère.

3.5. Artisanat

Les produits forestiers non ligneux sont en effet utilisés pour la fabrication d'objets tels que les paniers, les séchoirs, les louches traditionnelles, les nattes, etc... Cette activité est réalisée aussi bien par les hommes que par les femmes. Les nattes de raphia sont grandement utilisées dans la localité car elles servent de toitures pour les maisons. L'artisanat ici concerne aussi la production du jus et du beurre de cacao. La production du couscous et du bâton de manioc ne sont pas en restes.





4. Impacts identifiés par les populations et mesures d'atténuation

Impacts identifiés par les populations	Mesures d'atténuations proposées
Destruction des produits forestiers non ligneux (PFNL)	Il faut clairement expliquer la notion de droit d'usage et ces modalités d'application aux populations. Et, avant exploitation de chaque assiette, on doit consulter les populations pour identifier les PFNL qui doivent être protégés au maximum durant l'exploitation
Risque de disparition des espèces fauniques	
Risque d'exclusions et manque d'assurance des populations sur la gestion des retombées de l'exploitation de la forêt communale de Yokadouma	La commune doit créer en son sein un comité constitué de représentant désigné par chaque village. Ce comité sera chargé de contrôler et d'informer les populations uniquement sur les retombées de l'exploitation de la forêt communale de Yokadouma
Risque de conflit entre villageois et partenaire de la commune pour l'exploitation de la forêt communale (du fait de la forte pression démographique, l'espace agro-forestière est partout occupée au village Parny. En plus, le village tire ces richesses essentiellement de l'agriculture)	Accorder de nouvelles parcelles agricoles aux populations

5. Doléances de la population

- Construction d'un centre de santé pour le bloc Mendougue, Parny et Mintom ;
- L'entretien et l'aménagement des ponts sur l'axe Yokadouma-Mintom;
- Créations des points d'eaux potables dans chaque village du bloc ;
- ➤ Electrification des villages du bloc ;
- Recruter la main d'œuvre locale dans le projet d'exploitation de la forêt communale ;
- Créer un centre de formation des jeunes des villages du bloc aux métiers du bois ;
- Redistribuer de manière équitable aux populations des villages, les déchets de bois issus de l'exploitation de la forêt communale. Ce bois servira à améliorer les conditions d'habitation;





➤ Présence des représentants des populations dans la gestion des revenus de l'exploitation de la forêt communale.





ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALE DE LA FORET COMMUNALE DE YOKADOUMA CONSULTATION PUBLIQUE FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2011 TENUE AU VILLAGE (FARNY) NOM ET PRENOM QUALITE 01 TRIC GUETSA 02 03 04 05 06 08 09 10 11 12 13 14





20 ASSISSO SELEAR	glanteur	(River)
21 MPDUOMB Jobard	Manteur	DE
EBOL MISSES VALERY	Hanten	Sand
SeBe Brigitte	Cultrice.	1
24 Lika ARISTIDE	The state of the s	Abo
EGBA POK + WALL	4	THE STATE OF THE S
ME KOULERP LAMBERT	Cullivateur	74
20 ADAWA	auwanin	
27 NKOE		100
28 NKOUENDOH	ELEVE	The state of the s
29 NKANGA Stacien	CCCVC	Au
30		du
31 AGNINA FORding		fourt
Joun EBA Hippoly 32 MPONOBM	ESGCAF	1 emilys
	-)1-	-54
ARTHUR	_1/_	
LOBE JEANNO	- 17	-
60BE Jonas	Planteur	
6	0 14	P
Moumazim	Raymon	7/31 (63)
MBAPA claudelle	Cut Talla	all
HE SELH CLANCEN	PLANTE	A.A.
Bounto K		3
OKOKON G_	1	4





Annexe 6.5. A Djemba

COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION DES POPULATIONS DE DJEMBA, NTIOU, MOMJEPOUM ET NGOLA 20

La séance de consultation publique des villages Djemba, Ntiou, Momjepoum et Ngola 20 a eu lieu le 16 octobre 2011 de 13 heures 26 minutes à 15 heures 41 minutes. Elle s'est tenue dans le hangar de réunion du village Djemba.

Prenaient part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe. Tout comme pour les consultations antérieures, la réunion a commencé par l'exposé, d'un des membres de l'équipe de mission, dans laquelle après avoir donné les objectifs visés par la consultation publique, il a présenté le promoteur, son partenaire d'exploitation et le consultant chargé de la réalisation de l'étude. Ensuite, le projet d'exploitation de la forêt communale de Yokadouma a été présenté par le facilitateur de la mission, par ailleurs chef de la cellule d'aménagement de la forêt communale de la commune de Yokadouma. Les échanges fructueux et sincères qui ont eu lieu entre l'équipe de mission et les populations ont donné les résultats suivants :

1. Contexte géographique et historique

Appartenant à l'arrondissement de Yokadouma, les villages Djemba, Ntiou, Momjepoum et Ngola 20 sont respectivement situés sur l'axe routier Yokadouma-Ngato, après le village de Mintom. Ces villages sont respectivement peuplés d'environ 1800, 2452, 1600 et 1875 habitants. On y rencontre aussi dans ce second bloc du deuxième axe, deux principales tribus autochtones, à savoir les Mpong-Mpong et les Bakas. Les allogènes quant à eux sont constitués majoritairement des Haoussa accompagnés Yanguéré, des Kako, des Baya, des Ewondo, des Bamiléké, des Centrafricains et des Maliens.

Ici comme dans tout l'arrondissement, les Bakas seraient les tous premiers habitants de cette zone. Les Mpon-mpong de ce bloc se seraient installés suite à cette volonté de créer de nouveaux villages qui animaient les Massiang installé à Yokadouma vers les années 1914.

Il existe dans chaque village de ce bloc un comité riverain (CR) organisé et installé par le sous-préfet selon les modalités définis par l'arrêté conjoint numéro 0520/MINADT/MINFI/MINFOF du 03 juin 2010. Les membres de chaque comité riverain sont les représentants de leur village respectif auprès de l'administration publique et de la commune de Yokadouma. Les populations ici aussi ne savent pas si ce comité fonctionne ou pas et de ce fait, elles ne sont pas informées des réalisations dont elles peuvent et doivent bénéficiées.

Signalons cependant que les villages riverains à la forêt communale situés sur l'axe Yokadouma-Ngato, n'avaient pas été considérés comme villages riverains dans le plan d'aménagement adopté pour les cinq premières années d'exploitation passées. D'où la nécessité de réactualiser ce plan d'aménagement pour intégrer de nouvelles contraintes liées à





la considération des villages Djemba, Ntiou, Momjepoum et Ngola 20 comme villages riverains à la forêt communale de Yokadouma.

2. Infrastructures socioéconomiques

Les villages Djemba, Ntiou, Momjepoum et Ngola 20 ne sont pas en reste quant à la situation de pauvreté en infrastructures socioéconomiques dont fait face l'ensemble des villages de la commune :

- Pas d'infrastructure abritant un marché dans ces villages. Par ailleurs, l'on note la présence ça et là, le long de l'axe, des comptoirs et kiosques de fortune plus ou moins bien achalandés en produit divers et boissons alcoolisées. Cependant, seul le village Ngola 20 dans ce bloc a un jour de marché périodique destiné à la commercialisation du cacao. Il s'agit du lundi;
- Aucun centre de santé publique n'est présent dans les villages Djemba, Ntiou, Momjepoum et Ngola 20. Présence d'un centre de santé de l'EPC à Momjepoum non fonctionnel. Les villageois de ce bloc doivent parcourir de longues distances pour se soigner (à Yokadouma);
- Les villages de ce bloc ne sont pas électrifiés. Il existe dans chacun de ces villages, quelques particuliers qui utilisent les groupes électrogènes ;
- Aucune onde des différentes radios nationales n'arrive à Djemba. De fait, les populations de ce bloc ne sont pas informées ;
- Pas d'eau potable dans ces villages. Il existe à Djemba un point d'eau potable non fonctionnel qui avait été construit par une ONG ;
- Aucune école maternelle n'est présente dans les villages Djemba, Ntiou, Momjepoum et Ngola 20. Il existe une école primaire publique dans chacun des villages de ce bloc. On y rencontre un centre d'éducation de base à Djemba et un CES à Ngola 20;
- Présence des religieux Catholiques, Protestants, Témoins de Jehovah et les Musulmans.

3. Activités des populations

Les principales activités des populations de Djemba, Ntiou, Momjepoum et Ngola 20 s'articulent aussi autour de l'agriculture, la cueillette, l'élevage, la pêche, la chasse, et l'artisanat.

3.1. Agriculture

La pratique de l'agriculture constitue la principale source d'aliments et de revenus des populations. Les techniques utilisées ici sont les mêmes que dans les autres villages de la commune. La seule culture de rente, qu'est le cacao, est pratiquée dans la zone agroforestière. Sa production est variable en fonction des villages dans lequel on se trouve. Tout comme à Parny, Mendoungué et mintom, le problème rencontré dans la culture du cacao, est





le dicta des acheteurs de cacao. Il convient de noter que la production de caco serait plus importante si les produits phytosanitaires étaient suffisamment utilisés par les caco-culteurs.

Plusieurs cultures vivrières sont pratiquées dans ces villages et sont destinées soit à la vente, soit à l'autoconsommation ou les deux. Il s'agit du manioc, du bananier-plantain, de l'igname, de la patate, du macabo, de l'arachide, du maïs, de l'ananas et la canne à sucre. Quant aux arbres fruitier, on y rencontre le manguier, l'avocatier, l'oranger, le papayer, etc.

3.2. Cueillette

Les populations de ces villages consomment et commercialisent les PFNL récoltés dans les forêts voisines à leur village. L'importance du trafic routier sur l'axe Yokadouma-Ngato, est déterminante pour l'écoulement de ces PFNL et même des denrées agricoles. Les PFNL récoltés dans ces villages sont : les mangues sauvages, le djansan, les chenilles, les ignames sauvages, les champignons, les termites, le miel, les lianes, les bambous, les feuilles de raphia, etc...

3.3. Elevage et Pêche

A Djemba, Ntiou, Momjepoum et Ngola 20, les animaux sont purement laissés en divagation pour limiter les coûts et la charge de travail liés à leur alimentation. Ce système d'élevage se justifie par l'absence de connaissance en matière d'élevage et le manque de moyens financiers. Les cheptels sont constitués de chèvres, de moutons, de porcs, de poules, etc. tout comme dans le bloc de village précédent, ces animaux ne sont pas destinés à la consommation directe au sein des ménages ; mais sont plutôt utilisés au moment de la dot ou en présence d'un visiteur important. Ils peuvent également être vendus sur place au village et quelques fois en ville en cas de besoin.

Dans les villages de ce bloc, la pêche est aussi une activité essentiellement réalisée par les femmes. Elle est pratiquée en saison sèche à l'aide de la nasse, de la ligne et du filet. Ce sont surtout les femmes qui pratiquent la pêche à la nasse. Les produits de pêches sont presqu'essentiellement destinés à l'autoconsommation. Il s'agit des carpes, des silures, des poissons courant, des disques, des tilapias, des crabes, et des crevettes.

3.4. Chasse

La forte demande en produit faunique fait de la chasse une activité importante et à caractère commercial dans les villages Djemba, Ntiou, Momjepoum et Ngola 20. Car les populations se nourrissent essentiellement de viande de brousse. Le braconnage et la chasse de subsistance sont menés à la fois par les populations riveraines et les populations originaires de la RCA. Les chasseurs utilisent le piège, la course et le fusil comme techniques. Les produits de chasse concernent la biche, le lièvre, le singe, et la vipère.

3.5. Artisanat

Les produits forestiers non ligneux sont en effet utilisés pour la fabrication d'objets tels que les paniers, les séchoirs, les louches traditionnelles, les nattes, etc... Cette activité est réalisée aussi bien par les hommes que par les femmes. Les nattes de raphia sont grandement





utilisées dans la localité car elles servent de toitures pour les maisons. On y rencontre aussi des brasseries artisanales de fabrication du vin local à partir du maïs, du manioc et du plantain.

4. Impacts identifiés par les populations et mesures d'atténuation

Impacts négatifs identifiés par les	Mesures d'atténuations proposées	
populations		
Risque de disparition des espèces fauniques.		
Risque d'oubli et d'abandon des populations par les autorités de la mairie. Car les réalisations financées par les 10% de la RFA par le passé, ne sont pas visibles dans les différents villages du bloc	Créer un comité qui sera chargé de contrôler et d'informer les populations sur les retombées de l'exploitation de la forêt communale de Yokadouma qui sera constitué de représentant désigné par chaque village. Un membre de ce comité doit accompagner avec sa signature, celle du maire pour le déblocage des retombées de cette exploitation	
Accroissement du risque d'accident. L'exploitation de la forêt communale de Yokadouma va d'avantage intensifier le trafic sur l'axe routier Yokadouma-Ngato qui est utilisé par les grumiers en provenance du Congo et de la RCA. Ceux-ci traversent toujours le village à très grande vitesse	Placer des dos d'âne à l'entré et à la sortie de chaque village du bloc	

5. Doléances de la population

- Construction d'un centre de santé publique pour le bloc des villages, Djemba, Ntiou, Momjepoum et Ngola 20;
- Création de pistes et entretien de l'axe routier Yokadouma-Ngola 20 pour l'évacuation des produits agricoles
- Créations des points d'eaux potables dans chaque village du bloc ;
- ➤ Electrification des villages du bloc ;
- Couverture de la zone des villages par au moins un réseau de téléphone ;
- ➤ Construction d'une antenne de relais pour avoir les ondes radios dans les villages du bloc.





ENVIRONNEMENTALE DE LA FORET COMMUNALE DE YOKADOUMA CONSULTATION PUBLIQUE FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DU / OCTOBRE 2011 TENUE AU VILLAGE SJEMBA No NOM ET PRENOM QUALITE 01 ANNICK Consultant 02 03 MOUANLA WILLIAME LAPOVET 04 Stoupeaire 05 TADJUIDJE T. EVIC AT / FLEGI SJE POUMBE Morse 06 07 GOUKA ENTOH Souley 08 SoukASE charlotte 09 10 11 12 13 angu Valeuture





19			
20	AYA EANTA	Demba	1
40	WENTE ADEN'HE THE	117 10 11	1
21	GOLD TO THE JUS	Malasto Healing	
22	Go Go Jean Vande	Hemba	In.
	NKOMBEMETELA	DIemba	Cu.
23	Flici	-11	
24	7 21	11 —	9
25	LOUON BLAM Tephirin	Montepon	75
43	Doumens Priography	NTTIAN	Dunk
26	LANTOUM 6	1-1	elli .
27	LA MITOLONO TOUR	Sembor	The contract of the contract o
28	LAN1041116	GKT 601	PC - 129
28	POURDIM GASMAIN	ATEMRO	Mary
29	ROURDUM - GASMAIN EMPIHP ABELANG Midir	C FAVONOUME	F
30			
1000	M Diedle Hold Honori	Chy Village now	en Daughe
31	M Diedepoll Honori	Sjember	- Crue
32	7)	7	4
22			
33			
34			
150	0		
35			
36			
37			
3.9			THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TW





Annexe 6.6. A Madjoué

COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION DES POPULATIONS GOUONEPOUM, MADJOUE ET NGATO NOUVEAU

La séance de consultation publique des villages Gouonépoum, Madjoué et Ngatto Nouveau a eu lieu le 17 octobre 2011 de 10 heures 26 minutes à 12 heures 38 minutes. Le report de l'heure de début est dû à la forte pluie qui s'est abattu dans le village ce jour là. La consultation s'est tenue dans le hangar de réunion du village Madjoué.

Prenaient part à cette réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe. Tout comme pour les consultations antérieures, la réunion a commencé par l'exposé, d'un des membres de l'équipe de mission, dans laquelle après avoir donné les objectifs visés par la consultation publique, il a présenté le promoteur, son partenaire d'exploitation et le consultant chargé de la réalisation de l'étude. Ensuite, le projet d'exploitation de la forêt communale de Yokadouma a été présenté par le facilitateur de la mission, par ailleurs chef de la cellule d'aménagement de la forêt communale de la commune de Yokadouma. Les échanges fructueux et sincères qui ont eu lieu entre l'équipe de mission et les populations ont donné les résultats suivants :

1. Contexte géographique et historique

Appartenant à l'arrondissement de Yokadouma, les villages Gouonépoum, Madjoué et Ngatto Nouveau sont respectivement situés sur l'axe routier Yokadouma-Ngato, après le village de Ntiou. Ces villages sont respectivement peuplés d'environ 1450, 2500, et 4500 habitants. On y rencontre deux principales tribus autochtones, à savoir les Kounabembes et les Bakas. Les allogènes qui y sont installés, majoritairement à Ngatto nouveau. Ils sont constitués des Haoussa, des Bamilékés, des Yanguéré, des Kako, des Baya, des Eton, des Ewondo, des Maliens et des Centrafricains.

Ici comme dans tout l'arrondissement, les Bakas seraient les tous premiers habitants de cette zone. Partis de l'Angola, les *Kounabembe* sont venus s'installer à Lomié au Cameroun, à la recherche d'un asile. Dès leur arrivée, ils se sont installés chez les *Njimo* (groupe ethnique occupant la zone de Lomié) qui les avaient longtemps asservis. Après leur rébellion qui s'est faite selon le dicton : « *Bolakebouom* », *littéralement* : « *la blessure que les Njimo nous ont fait, nous allons la leur rendre* », les Kounabembe arrachèrent leur liberté et s'installèrent au lieu actuel par Ngatto ancien. C'est à partir de ce dernier endroit qu'ils se répartirent en plusieurs villages parmis lesquels Gouonépoum, Madjoué et Ngatto nouveau.

Il existe dans chaque village de ce bloc, un groupe organisé ou comité riverain (CR) installé par le sous-préfet de Yokadouma selon les modalités définis par l'arrêté conjoint numéro 0520/MINADT/MINFI/MINFOF du 03 juin 2010. Les membres de chaque comité riverain sont les représentants de leur village respectif auprès de l'administration publique et de la commune. Les populations ici aussi ne savent pas si ce comité fonctionne ou pas et de ce fait, elles ne sont pas informées des réalisations dont elles peuvent et doivent bénéficiées.





Signalons cependant que les villages riverains à la forêt communale situés sur l'axe Yokadouma-Ngato, n'avaient pas été considérés comme villages riverains dans le plan d'aménagement adopté pour les cinq premières années d'exploitation passées. D'où la nécessité de réactualiser ce plan d'aménagement pour intégrer de nouvelles contraintes liées à la considération des villages Gouonépoum, Madjoué et Ngatto nouveau comme villages riverains à la forêt communale de Yokadouma.

2. Infrastructures socioéconomiques

Les villages Gouonépoum, Madjoué et Ngatto nouveau ne sont pas riches en infrastructures socioéconomiques :

- Présence d'un hangar faisant office de marché à Ngatto nouveau. Celui-ci est dans un état de vétusté très avancé. Par ailleurs, l'on note la présence d'une forte concentration de débits de vente de boissons alcoolisées, de produits alimentaires et de restaurants en face de ce hangar du marché. A Gouonépoum et à Madjoué, on observe juste des comptoirs et kiosques de fortune plus ou moins bien achalandés en produits divers.
- Présence d'un centre de santé publique entre Ngatto nouveau et Madjoué ;
- Présence d'installations électriques, approvisionnées autrefois par un groupe communautaire à Ngatto nouveau. Aujourd'hui, l'ensemble de cet équipement ne fonctionne pas et la ville est plongée dans l'obscurité comme les deux autres villages du bloc où il n'existe pas les traces d'une électrification. Il existe néanmoins dans chacun de ces villages, quelques particuliers qui utilisent les groupes électrogènes;
- Pas d'eau potable dans ces villages. Il existe à Ngatto nouveau et à Madjoué, des points d'eau potable non fonctionnel;
- Présence à Ngatto nouveau d'une école maternelle, d'une école primaire, d'un CES et d'un Lycée. Tandis qu'à Madjoué on rencontre un CEB et aucun établissement scolaire à Gouonépoum.
- Présence des religieux Catholiques, Protestants, Témoins de Jehovah et les Musulmans.

3. Activités des populations

L'agriculture est la principale activité des populations de Gouonépoum, Madjoué et Ngatto nouveau. Comme activités secondaires ils ont : la cueillette, l'élevage, la pêche, la chasse, et l'artisanat.

3.1. Agriculture

Tout comme dans l'ensemble des villages ayant reçu cette mission, la pratique de l'agriculture constitue la principale source d'aliments et de revenus des populations. Les techniques utilisées sont les mêmes, l'itinérance sur brulis avec utilisation insuffisante des produits phytosanitaires. La seule culture de rente, qu'est le cacao, est pratiquée dans la zone





agro-forestière. Sa production est variable en fonction des villages dans lequel on se trouve. Tout comme au sein des autres villages de cet axe routier, le problème rencontré dans la culture du cacao, est le dicta des acheteurs de cacao.

Plusieurs cultures vivrières sont pratiquées dans ces villages et sont destinées soit à la vente, soit à l'autoconsommation ou les deux. Il s'agit du manioc, du bananier-plantain, de l'igname, de la patate, du macabo, de l'arachide, du maïs, de l'ananas et la canne à sucre. Quant aux arbres fruitier, on y rencontre le manguier, l'avocatier, l'oranger, le papayer, etc.

3.2. Cueillette

Les populations de ces villages consomment et commercialisent les PFNL récoltés dans les forêts voisines à leur village. L'importance du trafic routier sur l'axe Yokadouma-Ngato, est déterminante pour l'écoulement de ces PFNL. Les PFNL récoltés dans les villages de Gouonépoum, Madjoué et Ngatto nouveau sont les suivants : les mangues sauvages, le djansan, les chenilles, les ignames sauvages, les champignons, les termites, le miel, les lianes, les bambous, les feuilles de raphia, etc...

3.3. Elevage et Pêche

Les animaux sont purement laissés en divagation ici aussi. Ceci pour limiter les coûts et la charge de travail liés à leur alimentation. Ce système d'élevage se justifie par l'absence de connaissance en matière d'élevage et le manque de moyens financiers. Les cheptels sont constitués de chèvres, de moutons, de porcs, de poules, etc. Tout comme dans l'ensemble des villages visité par la mission, ces animaux ne sont pas destinés à la consommation directe au sein des ménages ; mais sont plutôt utilisés au moment de la dot ou en présence d'un visiteur important. Ils peuvent également être vendus sur place au village et quelques fois en ville en cas de besoin.

Dans les villages de ce bloc, la pêche est aussi une activité essentiellement réalisée par les femmes. Elle est pratiquée en saison sèche à l'aide de la nasse, de la ligne et du filet. Ce sont surtout les femmes qui pratiquent la pêche à la nasse. Les produits de pêches sont presqu'essentiellement destinés à l'autoconsommation. Il s'agit des carpes, des silures, des poissons courant, des disques, des tilapias, des crabes, et des crevettes.

3.4. Chasse

La forte demande en produit faunique fait de la chasse une activité importante et à caractère commercial particulièrement dans le village Ngatto nouveau. Et ceux, en dépit de la présence des bureaux du WWF et du MINFOF. Car les populations se nourrissent essentiellement de viande de brousse. Le braconnage et la chasse de subsistance sont menés à la fois par les populations riveraines et les populations originaires de la RCA. Les chasseurs utilisent le piège, la course et le fusil comme techniques. Les produits de chasse concernent la biche, le lièvre, le singe, et la vipère.





3.5. Artisanat

La fabrication du vin local à partir du maïs, du manioc et du plantain, la fabrication du matériel de pêche et des outils de cuisine et le tressage des nattes constituent les différentes activités de l'artisanat de ce village.

4. Impacts identifiés par les populations et mesures d'atténuation

Impacts négatifs identifiés par les	Mesures d'atténuations proposées	
populations		
Risque de violer les limites de la forêt		
communale de Yokadouma pour la recherche	l'afficher dans les villages	
d'espaces cultivable		
Risque de perdre la faune. Le démarrage de	Formations des populations dans le but de les	
l'exploitation va entrainer la hausse de	enseigner les techniques d'élevage des	
consommation en protéines	animaux et poissons	
Risque de perte des PFNL.		
Risque d'augmentation du taux des maladies		
endémiques et de grossesses non désirées		
Risque d'accentuer la perturbation du climat.	L'Etat doit s'assurer de l'effectivité du	
Le calendrier agricole aujourd'hui est menacé	reboisement des assiettes exploitées par la	
de perturbation	mairie et son partenaire	
Risque de disparition de certains rites traditionnels		

5. Doléances de la population

- ➤ Définir avant le début de l'exploitation, les mesures compensatoires aux différentes restrictions imposées par ce projet ;
- > Prise en compte des Bakas dans le processus de gestion ;
- Impliquer les femmes dans le projet d'exploitation de la forêt communale ;
- ➤ Inventorier et éviter de détruire les arbres sacrés ;
- Former les populations qui vont faire parties du comité de gestion qui doit être créé pour la gestion des revenus tirées de l'exploitation de la forêt communale de Yokadouma.





- Construction d'un autre centre de santé publique et réhabilitation du centre de santé de Madjoué pour le bloc des villages, Gouonépoum, Madjoué et Ngatto nouveau qui est très peuplé;
- ➤ Construction de nouvelles salles de classe et équipement de l'ensemble des établissements scolaires du bloc, en matériels didactiques ;
- Le soutien des enseignants en poste et le recrutement de nouveaux ;
- Créations des points d'eaux potables dans chaque village du bloc ;
- > Electrification des villages du bloc ;
- ➤ Construction d'une antenne de relais pour avoir les ondes radios dans les villages du bloc.





100	CONSULTATION PUBLIQUE				
Park	FICHE DE PRESENCE A LA REUNION DU 17 OCTOBRE 2011 TENUE AU VILLAGE 19 AD 3-04 E				
Nº	NOM ET PRENOM	QUALITE	ADRESSE		
01	GUETTA ERIC	Cornellant	- Jak-		
02	DIVE ECOLUCART	AT/FLEGT	ydo Sao		
03	Miazouom Annette	membredy EPF	a.		
04	Mossus Wome	PARTICIPANTE	AL .	MASJOUE	
0.5	ZAMINIGONIE FILE D.	PARTICIPANT	1	> MADJOUL	
06	DOWNER DAVID GILBERT	R. C. V. Madjoul	-enfi	MASJOUE	
07	Milch Dorale		to the	MADJOUL	
08	MEZO'O DIDIER	Porticipant	AMARI	MADJOUL	
09	Kourlessouk Hilas		- AR	MADJOUE	
10	Soulins	JAHEAUD		MADJOUR	
11	DOWNBA LAMBERT	Prospecteur	APA-	MADER	
12	BABE ACHILLE	PROSPERLEUR	Dave	WAP 7001E	
13	LODA Jampiere	PartisiPEN	X.	MARANE	
14	SINBO MARCELIN	Partis PEN	(A)	WATE	
15	LITITY KILLIS Jauks			NONTR	
16	Lodop Rose	Hu coult	e of e	Commune	
17	- 3142 AZZI AUG DOCINE	Aménageste	1	Zolik Kann	
18	DOWANIA WILLIAME LAFDUE	CTFC	and!		
	20				
		19 45 74 1	The same	= 13,4213	





		3112		
19	KPAMA TANDA	Jackain +	THEFUL MA	15ou€
20	ABENELAND LANGUEL YVES DOUBALA THEODORE XAVIER	a time t		djeue'
21	MOURAIN THEMPOR YOUR	D. bis - 1	LR beat	1,3
22	FOTSO Mense	Consultant	Onten	YSE
23	YANNICK TOA	Consultant	Janwik &	of Yold
24	TANHIER TON	CONFINION		
25				
26				
27				
28				
29			-	
30	08			
31				
32	/2			
33	08/11/2011			
34				
100				





Annexe 7 : Procès verbal

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE RESTITUTION DES RESULTATS DE L'ETUDE (19 OCTOBRE 2011)

L'an deux mil onze et le dix neuvième jour du mois d'octobre, s'est tenue dans la salle de délibération de la Mairie de Yokadouma, la réunion ci-dessus citée.

Étaient présentes, les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence jointe en annexe.

L'ordre du jour prévoyait :

- Enregistrement des participants
- Discours d'ouverture de la réunion par le Sous-préfet de Yokadouma
- Présentation du projet par le responsable de cellule d'aménagement de la mairie de Yokadouma
- Présentation du bureau d'étude
- Présentation des résultats préliminaires
- Ouverture des débats
- Discours de clôture par le Sous-préfet
- Apéritif.

La réunion a commencé effectivement à 11 h 17 minutes par le mot de bienvenue du sous-préfet de l'arrondissement de Yokadouma. Une copie de cette allocation est jointe en annexe.

Ensuite, la réunion s'est poursuivie par le discours d'ouverture du Sous-préfet de Yokadouma. Une copie de cette allocution est jointe en annexe.

Après la présentation du projet, de son partenaire d'exploitation et du consultant de l'étude, les débats ont coincé sur la question de l'absence de publication d'informations sur la gestion de la première phase du projet. L'assistance a fustigé la gestion centrée autour du maire et du receveur municipal uniquement.

L'assemblée a proposé de renforcer les pouvoirs et les capacités des Comités Riverains qui existent déjà dans tous les villages riverains à la forêt communale de Yokadouma. Autrement dit, de redynamiser les Comités Riverains et les impliquer dans la gestion des retombées du projet.





La séance s'est poursuivie par la présentation des impacts positifs et négatifs sur les milieux biophysique et socioéconomique ainsi que les mesures d'atténuation et de bonification proposés par les populations.

Les impacts sur le milieu biophysique ont été présentés par M. FOTSO NGHENZEKO Elie Ervet. Les impacts sur le milieu socioéconomique quant à eux ont été présentés par M. ZOA Yannick. Puis le modérateur, M. GUETSA Eric a ouvert le débat.

L'assemblée, constituée essentiellement des représentants des services déconcentrés de l'Etat dans la ville de Yokadouma, a proposée un certain nombre de préoccupations à prendre en compte pour rendre efficace les actions mener par l'Etat sur le terrain. Ceci dans le but d'améliorer le bien être des populations locales. Il s'agit :

- De l'existence chez les Bakas, de la notion de retrait en zone sûre pour se procréer et effectuer des rites traditionnels;
- Du fait qu'a l'ensemble des villages de la commune, est greffé un campement Baka.
 Ce qui justifie dans le langage de certains chefs de villages de la commune,
 l'expression « mes Bakas ». Et de ce fait, traduit l'asservissement des Bakas par les Bantous.

Après avoir évoqué l'arrêté de 2011 du MINAS, le représentant du MINAS à Yokadouma a proposé pour répondre aux préoccupations ci-dessus évoquées, de prévoir un pourcentage dans les retombées de l'exploitation de la forêt communale pour assurer le processus d'autonomisation des Bakas. Ce pourcentage va financer la mise en place et le fonctionnement d'une structure d'encadrement et de développement ayant pour objectif et avec l'appui du MINATD, la création d'une chefferie de premier degré autonome, avec une zone agro-forestière qui est propre aux Bakas. Ce qui va implicitement favoriser leur sédentarisation et réduire la multiplication des sites sacrés dans la forêt et faire disparaitre chez les Bantous, leurs velléités de domination sur les Bakas.

Il a poursuivi son intervention avec cette fois la proposition d'une mesure devant satisfaire non seulement les Bakas mais également les Bantous. Il s'agit de prélever un pourcentage dans les revenues de l'exploitation de la forêt communale pour le fonctionnement du comité communal d'attribution des aides et secours déjà créé au sein de la commune. Ce comité ne fonctionne pas actuellement du fait de l'absence de financement. Pourtant, il s'agit là d'un outil de décision pour le maire en matière de gestion des affaires sociales. La gestion technique de ce comité est assurée par le représentant du MINAS à Yokadouma qui doit évaluer techniquement l'apport de la mairie pour soutenir les efforts déjà consentis par le nécessiteux. On a là un cadre idéal d'accompagnement des communes par l'Etat, dans le processus de décentralisation. Et enfin, promouvoir les grands regroupements comme les associations et les GIC dans les villages.

Le sous préfet à pris la parole pour préciser que la création de nouvelles chefferies est suspendue depuis 1995 par sa tutelle et qu'en attendant, il serait bon de s'assurer de la présence d'un Baka dans chaque comité riverain;





D'autres préoccupations évoquées par l'assistance portaient sur le non respect des textes liés à l'emploi par le partenaire de commune dans le cadre de l'exploitation de la forêt communale. Il s'agit ici du cas des employés temporaires utilisé par le partenaire de la commune.

Un membre de la mission du consultant a pris la parole pour recadrer la préoccupation grâce aux informations recueillies auprès d'un responsable de la société partenaire à la commune. En effet, la société manifeste le

de recruter les temporaires au CPF du village voisin à l'assiette de coupe exploité, et celui-ci se charge de les lui confier. C'est alors que le sectoriel de l'emploi et de la formation professionnelle a proposé que les comités riverains sollicités pour proposer la main d'œuvre locale, se rapprochent immédiatement de la délégation pour faire signer des contrats légaux de temporaire aux jeunes qu'ils proposeront à l'avenir. Ceci en vue de garantir leurs droits et leur prise en charge en cas d'incident. Le sectoriel de l'agriculture a proposé que les populations qui verrons leurs cultures détruites pour la création de voies d'accès à la forêt communale se rapprochent de ses services pour bénéficier de l'expertise agricole relative au dédommagement. Ceci après avoir fait le constat de duperie dont est victime les populations de la commune dans cette situation. Le sectoriel de l'éducation de base propose de prévoir un pourcentage des retombées du projet d'exploitation de la forêt communale pour relancer le projet des enseignants communaix. Car, il est annoncé la construction de plusieurs salles de classes dans le département de la Boumba et Ngoko par sa tutelle. Avant son discours de clôture, le sous préfet a renchérie la proposition du sectoriel de la santé publique sur la sensibilisation et la distribution des préservatifs. Il propose que cette tâche soit assignée à un comité qui va renforcer les capacités de sensibilisation, et d'information des populations sur tous les domaines. Et propose à cet effet de prévoir un pourcentage dans les retombées de l'exploitation de la forêt communale pour le financement de ce comité. Par ailleurs, il a été demandé par les participants, d'évoquer l'établissement des actes de naissances à tous les enfants de la commune, particulièrement aux enfants Bakas. Fait à Yokadouma, le 19 octobre 2011 Le sous-préfet Le rapporteur





Annexe 8 : Discours d'ouverture de la réunion de restitution

REUNION DE CONSULTATION AVEC TOUS LES ACTEURS ET FORCES VIVES DE LA COMMUNE DE YOKADOUMA DU 19 OCTOBRE 2011 A LA SALLE DES ACTES DE LA MAIRIE DE YOKADOUMA

DISCOURS D'OUVERTURE DE LA REUNION PAR LE SOUS PREFET DE YOKADOUMA

Monsieur les délégués départementaux ;
Monsieur les chefs services d'arrondissement ;
Monsieur les chefs traditionnels ;
Monsieur les facilitateurs ;
Monsieur les représentant du bureau d'étude ;
Mesdames et Messieurs ;

C'est avec un réel plaisir que je prends la parole ce matin en lieu et place de monsieur le Préfet de la Boumba et Ngoko, empêché. Ceci à l'occasion de cette réunion de consultation, relative à l'Etude d'Impact Environnementale Sommaire (EIES) de la forêt communale de Yokadouma. Comme il est de coutume, je dois m'acuité de l'agréable devoir de vous souhaiter la bienvenue parmi nous.

Le gouvernement de la république a pour mission d'accompagner les communes dans le processus de décentralisation, c'est pourquoi vous remarquez dans cette salle la présence massive des pouvoirs publics à travers ses différents services déconcentrés dans la ville de Yokadouma.

Cette Forêt Communale qui fait l'objet d'exploitation par la GVI depuis 2007 est le poumon de l'institution de la mairie de Yokadouma et de l'arrondissement de Yokadouma. Mais malheureusement, après cinq années d'exploitation, les résultats escomptés ne sont pas visibles : les populations ne sont pas informées sur les conséquences produites par l'exploitation de cette forêt ; elles ne sont pas informées sur l'objectif mieux, sur la nécessité d'avoir une forêt communale.

Nous osons croire qu'après le tour d'horizon que vous avez faits dans la commune de Yokadouma, du moins, autour de cette forêt communale, que vous avez relevez beaucoup de problèmes et qu'au cours de cette consultation, vous allez nous retransmettre fidèlement ce que vous avez vu et ce que vous avez entendu.

Sur ce, je déclare donc ouverte la consultation relative à l'Etude d'Impact Environnementale Sommaire (EIES) de la forêt communale de Yokadouma.

Vive le Cameroun et son Illustre chef son excellence, le Président Paul BIYA!

Vive la Commune de Yokadouma!

Je vous remercie de Votre bienveillante attention!





ET	UDES DE L'IMPACT ENVIRONNEME D'EXPLOITATION DE LA FORET	ENTAL SOMMAIRE (E.LE	.S.) DU PROJET
Flo	CHE DE PRESENCE A LA REUNION	DE RESTITUTION DES R	ESULTATS DE
	ETUDE TENUE A LA SALLE DES AC	le 19 Octobre 2011	YOKADOUMA
Na	NOM ET PRENOM	QUALITE	VISAS
Öl	ZOA JANNICK	Ing. Socio Economist	Tank Yanvih 204.
02	GUETSA ERIC	Consultant -	AND
03	Forso the Ervet	Expert Eit	and a
04	M MABOUREL ROLLINE	CBASSDY =	=\$0.
05	Abam Laustin	cheldu VII	judy Bienen
07	Journal Attention Felix	Clut Traditional	your tar
08	FOTSO TODEM KELLA NDONGO B.	DANDER LYRA	A Transmit
09		DOES/BN	
10	ATAGOUO Selbartien	MAS/BN	1421
11	YELEM Basile	MINEP/BOX	of the book
12	SEMBOUNG BERTVANT EMPIHP ABELANGRICH	DOMINEP SIEE BN	-
13	TABJUISTE T Exic	AT- FLEGT CTFC	T. Santa
1	ZOMEKOU ATEBA. Joseph. C.	Sel Dej Emplos et Formation Referencella	- Jug
15	LAHAND YETHANG	Telminimad	Symmy
16 7	FALL Charles	201	ladouma S
17 20	METSAMPITO Arthur	Journaliste Bou	The same of the sa
18		0	



